



REPUBLIQUE DU BENIN

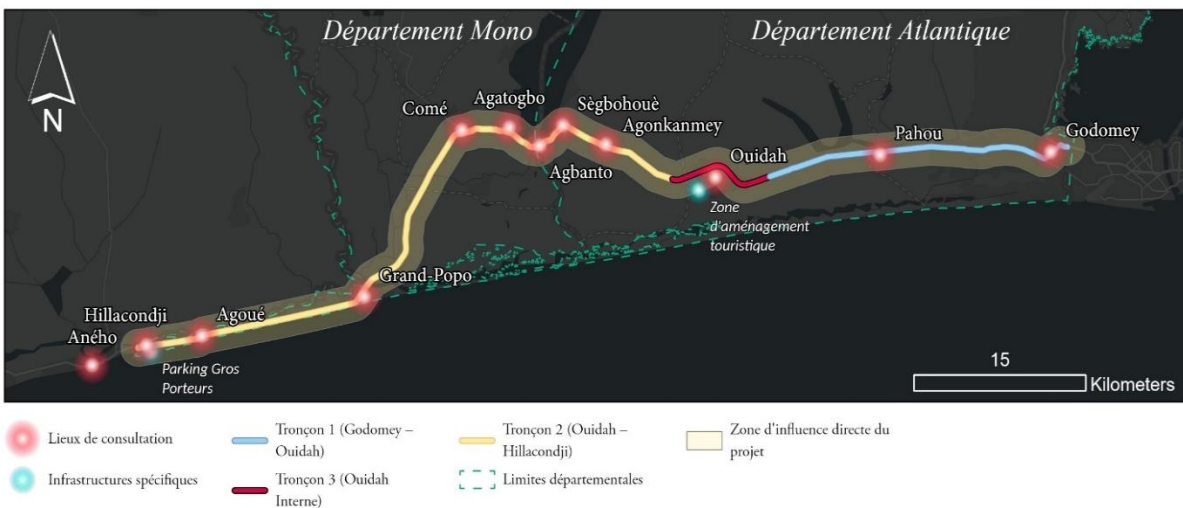
MINISTÈRE DU CADRE DE VIE ET DES TRANSPORTS
CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DU DURABLE

SOCIÉTÉ DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CELLULE DE SUIVI DE L'EXECUTION DES PROJETS ROUTIERS
FINANCES PAR LA BAD AU BENIN

PROJET DE DEDOUBLEMENT DE LA ROUTE OUIDAH-HILLAONDJI

PLAN DE PARTICIPATION/MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)



Juillet 2026

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES FIGURES	4
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	6
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	10
EXECUTIVE SUMMARY	13
1. INTRODUCTION	16
1.1. Contexte et justification de la réalisation du p3p du projet	16
1.2. Objectifs de la mission	16
1.3. Présentation du projet	18
1.3.1. Présentation du projet	18
1.3.2. Objectifs du projet	18
1.3.3. Composantes du projet	19
1.3.4. Zone d'influence du projet et bénéficiaires direct ou indirects du projet	19
1.3.5. Communautés ethniques	21
1.3.6. Organisation sociale	21
1.3.7. Religions et autres pratiques culturelles	22
1.3.8. Habitation	22
1.4. Impacts environnementaux, sociaux et risques du projet	23
2. APPROCHE METHODOLOGIQUE	23
2.1. CADRAGE DE L'ETUDE	23
2.2. REVUE DOCUMENTAIRE	24
2.3. Rencontres institutionnelles	24
2.4. Consultations du public	26
2.5. Analyse, exploitation des données et rédaction du P3P	30
3. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	32
3.1. Cadre réglementaire national de la participation des Parties Prenantes	32
3.2. Cadre juridique béninois de la protection des données à caractère personnel	33
3.3. Exigences du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de consultations des Parties Prenantes	34
3.3.1. Consultation et participation des parties prenantes	35
3.3.2. Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES)	37
3.3.3. Analyse comparative des exigences nationales et celles du système de sauvegarde intégré de la BAD pour le P3P	38
4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	43
4.1. Identification des parties prenantes	43
4.1.1. Objectifs	43
4.1.2. Approche d'identification des parties prenantes	43
4.1.3. Parties prenantes touchées	44
4.1.4. Parties concernées et autres parties intéressées	45
4.1.5. Individus ou groupes défavorisés/vulnérables	49
4.1.6. Cartographie des parties prenantes	49
4.2. Analyse des parties prenantes	50
4.3. Résumé des activités déjà engagées à la phase de préparation du projet	52
4.3.1. Activités de consultation menées dans le cadre de l'EIES (Janvier-février 2026)	52
4.3.2. Activités de consultation menées dans le cadre du PAR	56
4.3.3. Synthèse des résultats de consultation dans le cadre de l'EIES et du PAR	56
4.4. Activité de consultation des parties prenantes dans le cadre de la mission de P3P	56

4.4.1.	Typologie des acteurs rencontrés et techniques de consultations utilisées	56
4.4.2.	Point des échanges avec les différents acteurs rencontrés	57
5.	PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	64
5.1.	Objectifs et calendrier du Plan de participation des parties prenantes	64
5.2.	Stratégie proposée pour la diffusion des informations et la consultation des parties prenantes	64
5.2.1.	Méthodes et outils d'Information et de Communication	64
5.2.2.	Stratégie de communication séquencée en quatre (4) phases	68
5.2.3.	Engagements proposés pour Chaque Groupe de Parties Prenantes	69
5.3.	Protection des données à caractère personnel	72
5.4.	Protocole d'engagement des parties prenantes	73
5.4.1.	Planification des rencontres institutionnelles et communautaires	74
5.4.2.	Préparation des rencontres	74
5.4.3.	Déroulement et clôture des rencontres	75
5.4.4.	Informations clés à communiquer	75
5.5.	Stratégie proposée pour la prise en compte du genre et des points de vue des groupes vulnérables	76
5.6.	Examen des commentaires	77
5.7.	Phases de mise en œuvre du projet	78
6.	RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LE P3P	78
6.1.	Ressources	78
6.2.	Fonctions de gestion et responsabilités	84
6.3.	Indicateurs de performance et de suivi du P3P	86
7.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET	88
7.1.	Objectif du mécanisme de gestion des plaintes	88
7.2.	Description du mécanisme de gestion des plaintes non sensibles du Projet	89
7.2.1.	Niveaux de saisine	89
7.2.2.	Modes de saisine	90
7.3.	Procédure de gestion des plaintes	93
7.3.1.	Réception des plaintes	95
7.3.2.	Enregistrement de la plainte	95
7.3.3.	Évaluation de l'éligibilité de la plainte	96
7.3.4.	Examen et résolution de la plainte	96
7.3.5.	Mise en œuvre de la résolution	96
7.3.6.	Suivi et documentation de la mise en œuvre de la solution	96
7.3.7.	Clôture et archivage	96
7.4.	Diffusion du mécanisme	101
7.5.	Cas des doléances et des plaintes sensibles	101
7.6.	étapes de Gestion des plaintes sensibles liées aux EAS/HS	102
7.6.1.	Etape 1 : Dépôt et réception de la plainte	102
7.6.2.	Etape 2 : Traitement des cas de VBG/EAS/HS/VCE	103
7.6.3.	Etape 3 : Mesures de soutien aux survivant (e) s	104
7.6.4.	Etape 4 : Référencement des VBG/EAS/HS/VCE	104
7.7.	Dispositif transitoire de gestion des plaintes	108
8.	SUIVI ET RAPPORTS	109
8.1.	Participation des parties prenantes au processus de suivi	109
8.1.1.	Des activités de mobilisation des parties prenantes	109
8.1.2.	Situation de la gestion des plaintes	109
8.2.	Rapport sur la participation des parties prenantes	110
	CONCLUSION	111
	BIBLIOGRAPHIE	113
	ANNEXES	114

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Liste des acteurs institutionnels impliqués-----	24
Tableau 2 : Plan de consultation des parties prenantes -----	27
Tableau 3 : Cotation de l'axe « pouvoir / influence »-----	31
Tableau 4 : Cotation de l'axe « intérêt » -----	31
Tableau 5 : Règle de classification (croisement des deux axes) -----	31
Tableau 6 : Critères de priorisation des préoccupations-----	32
Tableau 7 : Analyse comparée des exigences nationales et celles de la BAD-----	39
Tableau 8 : Rôle des différents parties prenantes et leurs attentes-----	47
Tableau 9 : Synthèse des catégories et besoins d'engagement -----	51
Tableau 10: Synthèse des doléances de l'EIES -----	54
Tableau 11: Typologie des acteurs rencontrés -----	56
Tableau 12: Point des échanges avec les acteurs institutionnels -----	58
Tableau 13: Synthèses des doléances et recommandations par localité -----	60
Tableau 14: Listes des radios et Télévision et émissions pouvant servir de canal de diffusion d'information pour le projet-----	67
Tableau 15: Stratégie de communication par phase-----	69
Tableau 16:Stratégie d'information et de consultation des Parties Prenantes suivant le cycle de vie du Projet-----	76
Tableau 17:Budget de mise en œuvre du P3P -----	80
Tableau 18 : Budget de communication -----	84
Tableau 19 : Fonctions de Gestion et Responsabilités-----	85
Tableau 20 : Matrice RACI de mise en œuvre du P3P -----	86
Tableau 21 : Tableau : Indicateurs de performance et de suivi du P3P (cadre SMART) -----	87
Tableau 22 : Catégories et stratégie de traitement des plaintes et demandes d'information par les comités de gestion des plaintes.-----	95
Tableau 23 : Procédure de gestion des plaintes-----	98
Tableau 24: Niveaux d'implication des organisations endogènes -----	100
Tableau 25 : Indicateurs de suivi du MGP -----	110

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situation géographique et administrative du projet-----	18
Figure 2 : Zone d'influence du projet -----	21
Figure 3: Bâtiment d'une maison coloniale à Ouidah -----	22
Figure 4 : Paillotes dans les zones de marécages-----	22
Figure 5 : Traversée d'Agoué -----	23
Figure 6 : Tolègba à Godomey -----	23
Figure 7: Principales localités de tenue des consultations des parties prenantes -----	28
Figure 8: Matrice de cartographie des parties prenantes dans le cadre du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji. -----	44
Figure 9: Matrice influence-interêt -----	50
Figure 10 : Matrice des moyens et méthodes de consultation des parties prenantes-----	72
Figure 11 : Compositions des différents comités du projet de dédoublement de la route Ouidah- Hillacondji et les responsabilités des acteurs-----	92
Figure 12 : Circuit de gestion des plaintes de la réception à la clôture -----	94
Figure 13 : Circuit des plaintes dans le cadre du Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji	98
Figure 14: Circuit des plaintes dans le cadre du Projet de Dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji	99

Figure 15 : points d'entrée sûrs et accessibles pour le signalement des cas de VBG/EAS-HS -----	103
Figure 16 : Circuit de prise en charge des cas de VBG-----	107

LISTE DES PLANCHES

Planche 1: Photos d'illustration des séances de consultation-----	63
--	----

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

Sigle / Abréviation	Signification
ABE	Agence Béninoise pour l'Environnement
ABSSA	Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments
AfDB	African Development Bank (équivalent anglais de la BAD)
ANDF	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
ANO	Avis de Non-Objection
APDP	Autorité de Protection des Données Personnelles
BAD	Banque Africaine de Développement
CA	Chef d'Arrondissement
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCD	Comité Cantonal de Développement
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CCES	Cahier des Clauses Environnementales et Sociales
CCGP	Comité Communal de Gestion des Plaintes
CCIB	Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin
CDQ	Comité de Développement de Quartier
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEMP	CEMP Consulting Group (cabinet consultant)
CENATEL	Centre National de Télédétection
CFA / FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGP	Comité de Gestion des Plaintes
CLGP	Comité Local de Gestion des Plaintes
CNGP	Comité National de Gestion des Plaintes
CPPP	Cadre de Procédure de Participation des Populations
CPS	Centre de Promotion Sociale
CPVQ	Chef de Village et de Quartier de Ville
CQ	Chef de Quartier
CR	Conseiller à la Réinstallation
CSEPR	Cellule de Suivi de l'Exécution des Projets Routiers (financés par la BAD)
CV	Chef de Village
DADE	Directeur des Affaires Domaniales et Environnementales (locales)
DAO	Dossier d'Appel d'Offres

Sigle / Abréviation	Signification
DGEC	Direction Générale de l'Environnement et du Climat
DGEFC	Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse
DGIT	Direction Générale des Infrastructures et des Transports
DGPC	Direction Générale de la Protection Civile
DPO	Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer)
DSA	Direction de la Statistique Agricole
E&S	Environnemental et Social
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPP	École Primaire Publique
ESHS	Environnement, Social, Hygiène et Sécurité
ESIA	Environmental and Social Impact Assessment (équivalent anglais de l'EIES)
FAPHB	Fédération des Associations de Personnes Handicapées du Bénin
FGD	Focus Group Discussion (entretien de groupe)
GBV	Gender-Based Violence (équivalent anglais de VBG)
GRM	Grievance Redress Mechanism (équivalent anglais du MGP)
HS	Harcèlement Sexuel
HSE	Hygiène, Sécurité et Environnement
HST	Hygiène et Sécurité au Travail
IEC	Information, Éducation et Communication
IFC	International Finance Corporation (Société Financière Internationale)
INSAE	Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique
IRM	Independent Recourse Mechanism (équivalent anglais du MIR)
ISO	International Organization for Standardization
ISS	Integrated Safeguards System (équivalent anglais du SSI)
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
MFAS	Ministère de la Famille et de l'Action sociale
MCVTDD	Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable
MEFCC	Ministère de l'Économie et des Finances chargé de la coopération
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MTCIPI	Ministère du Tourisme et du Commerce extérieur, en charge de l'Industrie et de la promotion de l'investissement privé
MIR	Mécanisme Indépendant de Recours

Sigle / Abréviation	Signification
MIT	Ministère des Infrastructures et des Transports
MS	Ministère de la Santé
MCAP	Ministère de la Culture, des Arts et du Patrimoine
NES	Norme Environnementale et Sociale (Banque mondiale)
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ORTB	Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin
OS	Sauvegarde Opérationnelle (BAD)
OSC	Organisation de la Société Civile
P3P	Plan de Participation des Parties Prenantes
PACOFIDE	Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières et à la Diversification des Exportations
PAG	Plan d'Action du Gouvernement
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDC	Plan de Développement Communal
PEES	Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Procédures de Gestion de la Main-d'Œuvre
PIDA	Programme pour le Développement des Infrastructures en Afrique
PK	Point Kilométrique
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PNIASAN	Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PNS	Plainte Non Sensible
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
POS	Procédures Opérationnelles Standardisées
PP	Parties Prenantes
PS	Plainte Sensible
PSDSA	Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole
PSH	Personne en Situation de Handicap
PTBA	Plan de Travail et Budget Annuel
PV	Procès-Verbal
QGIS	Quantum GIS (logiciel SIG)
RACI	Responsible, Accountable, Consulted, Informed (matrice de responsabilités)
RAF	Responsable Administratif et Financier

Sigle / Abréviation	Signification
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RNIE	Route Nationale Inter-États
S&E	Suivi et Évaluation
SAA	Secrétaire Administratif d'Arrondissement
SBEE	Société Béninoise d'Énergie Électrique
SBIN	Société Béninoise des Infrastructures Numériques
SE	Secrétaire Exécutif
SEA	Sexual Exploitation and Abuse (équivalent anglais de EAS)
SEP	Stakeholder Engagement Plan (équivalent anglais du P3P)
SH	Sexual Harassment (équivalent anglais de HS)
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SIG	Système d'Information Géographique
SIGP	Système d'Information de Gestion des Plaintes
SIRAT	Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire
SMART	Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste, Temporellement défini
SMS	Short Message Service
SONEB	Société Nationale des Eaux du Bénin
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
SSI	Système de Sauvegardes Intégré (BAD)
SST	Santé et Sécurité au Travail
TDR	Termes de Référence
TLS	Transport Layer Security
TNT	Télévision Numérique Terrestre
UA	Union Africaine
UGP	Unité de Gestion du Projet
USD	Dollar des États-Unis
VAC	Violence Against Children (équivalent anglais de VCE)
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violences Contre les Enfants
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
WILDAF	Women in Law and Development in Africa

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. Contexte et justification du projet

Le Gouvernement de la République du Bénin, avec l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD), a initié le projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, d'aménagement des contre-allées entre Godomey et Ouidah, ainsi que des voies d'accès aux sites touristiques de Ouidah, ainsi que de construction d'un parking gros porteurs et de logements de services à la frontière de Hillacondji. Ce projet est une composante du Projet de réhabilitation de la route Lomé-Cotonou (Phase II) et de protection côtière, maillon du corridor Abidjan-Lagos, identifié comme première priorité du Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA) de l'Union Africaine et du Programme régional de facilitation des transports de la CEDEAO. Il s'inscrit dans le Plan d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026.

Au regard de sa nature, de son envergure et de la sensibilité du milieu récepteur, le projet est classé en catégorie 1 sur le plan environnemental et social et en catégorie 2 pour les risques climatiques, conformément au Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD et au Décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin. À ce titre, l'élaboration d'un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) intégrant un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est requise. Le maître d'ouvrage délégué est la Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire (SIRAT), à travers la Cellule de Suivi de l'Exécution des Projets Routiers financés par la BAD (CSEPR-BAD).

2. Brève description du projet

Le projet comprend quatre composantes physiques : (i) le dédoublement en 2x2 voies de la route Ouidah-Hillacondji sur 58,5 km ; (ii) l'aménagement des contre-allées de la RNIE1 entre Godomey et Ouidah sur 35,5 km ; (iii) l'aménagement et le bitumage de 21 km de voies d'accès aux sites touristiques de Ouidah ; et (iv) la construction d'un parking gros porteurs de 6 ha et de casernes/logements de services aux frontières sur un domaine d'environ 4 ha à Hillacondji. Les travaux sont répartis en quatre lots de 36 mois chacun, incluant la rénovation des gares de péage/pesage d'Ahozon et de Grand-Popo et la réalisation du projet PACTE de la commune de Grand-Popo. La zone d'influence directe couvre les départements de l'Atlantique et du Mono, avec des effets induits sur le Littoral. Cinq communes sont traversées : Abomey-Calavi, Ouidah, Kpomassè, Comè et Grand-Popo, jusqu'à la frontière Bénin-Togo (Hillacondji).

3. Objectifs et portée du P3P

Le P3P établit une approche systématique, inclusive et documentée de mobilisation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet : identification et analyse des parties prenantes, diffusion accessible de l'information, consultations significatives, intégration des avis dans les décisions, gestion des plaintes et redevabilité. Il est conforme : (i) au cadre national, Constitution (telle que modifiée par la loi n°2025-20 du 17 décembre 2025), loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement, Décret n°2022-390 du 13 juillet 2022, Guide général de réalisation des EIES (octobre 2023) ; (ii) aux exigences du SSI de la BAD (2023), en particulier la SO1 (évaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux) et la SO10 (engagement des parties prenantes et diffusion de l'information), à la Politique de diffusion et d'accès à l'information et au Mécanisme Indépendant de Recours (MIR) ; et (iii) au cadre béninois de protection des données à caractère personnel (loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du numérique).

4. Méthodologie

La démarche a combiné : (i) un cadrage avec l'UGP/SIRAT (séances des 1er et 8 avril 2026) ; (ii) une revue documentaire (EIES et PAR du projet, Plans de Développement Communaux, instruments de sauvegarde de projets similaires financés par la BAD) ; (iii) des rencontres institutionnelles (ministères sectoriels, agences techniques, préfectures, mairies) ; et (iv) des consultations publiques et focus groupes conduits du 13 au 18 avril 2026 dans dix arrondissements des cinq communes traversées (Godomey, Pahou, Ouidah-Centre, Sègbohoulè, Agonkanmè, Agbanto, Comè, Agatogbo, Agoué et Grand-Popo), avec des séances séparées pour les femmes, les jeunes, les personnes affectées par le projet (PAP) et les personnes en situation de handicap. Ces consultations s'ajoutent aux quelque 1 300 personnes déjà consultées en février-mars 2026 dans le cadre de l'EIES et du PAR. L'analyse des données a mobilisé une approche mixte (analyse de contenu thématique ; statistiques descriptives ; cartographie SIG) avec triangulation systématique des sources. Le consentement libre, préalable et éclairé des participants a été recueilli conformément au Code du numérique et aux exigences du SSI.

5. Cartographie des parties prenantes

Les parties prenantes ont été identifiées puis analysées selon la matrice pouvoir × intérêt (Mendelow, 1991), standard repris par le SSI de la BAD. Elles comprennent : (i) les parties touchées (PAP, populations riveraines, commerçantes et maraîchers, pêcheurs des lacs Ahémé et Toho et de la lagune de Grand-Popo, transporteurs et conducteurs de taxis-motos, communautés gestionnaires de sites sacrés concernés par les procédures de désacralisation) ; (ii) les parties concernées et intéressées (ministères et services techniques, SIRAT/CSEPR-BAD, ABE, ANDF, préfectures, mairies, OSC, médias, partenaires techniques et financiers) ; et (iii) les groupes vulnérables (femmes cheffes de ménage, jeunes, personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes pauvres, personnes à faible niveau d'alphabétisation), bénéficiaires de mesures d'inclusion différenciées. Le positionnement en quatre quadrants (Q1 « garder satisfaits », Q2 « engagement étroit », Q3 « tenir informés », Q4 « informer et consulter activement ») fonde la stratégie d'engagement différencié du chapitre 5.

6. Plan de mobilisation et de communication par phase

La stratégie de mobilisation est séquencée en quatre phases : Phase 1 - Préparation (T-6 à T0) : divulgation de l'EIES, du PAR et du P3P, installation des comités du MGP, ateliers d'appropriation ; Phase 2 - Démarrage des travaux (T0 à T+6 mois) : annonce des travaux, gestion des déviations, recrutement local, paiement des indemnités, mise en service du numéro vert ; Phase 3 - Travaux (T+6 à T+48 mois) : information continue sur l'avancement, sensibilisation VBG/EAS/HS et sécurité routière, gestion continue des plaintes ; Phase 4 - Pré-exploitation et clôture (T+48 à T+60 mois) : restitution des bilans, transfert d'ouvrage, enquête de satisfaction. Chaque phase précise les cibles, les canaux (radios locales partenaires par commune, affichage, crieurs publics, supports en français et en six langues locales à savoir le fon, le mina, le xwla, le xwédah, le sahouè, le watchi, le site internet et les réseaux sociaux) et les livrables de redevabilité.

7. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Le MGP est structuré en quatre niveaux de saisine pour les plaintes non sensibles : (i) le Comité de Proximité au niveau village/quartier de ville (CPVQ), présidé par le chef de village ou de quartier, avec un délai de traitement de 3 jours ouvrés ; (ii) le Comité Local de Gestion des Plaintes de l'arrondissement (CLGP), présidé par le Chef d'Arrondissement (7 jours ouvrés) ; (iii) le Comité Communal de Gestion des

Plaintes (CCGP), présidé par le Maire (15 jours ouvrés) ; et (iv) le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) au niveau de l'UGP/SIRAT (30 jours ouvrés). Le recours à la voie judiciaire et au Mécanisme Indépendant de Recours (MIR) de la BAD demeure ouvert à tout moment. Les plaintes sensibles (EAS/HS/VCE) empruntent un canal confidentiel distinct, centré sur la survivante, avec référencement vers les prestataires VBG de la zone. Les modes de saisine incluent la déposition orale, les fiches et boîtes à plaintes, le numéro vert 7414 de la SIRAT, le courriel (contact@sirat.bj) et les canaux numériques. Un Système d'Information de Gestion des Plaintes (SIGP) assure la traçabilité et le rapportage mensuel à la BAD.

8. Ressources et responsabilités

La mise en œuvre du P3P relève du Coordonnateur de l'UGP/SIRAT, appuyé par le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (responsable technique du P3P et du MGP non sensible), le Spécialiste Genre et VBG (canal confidentiel EAS/HS et stratégie genre), le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, le Spécialiste en Communication et le Spécialiste Suivi-Évaluation. Le budget de mise en œuvre du P3P s'élève à cent quatre-vingt-dix millions (190 000 000) de FCFA (environ 316 667 USD) sur cinq ans ; il est complété par un budget de communication de cent millions (100 000 000) de FCFA (environ 166 667 USD) couvrant les prestations créatives et éditoriales confiées à une agence de communication. Les deux budgets sont complémentaires et non redondants ; leur articulation (qui pilote, qui appuie) est précisée au chapitre 6.

9. Suivi-évaluation et indicateurs clés

La performance du P3P est mesurée par un tableau de bord de quatorze indicateurs SMART, dont : la proportion de parties prenantes identifiées effectivement consultées (cible ≥ 90 %), la part des femmes parmi les participants (cible ≥ 30 %), la participation des personnes en situation de handicap, le délai moyen de restitution des décisions aux communautés (cible ≤ 30 jours), le taux de plaintes résolues à l'amiable (cible ≥ 85 %), le taux de satisfaction des parties prenantes (cible ≥ 80 %) et le taux d'exécution budgétaire du P3P. Les résultats sont consolidés dans les rapports trimestriels transmis à la BAD et restitués annuellement aux parties prenantes.

EXECUTIVE SUMMARY

1. Project background and rationale

The Government of the Republic of Benin, with financial support from the African Development Bank (AfDB), has initiated the project for the dualling of the Ouidah-Hillacondji road, the development of service roads between Godomey and Ouidah and of access roads to the tourist sites of Ouidah, together with the construction of a heavy-truck parking facility and on-call staff housing at the Hillacondji border. The project is a component of the Lomé-Cotonou Road Rehabilitation (Phase II) and Coastal Protection Project, a link of the Abidjan-Lagos corridor, identified as a first-priority operation under the African Union's Programme for Infrastructure Development in Africa (PIDA) and the ECOWAS Regional Transport Facilitation Programme. It is consistent with Benin's Government Action Plan (PAG) 2021-2026. Given its nature, scale and the sensitivity of the receiving environment, the project is classified as Category 1 for environmental and social risks and Category 2 for climate risks, in accordance with the AfDB Integrated Safeguards System (ISS) and Decree No. 2022-390 of 13 July 2022. The preparation of a Stakeholder Engagement Plan (SEP) including a Grievance Redress Mechanism (GRM) is therefore required. The delegated contracting authority is the Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire (SIRAT), through the Unit for the Monitoring of AfDB-financed Road Projects (CSEPR-BAD).

2. Brief project description

The project comprises four physical components: (i) the dualling (2×2 lanes) of the Ouidah-Hillacondji road over 58.5 km; (ii) the development of service roads along the RNIE1 between Godomey and Ouidah over 35.5 km; (iii) the development and paving of 21 km of access roads to the tourist sites of Ouidah; and (iv) the construction of a 6-hectare heavy-truck parking facility and of border-services barracks and housing on approximately 4 hectares at Hillacondji. Works are organised into four lots, each with a 36-month implementation period, including the upgrading of the Ahozon and Grand-Popo toll/weighing stations and the implementation of the PACTE project in Grand-Popo. The direct area of influence covers the Atlantique and Mono departments, with induced effects on the Littoral department. Five municipalities are crossed: Abomey-Calavi, Ouidah, Kpomassè, Comè and Grand-Popo, up to the Hillacondji border area (Benin-Togo border).

3. Objectives and scope of the SEP

The SEP establishes a systematic, inclusive and documented approach to stakeholder engagement throughout the project life cycle: stakeholder identification and analysis, accessible information disclosure, meaningful consultation, integration of feedback into project decisions, grievance management and accountability. It complies with: (i) the national framework, notably the Constitution (as amended by Law No. 2025-20 of 17 December 2025), Framework Law No. 98-030 of 12 February 1999 on the environment, Decree No. 2022-390 of 13 July 2022 and the General Guide for ESIA preparation (October 2023 edition); (ii) the requirements of the AfDB ISS (2023), in particular Operational Safeguard 1 (assessment and management of environmental and social risks) and Operational Safeguard 10 (stakeholder engagement and information disclosure), the Bank's Disclosure and Access to Information Policy and the Independent Recourse Mechanism (IRM); and (iii) Benin's personal data protection framework (Law No. 2017-20 of 20 April 2018 on the Digital Code).

4. Methodology

The methodology combined: (i) a scoping phase with the PIU/SIRAT (technical sessions of 1 and 8 April 2026); (ii) a desk review (project ESIA and RAP, Communal Development Plans, safeguard instruments of similar AfDB-financed projects); (iii) institutional meetings with sector ministries, technical agencies, prefectures and the municipalities concerned; and (iv) public consultations and focus group discussions held from 13 to 18 April 2026 in ten districts of the five municipalities crossed (Godomey, Pahou, Ouidah-Centre, Sègbohoulè, Agonkanmè, Agbanto, Comè, Agatogbo, Agoué and Grand-Popo), with separate sessions for women, youth, project-affected persons (PAPs) and persons with disabilities. These consultations build upon the approximately 1,300 persons already consulted in February-March 2026 under the ESIA and RAP processes. Data analysis relied on a mixed-methods approach (thematic content analysis of qualitative data; descriptive statistical processing of quantitative data; GIS-based mapping), with systematic triangulation of sources. Free, prior and informed consent was obtained from all participants in accordance with the Digital Code and ISS requirements.

5. Stakeholder mapping

Stakeholders were identified and analysed using the power $\times$ interest matrix (Mendelow, 1991), adopted as a standard under the AfDB ISS. They include: (i) affected parties (PAPs, roadside communities, market women and vegetable growers, fishing communities of lakes Ahémé and Toho and of the Grand-Popo lagoon, transport operators and motorcycle-taxi riders, communities managing sacred sites affected by desacralization procedures); (ii) interested parties (ministries and technical services, SIRAT/CSEPR-BAD, the Benin Environment Agency, the National Land Agency, prefectures, municipalities, civil society organisations, media, technical and financial partners); and (iii) vulnerable groups (women heads of household, youth, persons with disabilities, the elderly, the poor, persons with low literacy), who benefit from differentiated inclusion measures. Their positioning in four quadrants (Q1 “keep satisfied”, Q2 “engage closely”, Q3 “keep informed”, Q4 “inform and actively consult”) underpins the differentiated engagement strategy of Chapter 5.

6. Phased engagement and communication plan

The engagement strategy is sequenced in four phases: Phase 1 -Preparation (T-6 to T0): disclosure of the ESIA, RAP and SEP, establishment of GRM committees, ownership workshops; Phase 2 Works start-up (T0 to T+6 months): works announcements, traffic diversion management, local recruitment, payment of compensation, activation of the toll-free number; Phase 3 Works (T+6 to T+48 months): continuous progress information, SEA/SH and road-safety awareness campaigns, continuous grievance management; Phase 4 Pre-operation and closure (T+48 to T+60 months): accountability reviews, asset handover, satisfaction survey. Each phase specifies target audiences, channels (partner local radio stations per municipality, public notices, town criers, materials in French and six local languages, namely Fon, Mina, Xwla, Xwédah, Sahouè, and Watchi, the website, and social media), and the accountability deliverables.

7. Grievance Redress Mechanism (GRM)

The project GRM is structured in four tiers for non-sensitive complaints: (i) the Village/Urban-Quarter Proximity Committee (CPVQ), chaired by the village or quarter chief, with a 3-working-day processing time; (ii) the Local Grievance Management Committee at district level (CLGP), chaired by the District Head (7 working days); (iii) the Municipal Grievance Management Committee (CCGP), chaired by the Mayor (15 working days); and (iv) the National Grievance Management Committee (CNGP) at PIU/SIRAT

level (30 working days). Recourse to the courts and to the AfDB Independent Recourse Mechanism (IRM) remains available at any time. Sensitive complaints (sexual exploitation and abuse, sexual harassment, violence against children -SEA/SH/VAC) follow a separate confidential, survivor-centered channel with referral to GBV service providers in the project area. Uptake channels include oral statements, complaint forms and boxes, SIRAT's toll-free number 7414, e-mail (contact@sirat.bj) and digital channels. A Grievance Management Information System ensures traceability and monthly reporting to the Bank.

8. Resources and responsibilities

SEP implementation is led by the PIU/SIRAT Coordinator, supported by the Social Safeguards Specialist (technical lead for the SEP and the non-sensitive GRM), the Gender and GBV Specialist (confidential SEA/SH channel and gender strategy), the Environmental Safeguards Specialist, the Communication Specialist and the Monitoring and Evaluation Specialist. The SEP implementation budget amounts to one hundred and ninety million (190,000,000) CFA francs (approximately USD 316,667) over five years; it is complemented by a communication budget of one hundred million (100,000,000) CFA francs (approximately USD 166,667) covering creative and editorial services contracted to a communication agency. The two budgets are complementary and non-overlapping; their articulation (lead and support responsibilities) is detailed in Chapter 6.

9. Monitoring, evaluation and key indicators

SEP performance is measured through a dashboard of fourteen SMART indicators, including: the proportion of identified stakeholders effectively consulted (target $\geq 90\%$), the share of women among consultation participants (target $\geq 30\%$), the participation of persons with disabilities, the average time for feeding decisions back to communities (target ≤ 30 days), the rate of complaints resolved amicably (target $\geq 85\%$), the stakeholder satisfaction rate (target $\geq 80\%$) and the SEP budget execution rate. Results are consolidated in the quarterly reports submitted to the Bank and reported back annually to stakeholders.

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA REALISATION DU P3P DU PROJET

Le développement de projets d'infrastructures régionaux concourt à l'élargissement des marchés, permettant ainsi la création d'économies d'échelle et apporte une contribution importante à la croissance économique (OSD, 2006-2011). En République du Bénin, avec l'appui des partenaires au développement, plusieurs chantiers ont été ouverts sur presque toute l'étendue du territoire national, qu'il s'agisse de la réhabilitation et surtout de l'aménagement et du bitumage en application du Plan d'action du Gouvernement (PAG) 2021-2026.

C'est dans ce contexte qu'est initié le projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, l'aménagement des contres allées entre Ouidah et Godomey et des voies touristiques de Ouidah ainsi que la construction du parking gros porteurs et des logements de services. Il est une composante du Projet de réhabilitation de la route Lomé-Cotonou (Phase II) et de protection côtière faisant partie du Corridor Abidjan-Lagos et a été identifié comme l'épine dorsale du développement économique et social de la sous-région, et considéré comme étant la première priorité du Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA) de l'Union africaine (UA) et du Programme régional de facilitation des transports de la CEDEAO.

Conformément à la Sauvegarde opérationnelle n° 10 du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque africaine de développement (BAD) ainsi qu'à la législation environnementale et sociale béninoise, il requiert un Plan de participation des parties prenantes (P3P).

Le P3P traduit le principe, posé par la Sauvegarde opérationnelle n° 10, d'un engagement ouvert, transparent et continu entre le projet et ses parties prenantes, reconnu comme un élément essentiel des bonnes pratiques internationales. Il a pour finalité d'organiser la manière dont l'ensemble des acteurs concernés (communautés affectées, personnes vulnérables, autorités traditionnelles et locales, société civile et ONG) prennent part au projet, de la phase de préparation jusqu'au suivi. À ce titre, il précise comment les parties prenantes seront engagées, comment les décisions seront partagées, comment les conflits seront gérés et comment l'information circulera.

1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION

➔ Objectif général

Doter le Projet d'un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) intégrant un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), afin de faciliter une interaction constructive avec l'ensemble des parties prenantes ayant un intérêt dans la mise en œuvre et les résultats du Projet, de favoriser une prise de décision participative et d'assurer la durabilité environnementale et sociale des résultats du Projet.

➔ Objectifs spécifiques

De manière spécifique, la mission vise à :

- établir une approche systématique de mobilisation permettant d'identifier les parties prenantes et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées, une relation constructive ;
- évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et veiller à ce que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du Projet et sa performance environnementale et sociale ;
- promouvoir la mobilisation effective de toutes les parties touchées pendant toute la durée de vie du Projet sur les questions susceptibles de les affecter, et en fournir les moyens ;
- garantir que les parties prenantes reçoivent, en temps voulu, une information compréhensible, accessible et appropriée sur les risques et effets environnementaux et sociaux du Projet ;
- doter les parties touchées de moyens leur permettant d'exprimer aisément leurs préoccupations et de porter plainte, et permettre au Projet d'y répondre et de les gérer.

➔ **Résultats attendus**

Au terme de la mission :

- les parties prenantes sont identifiées, catégorisées et analysées selon leur positionnement dans le Projet et leur niveau d'intérêt et d'influence ;
- les blocages à la participation des groupes habituellement exclus (personnes vulnérables, personnes en situation de handicap, etc.) sont identifiés et des mesures pour les lever sont proposées ;
- un plan de consultation est élaboré, tenant compte du contexte de vulnérabilité, des besoins différenciés des femmes et des hommes et des spécificités des régions concernées, et fondé sur une méthodologie éthique de consultation des populations vulnérables ou à risque (groupes consultés séparément, aux heures et lieux qui leur conviennent, par des facilitateurs reflétant leur profil) ;
- les risques de EAS/HS, de VBG et de VCE sont identifiés avec les femmes, les jeunes, les organisations de défense des droits des femmes et des enfants et les autres groupes vulnérables ; les mesures d'atténuation ainsi que les prestataires de services VBG fiables et accessibles sont répertoriés ;
- les besoins d'information de chaque catégorie de parties prenantes, ainsi que les canaux et supports pour les transmettre, sont déterminés ;
- la stratégie, le calendrier et les responsabilités de mobilisation des parties prenantes sont définis ;
- un MGP opérationnel est conçu, incluant un dispositif spécifique de traitement des plaintes liées aux EAS/HS et des points d'entrée sûrs et accessibles de signalement ;
- un système de suivi et de rapportage des consultations est défini ;
- une stratégie de rétroaction (retour de l'information aux parties prenantes) est établie ;
- le document P3P intégrant le MGP est produit, restitué et approprié par les parties prenantes.

1.3. PRESENTATION DU PROJET

1.3.1. Présentation du projet

Le Projet d'études techniques, économiques, environnementales, sociales et de sécurité routière pour le dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji (58,5km), l'aménagement des contre allées entre Godomey et Ouidah (35,5km) et des voies d'accès aux sites touristiques de Ouidah (21km) est un projet initié par le Gouvernement de la République du Bénin avec l'appui financier de la Banque Africaine de Développement. Le projet concerne les Départements de l'Atlantique et du Mono. Toutefois les influences du projet vont affecter celui du Littoral.

La zone du projet est illustrée ci-dessous :

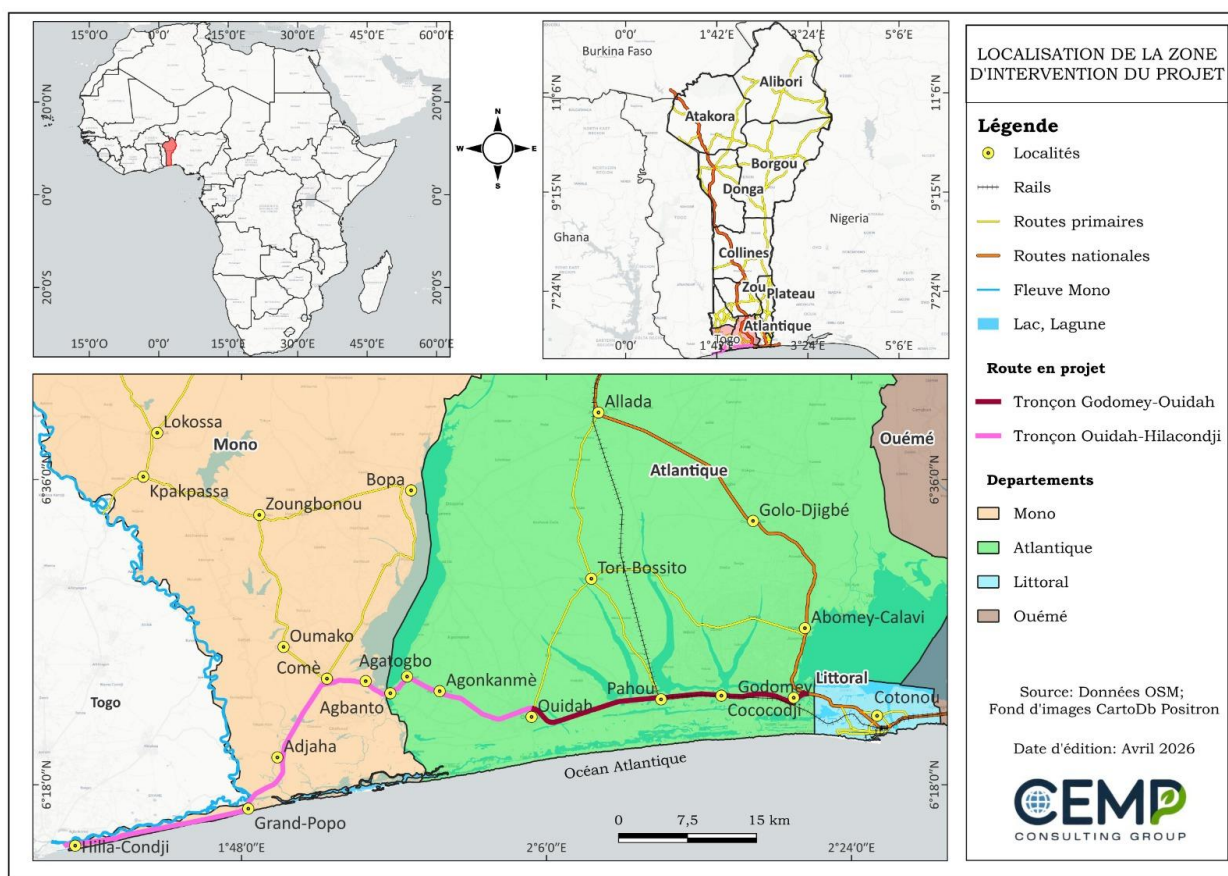


Figure 1 : Situation géographique et administrative du projet

1.3.2. Objectifs du projet

Le projet vise à contribuer au renforcement de l'intégration régionale et à la croissance des échanges inter-régionaux.

De façon spécifique, ses objectifs sont de :

- compléter le chaînon manquant situé entre Hillacondji et Ouidah, en l'aménageant en 2X2 voies sur un linéaire de 58,5 km ;
- renforcer les infrastructures frontalières par l'aménagement de parking gros porteurs et la construction de casernes et logements au profit des services à la frontière ;
- favoriser le développement du tourisme dans la ville historique de Ouidah à travers l'aménagement et le bitumage de 21 km de route ;
- désenclaver des zones productives et la mise en valeur des ressources produites dans ces zones, facteurs qui permettront d'augmenter le revenu des populations rurales ;
- améliorer l'accessibilité aux infrastructures sociales permettant aux populations d'accéder plus facilement, plus rapidement et à moindre coût aux services sociaux de la commune : 1) écoles, 2) collèges, 3) dispensaires, 4) hôpitaux, 5) services de la mairie ;

réduire l'insécurité entre les villes de la région et, également, à améliorer la fluidité du trafic et à faciliter l'accès à la future autoroute entre Lagos et Abidjan.

1.3.3. Composantes du projet

Le projet est mis en œuvre à travers les composantes suivantes :

- Dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji (58,5 Km) ;
- Aménagement des contre allées entre Godomey et Ouidah (35 Km) ;
- Aménagements des voies touristiques de Ouidah (21 km) ;
- Aménagement d'un parking gros porteurs d'une superficie de 6 ha et construction des casernes /logements de services aux frontières sur un domaine de 3 ha.

L'allotissement du projet se présente comme suit :

- Lot 1 : Contre-allées de la RNIE1 entre Godomey – Ouidah (35,9 Km) et les voies d'accès aux sites touristiques de Ouidah (21 Km) y compris la rénovation, agrandissement et modernisation de la gare de péage/pesage d'Ahozon ;
- Lot 2 : Dédoublement de la RNIE1 entre Ouidah et Comé du PK 0 au PK 18+500 ;
- Lot 3 : Dédoublement de la RNIE1 entre Comé et Grand Popo du PK 18+500 au PK 37+000 y compris la rénovation, agrandissement et modernisation de la gare de péage de Grand Popo ;
- Lot 4 : Dédoublement de la RNIE1 entre Grand Popo et Hillacondji du PK 37+000 au PK 57+132 y compris :
 - la réalisation du projet PACTE de la commune de Grand Popo ;
 - la construction du parking Gros porteur (6 ha) ;
 - et la construction des casernes/logements des services aux frontières à Hillacondji (4 ha).

Un délai de 36 mois est estimé pour la réalisation de chaque lot.

1.3.4. Zone d'influence du projet et bénéficiaires direct ou indirects du projet

Le projet traverse les départements de l'Atlantique et du Mono. Les communes concernées sont celles de Abomey-Calavi, de Ouidah, de Kpomassè, de Comé et de Grand Popo.



Commune d'Abomey Calavi

La commune d'Abomey-Calavi est située dans le département de l'Atlantique, entre les parallèles 6°22' et 6°30' de latitude Nord et les méridiens 2°15' et 2°22' de longitude Est. Elle est limitée au Nord par la commune de Zè, au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par les communes de Cotonou et de Sô-Ava et à

l'Ouest par les communes de Ouidah et de Tori-Bossito. Sa superficie est de 539 km², soit près de 20 % de la superficie du département et 0,47 % de la superficie du pays. La commune est composée de 9 arrondissements (Abomey-Calavi, Akassato, Godomey, Golo-Djigbé, Hèvié, Kparoun, Ouèdo, Togba et Zinvié) subdivisés en 149 villages et quartiers de ville avec une population de 656 358 personnes parmi lesquelles on dénombrait 323 574 hommes (49,3 %) et 332 784 femmes (50,7 %) (RGHP4, 2013).



Commune de Ouidah

Elle est située dans le département de l'Atlantique, la commune de Ouidah s'étend sur une superficie de 364 km². Elle est limitée au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par la commune d'Abomey-Calavi ; à l'Ouest par la commune de Grand-Popo ; et au Nord par les communes de Kpomassè et Tori-Bossito. Elle compte 10 arrondissements subdivisés en 77 unités administratives dont 46 villages et 31 quartiers de ville avec une population de 162 034 habitants, dont 78 596 hommes (48,5 %) et 83 438 femmes (51,5 %) .



Commune de Kpomassè

La commune de Kpomassè est située au Sud-ouest du département de l'Atlantique. Elle partage ses frontières avec les communes d'Allada au Nord, de Ouidah au Sud, de Tori-Bossito et de Ouidah à l'Est, et par le lac Ahémé qui la sépare des communes de Comé et de Bopa (département du Mono) à l'Ouest. D'une superficie de 295 km², elle occupe environ 9,1 % du territoire de l'Atlantique et 0,3 % du territoire national. La commune compte 9 arrondissements avec 76 villages et quartiers de ville avec une population de 67 722 habitants, dont 33 861 hommes (50 %) et 33 861 femmes (50 %) (INSAE, avril 2021 : 28).



Commune de Comé

La commune de Comé, l'une des 6 communes du département du Mono est située au Sud-Est dudit département à une soixantaine de km de Cotonou. Elle est limitée au Nord par la commune de Bopa, au Nord-Ouest par la commune de Houéyogbé, à l'Est par la commune de Kpomassè le long du lac Ahémé, à l'Ouest par les communes de Grand-Popo et d'Athiémé ; et au Sud par le canal Aho. Comé fait partie de la zone interlacustre comprenant les communes de Bopa, Grand-Popo et Kpomassè. La commune compte 33 villages et 18 quartiers de ville répartis dans les 5 arrondissements qui sont : Comé, Agatogbo, Akodéha, Ouèdèmè-Xwéla et Oumako. Elle s'étend sur une superficie de 163 km² avec une population de 67 722 habitants, dont 33 861 hommes (50 %) et 33 861 femmes (50 %).



Commune de Grand Popo

La commune de Grand-Popo est située au Sud-Ouest du département du Mono. Elle est limitée au Nord par les communes d'Athiémé, de Comé et de Houéyogbé, au Sud par l'Océan Atlantique, au Sud-Est par les communes de Ouidah et de Kpomassè et à l'Ouest par la République du Togo. Elle s'étend sur une superficie de 289 km², soit 18 % de l'ensemble du département du Mono avec une densité moyenne d'environ 199 habitants/km² en 2013 avec une population de 57 636 habitants répartis entre 28 237 hommes (49 %) et 29 399 femmes (51 %). Elle compte 60 villages et quartiers de ville répartis dans 7 arrondissements. Elle est traversée par la Route Inter-États N° 1 Cotonou-Lomé qui est bitumée et en bon état, ainsi que par les routes régionales d'une longueur totale d'environ 35 km. La distance entre le chef-lieu de la commune et celui du département (Lokossa) est de 57 km et celle reliant la commune à la capitale économique (Cotonou) est de 85 km (INSAE, avril 2021 : 28-29).

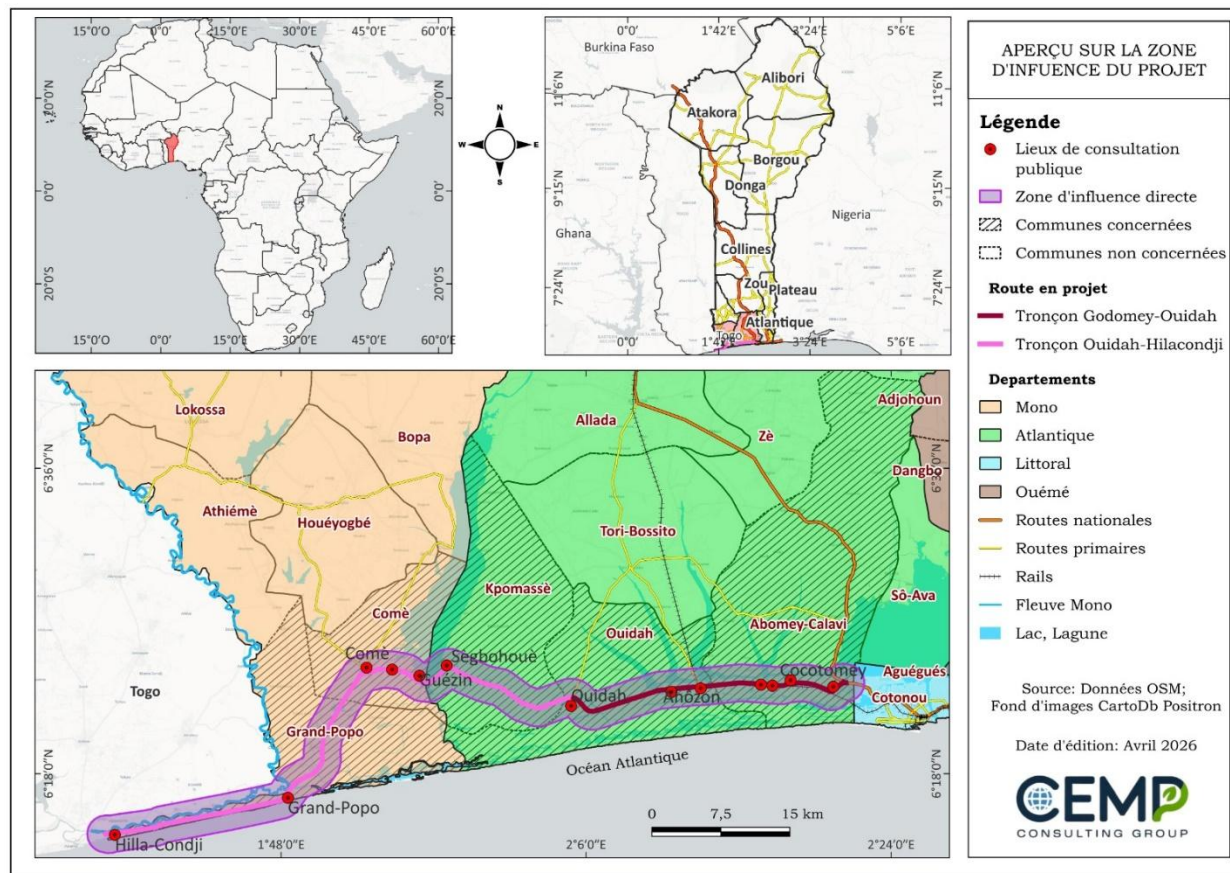


Figure 2 : Zone d'influence du projet

1.3.5. Communautés ethniques

Les langues locales à mobiliser sont : le fon (dominant à Abomey-Calavi, Ouidah et Pahou), le mina et le xwla (Grand-Popo, Hillacondji), le sahoué et le xwédah (Kpomassè, Comè), le watchi (Agoué, secteur frontalier). La diversité linguistique de la ZIP impose une stratégie de communication multilingue. Ainsi, tous les supports oraux (spots radio, messages vocaux, théâtre-forum, crieurs publics) seront produits en français et dans au moins six de ces langues locales selon la zone ciblée.

Outre les principaux groupes ethniques, l'attrait économique et les besoins du service ont conduit plusieurs individus en provenance de différentes zones du Bénin et des autres pays de la CEDEAO à s'installer dans la zone du projet. Les principales fêtes dans les communautés sont : les fêtes chrétiennes (Toussaint, Noël, Pâques, etc.) et la fête du Vodoun.

1.3.6. Organisation sociale

L'organisation sociale au sein des groupes socioculturels est caractérisée par la structure patrilinéaire, c'est-à-dire que l'individu, dès sa naissance, prend le nom de son père qui lui donne le droit de lui

succéder, comme c'est le cas dans la plupart des régions du Sud-Bénin et du Centre Bénin. Traditionnellement, cette structure sociale est pyramidale, avec au sommet le chef de clan ou de lignage, et à la base les ménages issus de ce lignage, avec à leur tête leurs chefs respectifs. Ce rôle de chef de ménage autrefois exclusivement réservé aux hommes, revient de plus en plus aux femmes comme chefs de ménage dans plusieurs cas : veuvage, exode du mari, abandon du foyer par celui-ci, deuxième ou troisième épouse dans le cas de la polygamie. La famille au sens restreint du terme est le ménage monogame ou polygame, composé du chef de ménage, des enfants, de l'épouse ou des épouses, des collatéraux ou des personnes à charge.

1.3.7. Religions et autres pratiques culturelles

Les principales religions et pratiques culturelles identifiées lors de l'étude sont les religions traditionnelles, le Christianisme et l'Islam.

Ces religions manifestent leur présence grâce aux édifices religieux qui arpentent les différentes villes. Dans l'emprise du projet, plusieurs divinités et une statue à l'effigie du Christ (Agonkamey) ont été recensés.

1.3.8. Habitation

L'habitation dans la zone du projet est construite à partir de matériaux en dur pour une bonne partie et en matériaux précaires (banco, branchages) dans certains villages. Ces différents matériaux sont sensibles aux vibrations des compacteurs utilisés dans la construction de la structure de chaussée.

Ci-joint une illustration de quelques bâtis situés dans l'emprise du projet :



Figure 3: Bâtiment d'une maison coloniale à Ouidah



Figure 4 : Paillotes dans les zones de marécages



Figure 5 : Traversée d'Agoué



Figure 6 : Tolègba à Godomey

1.4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET RISQUES DU PROJET

Les impacts environnementaux et sociaux du projet sont caractérisés en détail dans l'EIES actualisée. De cette caractérisation, le présent P3P retient les risques et effets directement pertinents pour la consultation et la mobilisation des parties prenantes, à savoir : (i) les déplacements physiques et économiques le long des emprises (commerces, étals, terres agricoles, bâtis), traités dans le PAR ; (ii) les atteintes potentielles au patrimoine culturel et cultuel (divinités, sites sacrés,), nécessitant des procédures concertées de désacralisation ; (iii) les risques de nuisances de chantier (poussières, bruit, vibrations, perturbations de la mobilité et des accès) ; (iv) les risques sociaux liés à l'afflux de main-d'œuvre, dont les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS) et les violences contre les enfants (VCE) ; (v) les risques pour la sécurité routière, notamment aux abords des établissements scolaires et des marchés ; et (vi) les opportunités économiques et sociales (emplois locaux, désenclavement, valorisation touristique de Ouidah, amélioration de l'accès aux services sociaux).

2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

2.1. CADRAGE DE L'ETUDE

Les travaux de cadrage ont impliqué une collaboration étroite entre l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et l'équipe de consultants, à travers une série d'échanges techniques, majoritairement tenus en ligne le 1er et le 8 avril 2026. Ces interactions ont permis de :

- préciser et consolider la compréhension du mandat du consultant conformément aux Termes de Référence ;
- définir de manière concertée la portée de la mission, tant sur le plan géographique que sectoriel ;
- harmoniser la méthodologie de collecte des données, incluant les approches de terrain ainsi que les sources documentaires à mobiliser ;
- s'accorder sur le calendrier des travaux de consultation des parties prenantes et de soumission des livrables.

Par ailleurs, ces séances de cadrage ont facilité la mobilisation et l'exploitation de la documentation disponible relative au projet, à sa zone d'intervention ainsi qu'à ses parties prenantes. L'ensemble des

informations recueillies et la compréhension partagée des objectifs ont permis au consultant et à son équipe de structurer un plan de travail cohérent, réaliste et orienté vers l'atteinte efficace des résultats attendus de la mission.

2.2. REVUE DOCUMENTAIRE

Cette étape a permis de collecter et d'analyser l'ensemble de la documentation pertinente nécessaire à la compréhension du cadre juridique, institutionnel et politique du projet, ainsi que du contexte socio-économique de base de sa zone d'influence.

À cet effet, l'exploitation des Plans de Développement Communaux (PDC) et des documents antérieurs de Plans de Participation/Mobilisation des Parties Prenantes (P3P/P3P), élaborés dans le cadre de projets financés par la Banque Africaine de Développement dans la zone d'intervention, a permis de mieux appréhender les dynamiques locales. Cette analyse a notamment contribué à identifier les principaux enjeux socio-économiques, les facteurs de vulnérabilité, les us et coutumes, ainsi que les pratiques locales en matière de communication, de mobilisation sociale et d'engagement communautaire, y compris les mécanismes endogènes de gestion des plaintes.

Par ailleurs, la revue des instruments de sauvegarde environnementale et sociale déjà élaborés, notamment l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), a permis d'identifier et d'analyser les activités de consultation des parties prenantes déjà conduites dans le cadre du projet, ainsi que les principaux enseignements et préoccupations exprimées.

La revue sur le plan international prendra en compte les exigences du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

2.3. RENCONTRES INSTITUTIONNELLES

Cette étape a permis de rencontrer les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du projet et dans les procédures de gestion environnementale et sociale de la République du Bénin.

Spécifiquement ces rencontres visaient à informer les acteurs institutionnels sur le projet et ses enjeux environnementaux et sociaux, à présenter les exigences nationales et celles du SSI de la BAD en matière de participation, à recueillir leurs avis et préoccupations, à préciser leurs rôles respectifs dans la mise en œuvre du projet, le suivi du PGES et le fonctionnement du MGP, et à recueillir les données disponibles, en vue de favoriser l'appropriation du projet et un dialogue continu avec l'ensemble des parties prenantes. Le tableau 1 en dresse la liste des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du P3P.

Tableau 1: Liste des acteurs institutionnels impliqués

Structures	Entité spécifique
Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale	▪ Préfectures ▪ Communes
Ministère de l'Économie et des Finances, Chargé de la Coopération (MEFCP)	▪ Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire (SIRAT) ▪ Agence Nationale du Domaine et du Foncier ▪ Cellule de Suivi de l'Exécution des Projets Routiers financés par la BAD (CSEPR-BAD) UGP ;
Ministère du Tourisme et du Commerce extérieur, en charge de l'Industrie et de la promotion de l'investissement privé (MIC)	▪ Direction du Développement Industriel (DDI) ▪ Direction Départementale de l'Industrie et du Commerce du Mono et de l'Atlantique
Plateforme Nationale des Organisations de la Société Civile au Bénin (PASCiB)	▪ BEES ONG, Nature Tropicale

Structures	Entité spécifique
Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable (MCVT) Ministère tutelle de l'environnementale et des transports	Direction Départementale de l'Environnement
Ministère de la Famille et de l'Action Sociale (MFAS)	Centres de Promotion Sociale (CPS) des communes traversées ; structures de promotion des personnes handicapées
Ministère de la Santé (MS)	- Directions Départementales de la Santé de l'Atlantique et du Mono ; - Coordination de la prise en charge des VBG (cluster GBV) ; formations sanitaires d'accueil des survivantes d'EAS/HS
Ministère délégué auprès du ministère de l'économie et des finances chargé du Budget et de la Fonction publique	- Direction Générale du Travail ; - Inspections départementales du Travail (PGMO, conditions de travail)
Ministère délégué auprès de la présidence de la république chargé de l'Intérieur et de la Sécurité Publique	- Police Républicaine (sécurité du chantier et sécurité frontalière à Hillacondji) ; - Direction Générale de la Protection Civile (DGPC)
Ministère de la Culture, des Arts et du Patrimoine (MCAP)	Direction du Patrimoine Culturel (voies touristiques de Ouidah, Route de l'Esclave, Musée d'Histoire de Ouidah)
Ministre du Tourisme et du Commerce extérieur, en charge de l'Industrie et de la promotion de l'investissement privé	Direction du Tourisme
Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP)	- Direction de la Pêche (communautés de pêcheurs d'Avlékété, Adjaha, Grand-Popo, lacs Ahémé et Toho) ; - Agences Territoriales de Développement Agricole
Préfectures et collectivités territoriales	- Préfectures de l'Atlantique et du Mono ; - Mairies d'Abomey-Calavi, Ouidah, Kpomassè, Comè et Grand-Popo
Structures techniques et de données	- Institut National de la Statistique et de la Démographie (INStAD) ; - Centre National de Télédétection (CENATEL)
Concessionnaires de réseaux	- SBEE (électricité) ; - SONEB (eau) ; - Opérateurs de télécommunications (MTN Bénin, Moov Africa Bénin, Celtiis)
Société civile	Fédération des Associations de Personnes Handicapées du Bénin (FAPHB)

Source : Mission d'élaboration du P3P, projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, avril 2026

2.4. CONSULTATIONS DU PUBLIC

➔ Niveaux et cibles de consultation

Les consultations sont organisées à deux niveaux dans la zone du Projet : le niveau communal et le niveau des localités. Elles ont été précédées d'une phase de préparation conduite du 5 au 12 avril 2026, comprenant : (i) la notification officielle des préfectures, mairies et chefs d'arrondissement par lettre du Coordonnateur de l'UGP/SIRAT. Elles combinent des rencontres institutionnelles au niveau communal (services techniques communaux, autorités locales, élus) et des focus groupes au niveau des localités avec les leaders communautaires, les femmes, les jeunes, les personnes affectées par le projet (PAP), les organisations de la société civile (OSC) et les personnes vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes âgées, ménages dirigés par des femmes, etc.). Au total, les consultations ont réuni 275 participants, dont 47 femmes (17 %), 228 hommes (83 %). On note la participation de 69 personnes appartenant au groupe des personnes vulnérables dont 19 femmes et 50 hommes.

Pour respecter les principes éthiques de consultation, les groupes vulnérables et les femmes (47) sont consultés séparément, à des heures et dans des lieux qui leur conviennent, et les échanges sont animés par des facilitateurs/facilitatrices reflétant le profil des groupes.

➔ Méthode d'échantillonnage

L'échantillonnage est raisonné (par choix motivé), complété par un échantillonnage par quotas afin de garantir la diversité des profils. Les unités sont sélectionnées de manière à couvrir :

- chaque catégorie de partie prenante identifiée dans l'analyse des parties prenantes ;
- chaque niveau territorial (département, commune, localité) ;
- les quotas de représentation des femmes, des jeunes, des PAP et des personnes vulnérables.

La taille de l'échantillon par localité est fixée à l'avance et le recrutement des participants se fait avec l'appui des relais communautaires, jusqu'à atteinte de la saturation de l'information dans les focus groupes.

➔ Outils de collecte

Les outils mobilisés sont entre autres : :

- une note de présentation simplifiée du projet, en français et traduite oralement en langues locales
- une carte du tracé matérialisant les emprises et les sections par lot
- un guide d'entretien semi-structuré pour les rencontres institutionnelles et les entretiens avec les personnes-ressources ;
- un guide d'animation des focus groupes (FGD), décliné en sous-questionnaires distincts pour les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap et les PAP, afin de capter les vulnérabilités et attentes spécifiques de chaque groupe ;
- une fiche de présence désagrégée (sexe, âge, statut, localité) ;

- une fiche de recueil des avis, préoccupations et recommandations ;
- des supports de restitution (compte rendu, procès-verbal signé, photos sous consentement).

Tableau 2 : Plan de consultation des parties prenantes

Date	Horaire	Commune	Localité	Nombres participants	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
13/04/2026	14h 30 16h 30	Commune d'Abomey-Calavi	Arrondissement de Godomey	25	21	4
15/04/2026	14h 30 16h 14	Commune de Ouidah	Arrondissement de Ouidah	33	26	7
13/04/2026	9h 30 – 12h		Arrondissement de PAHOU	35	25	10
14/04/2026	8h30 - 11h20	Commune de Kpomassè	Arrondissement de SEGBOHOU	30	28	2
14/04/2026	15h -17h		Arrondissement de AGONKANME	28	24	4
17/04/2026	9h - 11h30		Arrondissement de AGBANTO	35	28	7
15/04/2026	9h30- 10h 20	Commune de Comé	Arrondissement de COME	29	25	4
14/04/2026	11h 30 - 14h		Arrondissement de AGATOGBO	21	16	5
14/04/2026	8h 20 -11h 30	Commune de Gran d Popo	Arrondissement de AGOUE	23	21	2
14/04/2026	11h 15-12h 15		Arrondissement de Grand Popo	16	14	2
TOTAL				275	228	47

Hommes = 228 ; Femmes = 47

Source : Mission d'élaboration du P3P, projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji

La figure 7 présente les principales localités de tenue des consultations des parties prenantes.

Projet de dédoublement de la route Ouidah- Hillacondji

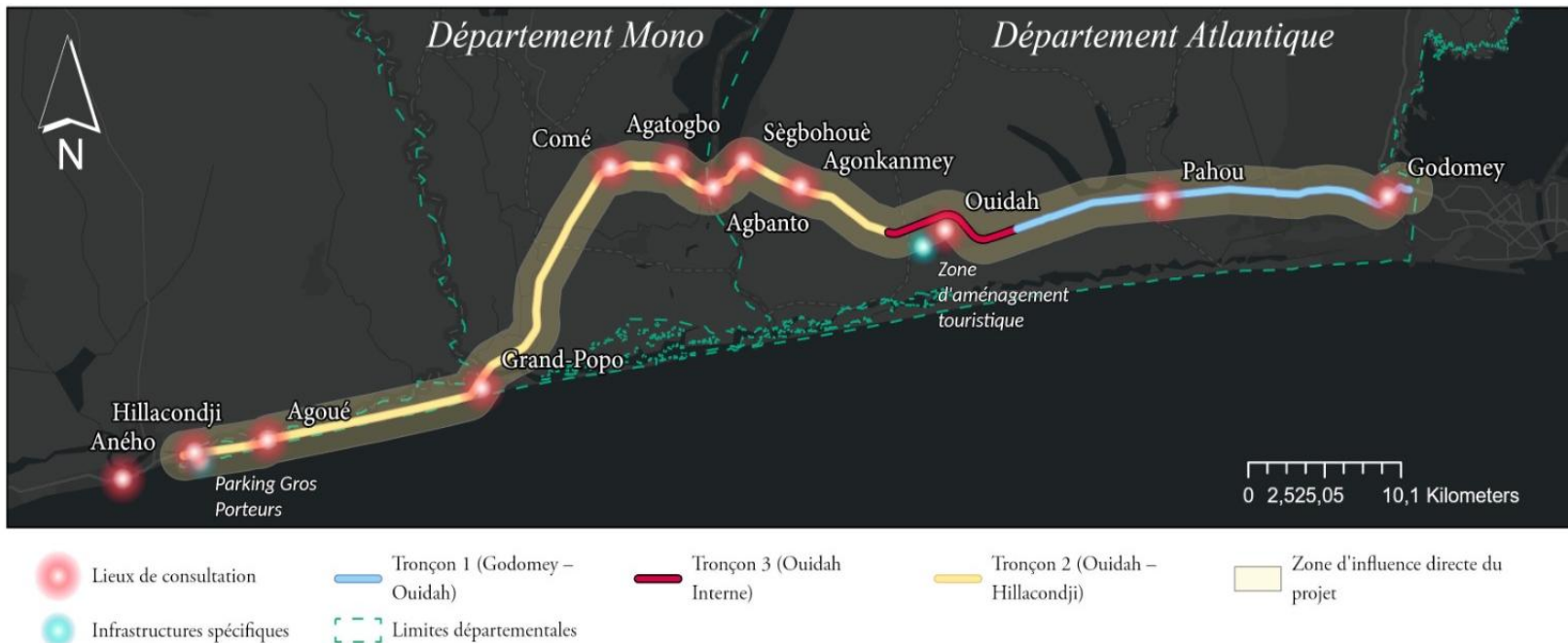


Figure 7: Principales localités de tenue des consultations des parties prenantes

Le consultant a également organisé des rencontres dans les localités avec la chefferie traditionnelle, les organisations à base communautaire, les personnes et groupes vulnérables, les personnes en situation de handicap, des représentants des groupements féminins, des groupements de jeunes, etc.

La collecte des données et les consultations des parties prenantes ont porté sur la cartographie des parties prenantes, les besoins en communication de chaque partie prenante de même que les stratégies adaptées pour la mobilisation et engagement de chaque partie prenante tout au long de la mise en œuvre du projet.

Ces rencontres ont permis de mieux comprendre les enjeux liés au projet, de recueillir les avis et préoccupations des parties prenantes et d'évaluer les impacts appréhendés du projet. Ces entretiens ont été réalisés conformément aux sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD) notamment la sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 10, engagement des parties prenantes et diffusion de l'information et à la législation environnementales et sociale en République du Bénin (Loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 portant modification et complément de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la république du Bénin, telle que révisée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ; la loi n°98-030 du 12 février 1999, portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin).

Les entretiens ont porté sur l'explication des activités du projet, de ses impacts potentiels et risques, ainsi que les mesures à prendre pour la gestion de ces impacts et risques. Ces séances ont permis de recueillir l'avis de ces personnes concernées afin de pouvoir en tenir compte dans la mise en œuvre du projet.

À l'issue de chaque entretien, un procès-verbal (PV) et la liste de présence ont été dressés et mis en annexe des différents documents.

Les objectifs poursuivis par la consultation sont, entre autres de :

- recueillir des acteurs sus-énumérés, l'importance qu'ils accordent aux impacts anticipés du projet ;
- connaître les points de vue des acteurs sur le projet et sur ces impacts ;
- connaître les appréhensions de tous les acteurs et leurs attentes légitimes ;
- inventorier tous les biens et infrastructures qui seront impactés par le projet ;
- prendre des dispositions pratiques pour le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ;
- prendre des dispositions endogènes de gestion des plaintes.

Dans toutes les stratégies de communication, les questions relatives à l'impact des activités du projet sur les filles et les femmes ont été abordées et en particulier sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel. Les filles et les femmes ont été également informées du contenu du code de conduite et consultées sur les moyens sûrs et accessibles par lesquels les survivantes d'EAS / HS pourraient signaler une mauvaise conduite du personnel du projet. Elles ont également été informées des prestataires VBG disponibles dans la localité pour les survivantes de la VBG dans leurs communautés.

Ces consultations ont été menées par des femmes, dans des endroits et à des moments choisis par les femmes. Aucune question sur les expériences individuelles de VBG n'a été posée. Toutes les consultations ont été réalisées sur la base des principes d'éthique.

Afin de respecter les meilleures pratiques, le consultant a appliqué les principes suivants pour l'engagement des parties prenantes :

- **Ouverture et approche basée sur le cycle de vie du projet :** Les consultations publiques ont été organisées de manière ouverte, sans manipulation extérieure, interférence, coercition ou intimidation avec des approches et outils adaptés à toutes les parties prenantes y compris les femmes, les personnes en situation de pauvreté et vulnérables sur les sous projets. Ainsi les femmes ont été conviées aux consultations publiques à travers les groupements et associations féminines à des lieux définis par les femmes.
- **Participation éclairée et retour d'information :** Les informations lors des séances de consultation publique ont été fournies à toutes les parties prenantes dans un format et langage approprié.
- **Inclusivité et sensibilité :** Une attention particulière a été accordée aux groupes vulnérables notamment les personnes à faible mobilité, les personnes à faible niveau d'instruction qui risquent d'être exclues des bénéfices du projet, aux personnes affectées, les personnes en situation de pauvreté et vulnérables, les personnes âgées qui risquent d'être exclus des bénéfices des projets, en particulier les femmes, les personnes handicapées, les personnes déplacées, les travailleurs migrants et les communautés.

Conformément aux Sauvegardes Opérationnelles n°1 et n°10 du SSI de la BAD et à la loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du numérique en République du Bénin (Livre V : Protection des données à caractère personnel), chaque participant a été informé, préalablement à toute prise de parole ou de cliché, de : (i) l'objet de la consultation ; (ii) l'usage qui sera fait des informations recueillies ; (iii) ses droits d'accès, de rectification et d'opposition ; et (iv) la possibilité de demander l'anonymat. Un consentement libre et éclairé a été recueilli oralement et consigné au procès-verbal de chaque séance. Pour les photographies et enregistrements, un consentement spécifique (cession de droits à l'image) a été recueilli. Aucune question sur des expériences individuelles de VBG n'a été posée ; les consultations des femmes ont été animées par des facilitatrices, en des lieux et à des horaires choisis par elles.

2.5. ANALYSE, EXPLOITATION DES DONNEES ET REDACTION DU P3P

L'étape d'exploitation a permis de traiter et analyser les données en vue de l'élaboration du rapport du P3P. Une analyse des différentes activités du projet a permis d'identifier les impacts et risques liés à la mobilisation et implication des parties prenantes y compris les couches pauvres et vulnérables et leur adhésion à la mise en œuvre du projet.

En outre, cette étape a pris en compte l'analyse des besoins en termes de communication précisant pour chaque acteur ses principales caractéristiques, ses besoins linguistiques, ses moyens de communication privilégiés et ses besoins spéciaux. Une attention particulière aux enjeux de la communication et de l'accessibilité aux bénéfices du projet. L'analyse a également porté sur les mesures qui seront mises en œuvre pour lever les obstacles à la participation des bénéficiaires et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment sont décrites.

La démarche repose sur une approche mixte associant traitements qualitatif et quantitatif, sous le garde-fou de la triangulation des sources (documentaire, institutionnelle, communautaire et observation directe).

Méthodes et outils de traitement

- **Analyse qualitative :** analyse de contenu thématique (Bardin, 2013) des entretiens semi-directifs, focus groupes et consultations publiques ; transcription puis codage selon une grille à cinq axes

(perception du projet ; attentes et bénéfices ; craintes et préoccupations ; vulnérabilités spécifiques ; propositions et doléances).

- **Analyse quantitative** : statistiques descriptives (fréquences, tris croisés) sur les données sociodémographiques désagrégées par sexe, âge, statut socio-économique et vulnérabilité.
- **Outils** : KoBo Toolbox (saisie structurée), Microsoft Excel (calculs et tableaux), grille de codage et dictionnaire des variables (analyse qualitative), QGIS (cartographie thématique), et journal de bord méthodologique assurant la traçabilité de la chaîne collecte → saisie → contrôle qualité → analyse → restitution.

Critères de catégorisation et de priorisation des parties prenantes

La catégorisation s'appuie sur la matrice **pouvoir × intérêt** (Mendelow, 1991), complétée par l'approche de saillance de Mitchell, Agle et Wood (1997). Chaque partie prenante est cotée sur une échelle à trois niveaux (Faible / Moyen / Élevé) pour chacun des deux axes, à partir des critères opérationnels ci-dessous. Le croisement des deux cotations détermine la catégorie de l'acteur et le mode d'engagement à privilégier.

Tableau 3 : Cotation de l'axe « pouvoir / influence »

Critère de pouvoir / influence	Ce qui est apprécié pour coter l'acteur
Autorité légale ou réglementaire	Mandat ou compétence officielle sur le projet, la zone d'intervention ou les ressources concernées.
Contrôle de ressources	Maîtrise de moyens déterminants pour le projet : financiers, fonciers, techniques ou humains.
Capacité de blocage ou de facilitation	Aptitude à accélérer, retarder ou empêcher la mise en œuvre des activités.
Accès à la décision	Proximité et influence sur les instances qui décident de l'orientation du projet.
Capacité de mobilisation	Leadership et audience permettant de mobiliser, fédérer ou orienter les communautés.

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, avril 2026

Tableau 4 : Cotation de l'axe « intérêt »

Critère d'intérêt	Ce qui est apprécié pour coter l'acteur
Affectation directe	Degré auquel l'acteur est touché par les activités (PAP, riverains, usagers, etc.).
Bénéfices ou pertes attendus	Ampleur des gains ou des risques que le projet représente pour l'acteur.
Mandat ou mission concernés	Pertinence des attributions de l'acteur au regard des objectifs du projet.
Volonté d'implication	Intérêt exprimé à participer au projet et à en suivre la mise en œuvre.
Antériorité de l'engagement	Implication déjà manifestée dans des initiatives ou consultations similaires.

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, avril 2026

Tableau 5 : Règle de classification (croisement des deux axes)

Pouvoir	Intérêt	Catégorie	Mode d'engagement
Élevé	Élevé	Acteurs clés	Collaborer étroitement ; associer à la décision et au suivi.
Élevé	Faible	À tenir satisfaits	Consulter, informer suffisamment, prévenir l'opposition.
Faible	Élevé	À tenir informés	Impliquer, écouter et valoriser les contributions.
Faible	Faible	À surveiller	Suivi minimal et information générale.

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, avril 2026

Critère transversal de vulnérabilité : indépendamment de leur position dans la matrice, les groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap, etc.) font l'objet d'une attention renforcée afin de garantir leur inclusion effective et d'éviter leur exclusion des processus consultatifs.

Critères de priorisation des préoccupations

Les préoccupations recueillies ont été priorisées (priorité élevée / moyenne / faible) à partir d'un score combinant les critères suivants, afin d'orienter les mesures de réponse et la stratégie d'engagement.

Tableau 6 : Critères de priorisation des préoccupations

Critère de priorisation	Ce qui est apprécié (cotation 1 = faible à 3 = élevé)
Récurrence	Fréquence d'expression de la préoccupation à travers les groupes et les localités.
Gravité	Sévérité de l'impact potentiel sur les personnes, les biens ou l'environnement.
Étendue	Nombre de personnes ou de localités concernées (portée géographique et sociale).
Vulnérabilité des groupes affectés	Poids accru accordé aux préoccupations touchant femmes, jeunes et personnes vulnérables.
Urgence de traitement	Délai dans lequel une réponse est attendue pour éviter une aggravation ou un blocage.

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, avril 2026

La cartographie des parties prenantes ainsi établie alimente la stratégie d'engagement différencié (chapitre 5) et la formulation des indicateurs de performance du P3P. Le journal de bord méthodologique a été remis au Spécialiste Suivi-Évaluation du projet ; la grille d'analyse de contenu et le dictionnaire des variables sont joints en annexe.

3. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Il s'agit d'élaborer à travers ce chapitre, le corpus légal et réglementaire qui encadre la réalisation de la présente mission. Ce cadre réglementaire de la participation des Parties Prenantes est constitué de la réglementation nationale et des exigences de la BAD en la matière.

3.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE NATIONAL DE LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

La législation nationale présente des exigences légales et réglementaires en matière de consultation et de divulgation durant la préparation de l'évaluation environnementale et sociale. En effet, la prise en compte du social dans toute action de développement est d'abord une disposition constitutionnelle. Ainsi à travers l'Article 27 de la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 portant modification et complément de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la république du Bénin, telle que révisée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 qui stipule que "chaque citoyen a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le protéger ; l'Etat veille à la protection de l'environnement", l'Etat veille à la préservation de l'intérêt humain.

De plus, la Loi n°98-030 du 12 février 1998 portant loi-cadre sur l'environnement qui définit les bases de la politique en matière d'environnement et organise sa mise en œuvre, fait de l'implication de la population dans la gestion de l'environnement un principe général tel que stipulé dans l'article 3-d : « les différents groupes sociaux doivent intervenir à tous les niveaux dans la formulation et l'exécution de la politique nationale en matière d'environnement. Ce principe est capital dans la lutte contre la pauvreté et favoriser le développement du pays ». En outre, cette loi prévoit la réalisation des outils d'évaluation environnementale et sociale pour tout projet et met un accent sur l'Audience publique en son article 96 qui est une consultation de la population sur les questions relatives à l'environnement. Elle a pour objectif de faire participer les citoyens aux décisions qui découlent de projets dont les incidences affectent leur milieu de vie d'une part, et d'autres part, de faciliter la prise de décision gouvernementale. Elle assure aussi aux citoyens l'accès à l'information et leur permet de poser des questions nécessaires au sujet des projets ou d'exprimer leurs opinions.

Enfin l'implication des parties prenantes est une exigence dans le processus d'élaboration d'une Etude d'Impact Environnemental et Social au Bénin. En effet, le Guide général de réalisation des Etudes d'Impact Environnementaux et Sociaux (EIES) au Bénin, édition d'octobre 2023, exige que l'information et la consultation des parties prenantes ne doivent pas être noyées dans le rapport d'étude d'impact mais être présentées dans une section distincte par un plan d'engagement et de

mobilisation/participation des parties prenantes (P3P) intégrant un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui présente notamment les démarches d'information et de consultation que prévoit mettre en œuvre le promoteur ou l'initiateur au cours des différentes phases de son projet. Le plan devra minimalement couvrir les aspects ci-dessous :

- Identification, cartographie et analyse des parties prenantes
- Activités d'information et de consultation déjà entreprises
- Activités d'information et de consultation prévues
- Stratégies d'engagement et de mobilisation
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
- Cadre de Procédure de Participation des Populations (CPPP)

En somme, le cadre légal national prévoit la rédaction d'un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) / consultations publiques lors de l'élaboration de l'Etude d'Impact environnemental et social d'un projet, mais traité comme un chapitre de ce rapport.

3.2. CADRE JURIDIQUE BENINOIS DE LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en République du Bénin est principalement constitué de :

- la **loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du numérique en République du Bénin** (Livre V Protection des données à caractère personnel), qui régit l'information préalable, le consentement, les droits des personnes concernées, la sécurité des traitements et les sanctions ;
- la **loi n°2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel**, pour ses dispositions non abrogées par le Code du numérique ;
- les textes d'application relatifs à l'**Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP)**, autorité administrative indépendante chargée de veiller au respect du cadre, ainsi que ses délibérations et lignes directrices relatives au consentement éclairé et aux durées de conservation
- l'**Acte additionnel A/SA.1/01/10 du 16 février 2010 de la CEDEAO** relatif à la protection des données à caractère personnel, applicable au Bénin en sa qualité d'État membre.

Modalités pratiques de collecte du consentement. Le présent P3P met en œuvre les principes suivants, conformément au Code du numérique :

- **Information préalable** : avant toute collecte (entretien, focus groupe, photographie, enregistrement audio ou vidéo), la personne concernée est informée, dans une langue qu'elle comprend, de : (i) l'identité du responsable de traitement (SIRAT/CSEPR-BAD) ; (ii) la finalité du traitement ; (iii) les catégories de données collectées ; (iv) les destinataires (UGP, BAD, ABE, consultant) ; (v) la durée de conservation ; (vi) ses droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition ; (vii) son droit d'introduire une réclamation auprès de l'APDP.
- **Recueil du consentement** : pour les adultes, consentement écrit (signature ou empreinte digitale) sur un formulaire dédié, ou consentement oral consigné au procès-verbal en présence de témoins lorsque la personne ne sait ni lire ni écrire ; pour les mineurs ou les majeurs protégés, consentement du parent ou du tuteur. Le consentement est donné pour une finalité précise et peut être retiré à tout moment, aussi simplement qu'il a été donné.
- **Cas particulier des données EAS/HS** : recueil du consentement spécifique de la survivante ou du survivant, respect absolu de la confidentialité et application stricte des principes centrés sur la survivante (OMS, 2014).

- **Cas particulier des photographies** : cession de droits à l'image distincte du consentement à la consultation.

Responsabilités institutionnelles. Le **responsable de traitement** est la SIRAT, à travers le Coordonnateur de l'UGP/CSEPR-BAD. Les **sous-traitants** (consultant P3P, spécialistes en sauvegardes, enquêteurs et animateurs) sont liés par un accord de traitement de données conforme au Code du numérique. Un **Délégué à la protection des données (DPO)** est désigné au sein de l'UGP/SIRAT : interlocuteur de l'APDP, il tient le registre des traitements et veille à la conformité des opérations de collecte du P3P et du MGP. L'**autorité de contrôle** est l'APDP (Cotonou) déclaration préalable des traitements et coopération en cas de contrôle.

3.3. EXIGENCES DU SYSTEME DE SAUVEGARDES INTEGRE (SSI) DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD) EN MATIERE DE CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

La Banque Africaine de Développement qui accompagne le Bénin dans la mise en œuvre du Projet de dédoublement de la Route Ouidah-Hillacondji, s'est engagée à assurer la viabilité sociale et environnementale des projets qu'elle appuie. Le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Les sauvegardes opérationnelles de la BAD ont principalement pour objectifs d'(e) :

- éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement ;
- minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter et ;
- aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux.

La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde et repose fondamentalement sur (i) les Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES), (ii) les Sauvegardes Opérationnelles (OS) et (iii) les lignes directrices d'Evaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES). En matière de consultation des parties prenantes, la Banque Africaine de Développement dispose de :

La participation des parties prenantes au présent projet est encadrée par le SSI de la BAD dans sa version actualisée de 2023. Les textes de référence directement applicables au présent P3P sont :

- la Déclaration de Politique de Sauvegardes Intégrée (2023), qui établit les principes fondateurs de l'approche de la Banque ;
- la Sauvegarde Opérationnelle n°1 (SO1) Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- la Sauvegarde Opérationnelle n°2 (SO2) Emploi et conditions de travail, pour la consultation des travailleurs du projet et le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs (PGMO) ;
- la Sauvegarde Opérationnelle n°5 (SO5) Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, pour la consultation des PAP dans le cadre du PAR ;
- la Sauvegarde Opérationnelle n°10 (SO10), Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information, exigence centrale du présent P3P ;
- la Politique de diffusion et d'accès à l'information de la BAD (2012, telle qu'actualisée) ;

- la Stratégie Genre de la BAD 2021-2025 et le cadre de la Banque relatif à la prévention et à la réponse aux EAS/HS dans les opérations financées ;
- les Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES) ;
- le Mécanisme Indépendant de Recours (MIR) de la Banque, voie de recours ouverte aux personnes affectées estimant que la Banque n'a pas respecté ses propres politiques ;
- les lignes directrices d'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux de la Banque.

3.3.1. Consultation et participation des parties prenantes

La participation des parties prenantes, principe directeur concourant à la réduction de la pauvreté et au développement durable, se fonde sur le cadre normatif de la Banque africaine de développement Système de Sauvegardes Intégré (SSI, 2023), notamment la Sauvegarde opérationnelle n° 1 (évaluation environnementale et sociale) et la Sauvegarde opérationnelle n° 10 (mobilisation des parties prenantes et information), ainsi que la Politique de diffusion et d'accessibilité de l'information et sur la législation béninoise. À ce titre, le Projet conduit des consultations libres, préalables et éclairées auprès des personnes et groupes affectés, des collectivités traversées, des autorités, des OSC et des communautés, précédées d'une diffusion adéquate de l'information dans un cadre accessible et un langage approprié, avec une attention particulière aux besoins des femmes et à la prévention des VBG/EAS/HS. Ces consultations mobilisent une combinaison d'outils participatifs (assemblées et consultations publiques, focus groups séparés avec les femmes, les jeunes, les PAP et les personnes vulnérables, entretiens semi-structurés, cartographie et analyse pouvoir × intérêt, enquêtes de perception et boîtes à plaintes, supports en langues locales) ; et les avis recueillis sont intégrés aux décisions selon un processus traçable — consignation, analyse et hiérarchisation, formulation d'une réponse, ajustement de la conception du projet, suivi au moyen d'une matrice de prise en compte (préoccupation → réponse → responsable → statut) et restitution publique aux communautés.

Par ailleurs, le projet s'assurera dans sa mise en œuvre du respect de certaines clauses spécifiques dont:

Le consentement éclairé

- **Information préalable** : informer clairement les parties prenantes de l'identité du responsable du traitement, de la finalité de chaque traitement (par exemple, pour une communication, un sondage), des catégories de données collectées, et de la durée de conservation.
- **Spécificité** : le consentement doit être donné pour une finalité précise. Si plusieurs finalités existent, le consentement doit être demandé séparément pour chacune d'elles.
- **Gratuité et retrait** : le consentement doit être donné librement et pouvoir être retiré à tout moment, aussi facilement qu'il a été donné.
- **Droit d'information et d'opposition** : les personnes doivent être informées de leurs droits (accès, rectification, effacement, opposition, portabilité) et être en mesure de les exercer.

Anonymisation et confidentialité

- **Anonymisation ou pseudonymisation** : anonymiser les données lorsqu'elles ne nécessitent pas d'être liées à une personne identifiable. Si ce n'est pas possible, utiliser la pseudonymisation..
- **Confidentialité** : S'engager à ne pas utiliser les données à d'autres fins que celles pour lesquelles le consentement a été obtenu et à ne pas les transmettre à des tiers sans autorisation explicite. Les données doivent être protégées contre tout accès non autorisé.

- **Responsables de traitement** : le responsable de traitement des données personnelles collectées dans le cadre du projet est l'Unité de Gestion du Projet (UGP/SIRAT SA), maître d'ouvrage, qui détermine les finalités et les moyens du traitement. Le consultant (Cabinet CEMP), le Spécialiste en sauvegarde sociale et les éventuelles ONG ou entités tierces chargées de la tenue des registres agissent en qualité de sous-traitants, sur instruction et sous la responsabilité de l'UGP. Un point focal « protection des données » est désigné au sein de l'UGP pour veiller au respect des obligations légales, et le traitement fait l'objet, le cas échéant, d'une formalité (déclaration/autorisation) auprès de l'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP) du Bénin

➡ Conservation sécurisée

- **Durée de conservation** : Les données doivent être conservées uniquement pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité du traitement. La durée doit être déterminée et communiquée aux personnes.
- **Mécanismes de stockage sécurisé** : les données électroniques sont stockées sur des serveurs ou supports sécurisés, protégées par le chiffrement, un contrôle d'accès par identifiant et mot de passe, une journalisation des accès et des sauvegardes régulières ; les dossiers physiques (fiches, registres, PV) sont conservés dans des armoires ou coffres fermant à clé. L'accès est restreint au seul responsable désigné (Spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP), garant de l'intégrité et de la confidentialité, qui détient seul les clés physiques et les mots de passe d'accès.
- **Plan de gestion des incidents de sécurité** : tout incident (perte, vol, accès ou divulgation non autorisés) est détecté, consigné dans un registre des incidents, et fait l'objet de mesures correctives immédiates ; il est notifié à l'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP) et, lorsque le risque est élevé, aux personnes concernées, dans les meilleurs délais. Une analyse des causes et un retour d'expérience sont réalisés afin de prévenir toute récurrence.
- **Droit de suppression** : Les données doivent être effacées une fois que la durée de conservation est écoulée, sauf obligation légale.

➡ Mécanisme d'intégration des avis recueillis dans les décisions du projet

Conformément à la SO10 du SSI de la BAD (2023), les avis, préoccupations et propositions recueillis auprès des parties prenantes sont systématiquement intégrés dans les décisions du projet selon le processus en six étapes ci-après :

- **Étape 1 Consignation** : chaque avis est consigné dans le procès-verbal de consultation, paginé et signé par les représentants des participants et par le facilitateur.
- **Étape 2 Catégorisation** : le Spécialiste en Sauvegarde Sociale catégorise les avis dans une matrice de doléances structurée en cinq catégories : foncier ; économie ; social, genre et EAS/HS ; environnement ; sécurité.
- **Étape 3 Analyse de recevabilité** : un comité technique de restitution (UGP, ABE, mairie concernée, représentant des PAP) analyse la recevabilité technique, juridique et financière de chaque proposition dans un délai de quinze (15) jours ouvrés.
- **Étape 4 Décision** : trois statuts possibles « retenu » (intégré dans le PGES, le PAR ou la conception de l'ouvrage) ; « partiellement retenu » (intégré avec ajustement) ; « non retenu » (motivation argumentée et notifiée).
- **Étape 5 Restitution publique** : toute décision est restituée aux parties prenantes concernées (mairie, chef d'arrondissement, leaders communautaires) au plus tard trente (30) jours après la consultation, par procès-verbal de restitution, affichage public et radios locales partenaires.

- **Étape 6 Suivi :** le Spécialiste Suivi-Évaluation actualise trimestriellement un tableau de bord « Doléances-Décisions » transmis à la BAD avec le rapport trimestriel du projet.

Ce dispositif garantit la traçabilité, la transparence et la redevabilité du processus de consultation, conformément aux principes de bonne gouvernance promus par la Banque. Il est articulé avec le mécanisme de gestion des plaintes, qui demeure la voie de traitement des griefs individuels.

3.3.2. Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES)

Les principales exigences et recommandations formulées en matière de préparation des Évaluations Environnementales et Sociales sont présentées ci-après :

- Initier les consultations pendant la phase de préparation du projet. En prélude à la conduite de ces consultations et afin qu'elles soient menées dans les meilleures conditions, le Projet doit diffuser des informations appropriées, dans une forme et un langage qui soient accessibles aux groupes consultés. Ces consultations visent à recueillir les avis et perceptions des parties prenantes vis-à-vis du Projet, et à obtenir leurs opinions sur les impacts environnementaux et sociaux ;
- Consulter les parties prenantes pendant la préparation des études de sauvegarde environnementale et sociale, notamment l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), le Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P), entres autres. Ces consultations visent à discuter avec ces parties des objectifs et des activités proposées par le projet, à évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels et à recueillir des recommandations pour améliorer la conception et l'exécution du projet.
- Poursuivre les consultations auprès des parties prenantes au cours de l'exécution de projet (construction et exploitation) selon les besoins, afin de pouvoir analyser, de façon continue, les préoccupations, les canaux d'information utilisés, mais aussi les impacts et risques. Le but est d'évaluer la pertinence ou l'efficacité des actions proposées par le Projet et, le cas échéant, de les améliorer. La Banque exige que les résultats de ces consultations soient retranscrits dans les rapports trimestriels qui lui sont soumis.
- Concernant la diffusion de l'information, la BAD exige que les rapports d'EIES soient mis à la disposition des parties prenantes dans un endroit public facilement accessible, dès qu'il est complété. Ces rapports doivent être accompagnés des réponses préparées suite aux consultations publiques antérieures. De plus, un résumé non technique doit être distribué aux parties prenantes locales dans la langue locale, si nécessaire.
- Fournir un Résumé de l'EIES, du PAR et du P3P, classés informations publiques et publiés sur le site web de la Banque dans le cadre du Système intégré de sauvegarde (SSI) approuvé par le Conseil. Même si le SSI n'est pas applicable à ce projet, cette bonne pratique sera prise en compte autant que possible dans la mise en œuvre du P3P.

En définitive, Le Projet veillera, avec l'appui des parties prenantes institutionnelles à la conformité avec ces PEES, SO et lignes directrices en vigueur, en vue d'intégrer les préoccupations, besoins et recommandations des parties prenantes dans la conception, l'exécution et le suivi du Projet. Le but est d'assurer la viabilité sociale et environnementale du projet, à travers l'adoption de mesures concertées et adéquates de protection de l'environnement et des communautés contre les impacts négatifs et risques générés par le projet.

3.3.3. Analyse comparative des exigences nationales et celles du système de sauvegarde intégré de la BAD pour le P3P

Le tableau 7 présente les exigences nationales et celles de la BAD en lien avec le P3P.

Tableau 7 : Analyse comparée des exigences nationales et celles de la BAD

Thème	Cadre juridique et réglementaire béninois (articles)	Normes SSI BAD – OS10 (paragraphe)	Analyse de l'écart / GAP	Recommandations / mesures à prendre
Fondement du droit à l'information et à la participation	Constitution du Bénin : art. 23 (liberté d'opinion et d'expression), art. 24 (liberté de la presse), art. 40 (devoir de l'État d'assurer la diffusion et l'enseignement des instruments fondamentaux) ; Loi n° 98-030 : art. 3 (principe de participation des groupes sociaux à tous les niveaux de la politique environnementale), art. 96 (audience publique sur l'environnement).	OS10, par. 7 : définition large des parties prenantes ; OS10, par. 21-22 : obligation de diffusion des informations pertinentes aux parties prenantes pour permettre leur compréhension des risques, impacts et mesures.	Convergence forte sur les principes. Le droit béninois consacre l'information et la participation, mais de manière plus générale ; la BAD transforme ces principes en obligations opérationnelles structurées.	Maintenir dans le P3P une section liminaire rappelant le socle constitutionnel et montrer comment il est traduit en procédures effectives d'information, de consultation et de retour d'information.
Existence d'un Plan de Participation / Plan d'Engagement des Parties Prenantes	Décret n° 2022-390 : le texte organise les procédures d'évaluation environnementale et sociale ; il est mobilisé dans la pratique béninoise comme base du P3P/P3P. Le Guide général EIES 2023 exige en outre un plan distinct de mobilisation/participation intégrant un MGP, comme rappelé dans votre document.	OS10 requiert un processus systématique de mobilisation des parties prenantes ; la Guidance Note précise que ce processus couvre l'identification/analyse des parties prenantes, la planification de l'engagement, la diffusion d'information, la consultation et le mécanisme de gestion des plaintes ; elle renvoie aussi à un SEP framework lorsque tous les détails ne sont pas encore disponibles.	Écart modéré à élever : au niveau national, le P3P est parfois encore traité comme un chapitre ou une pièce d'EIES ; la BAD attend un instrument autonome, vivant et révisable.	Présenter le P3P comme document opérationnel autonome avec : cartographie des acteurs, plan de diffusion, calendrier par phase, budget, responsabilités, indicateurs de suivi et modalités d'actualisation. Faire approuver, diffuser et mettre à jour le P3P comme instrument autonome de gestion sociale du projet.
Consultation publique pendant l'EIES	Loi n° 98-030 : art. 96 institue l'audience publique ; art. 97 en précise la finalité ; art. 98 indique les plans, projets et programmes pouvant faire l'objet de cette procédure.	OS10 impose des consultations significatives et non seulement formelles ; la Guidance Note rattache la consultation à la diffusion préalable d'une information pertinente et compréhensible et à l'engagement tout au long du cycle du projet.	Écart réel : le droit béninois encadre bien l'audience publique, mais la BAD va au-delà de l'audience ponctuelle en exigeant une consultation continue, adaptée et documentée.	Ne pas limiter le P3P à l'audience publique réglementaire ; prévoir des consultations séquencées en phase de préparation, libération d'emprise, travaux, exploitation et suivi.
Continuité de l'engagement sur tout le cycle du projet	Le cadre béninois met surtout l'accent sur la phase d'évaluation environnementale et sociale ; il ne détaille pas toujours l'obligation d'un	La BAD exige la poursuite des consultations durant la mise en œuvre ; les résultats doivent être pris en compte dans le suivi du projet et reportés	Écart élevé : le cadre national est plus centré sur l'amont ; la BAD exige un engagement itératif et permanent.	Intégrer un plan de mobilisation par phase avec fréquence, thèmes, méthodes, responsables, livrables et

	dialogue continu pendant l'exécution, même si le décret 2022-390 organise le processus E&S dans son ensemble.	périodiquement. Votre document le rappelle déjà expressément.		mécanisme de restitution aux communautés.
Diffusion de l'information et accessibilité des documents	Constitution : art. 40 ; Loi n° 98-030 : art. 96 précise que l'audience publique assure aux citoyens l'accès à l'information, leur permet de poser des questions et d'exprimer leurs opinions.	La Guidance Note OS10 précise que la diffusion obligatoire des documents pertinents est traitée aux paragraphes 21 et 22 d'OS10. Les rapports d'EIES et leurs résumés doivent être accessibles aux parties prenantes dans des formats appropriés.	Écart modéré : la base légale existe au Bénin, mais la BAD est plus prescriptive sur les supports, le moment, l'accessibilité et l'adaptation linguistique .	Prévoir un plan de divulgation : résumé non technique, langues locales, affichage communal, radio locale, relais communautaires, registre de diffusion, preuve de mise à disposition.
Identification et analyse des parties prenantes	Le cadre béninois et le Guide EIES 2023, tels que rappelés dans votre document, exigent l'identification, la cartographie et l'analyse des parties prenantes.	OS10, par. 7 : les parties prenantes comprennent les personnes ou groupes affectés ou susceptibles de l'être, directement ou indirectement, ainsi que les autres parties intéressées ; plusieurs documents AfDB réutilisent explicitement cette définition.	Écart faible sur le principe , mais écart de profondeur dans l'analyse : la BAD attend une typologie plus robuste et justifiée.	Structurer la cartographie en trois blocs : parties affectées, autres parties intéressées, groupes vulnérables ; ajouter niveau d'influence, niveau d'impact, canaux préférentiels et risques de conflit.
Groupes vulnérables / inclusion sociale	Le cadre béninois prend en compte les personnes vulnérables dans la pratique E&S ; le Décret n° 2022-390, art. 43 est cité dans des documents officiels comme imposant, pour les instruments de réinstallation, la mise en évidence des personnes vulnérables concernées.	OS10 exige que l'engagement soit inclusif et accessible ; la Guidance Note et les documents d'application AfDB insistent sur l'attention particulière aux groupes vulnérables dans l'identification, la consultation, la divulgation et le mécanisme de plaintes.	Écart modéré à élever : le droit national reconnaît la vulnérabilité, mais la BAD exige des mesures différenciées concrètes .	Prévoir des mesures spécifiques : réunions séparées, horaires adaptés, lieux accessibles, traduction, accompagnement de mobilité, médiation sociale, indicateurs désagregés.
Genre, femmes, filles et EAS/HS	Le droit béninois général protège l'égalité et la dignité ; dans la pratique E&S, le décret 2022-390 et les instruments dérivés intègrent les vulnérabilités, et votre document prévoit des consultations spécifiques avec les femmes et groupes vulnérables.	Les exigences BAD en matière E&S imposent une prise en compte des impacts liés au genre et des vulnérabilités ; OS10 et les documents d'application exigent un engagement adapté, sûr et accessible pour les groupes à risque.	Écart opérationnel : l'intention existe, mais l'audit BAD portera sur les preuves de participation effective et de sécurisation des consultations.	Ajouter dans le P3P un protocole genre et inclusion : consultations par groupes homogènes, facilitatrices, confidentialité, référencement VBG, indicateurs H/F.
Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	Le Décret n° 2022-390, art. 22 est cité dans des documents officiels comme prévoyant un mécanisme de gestion des plaintes y compris les options devant la justice ; l'art. 43 est également mobilisé pour les instruments de réinstallation et de compensation.	OS10, par. 35 : exigence d'un project-level grievance mechanism ; les documents AfDB rappellent que ce mécanisme peut s'appuyer sur des mécanismes existants s'ils sont bien conçus, accessibles et mis en œuvre correctement.	Convergence partielle : le cadre béninois prévoit le principe ; la BAD précise la forme minimale attendue : accessibilité, transparence, rapidité, traçabilité, communication continue.	Formaliser un MGP multi-niveaux : canaux d'entrée, enregistrement, délais, traitement, recours, archivage, reporting, communication aux parties prenantes.

Plaintes sensibles / EAS-HS / confidentialité	Le cadre national n'explicite pas toujours, dans le texte général, la séparation des plaintes sensibles, même si la pratique des projets E&S l'intègre de plus en plus ; votre document prévoit déjà un mécanisme spécifique pour EAS/HS.	La BAD exige que le mécanisme soit approprié, accessible et sûr ; les documents d'application AfDB relatifs au GRM rappellent la nécessité de modalités distinctes, adaptées aux communautés et disponibles durant tout le cycle du projet.	Écart élevé : au niveau national, la spécification des circuits sensibles est moins détaillée ; la BAD attend une architecture claire.	Prévoir un circuit séparé et confidentiel pour EAS/HS/VBG : points focaux formés, référencement prestataires, principe survivor-centered, confidentialité stricte, exclusion des médiations communautaires inappropriées.
Retour d'information aux parties prenantes	Le cadre béninois garantit l'accès à l'information et l'expression des opinions, mais le feedback loop est moins formalisé juridiquement.	L'OS10, via ses exigences d'engagement significatif et de divulgation, suppose que les observations recueillies soient analysées et restituées ; votre document indique aussi une stratégie de rétroactivité.	Écart modéré : les consultations sont souvent réalisées, mais la restitution de ce qui a été retenu, rejeté ou ajusté reste insuffisamment systématisée.	Insérer une matrice de traçabilité des observations : préoccupation, source, analyse, décision, mesure retenue, statut de mise en œuvre, date de restitution.
Suivi participatif et rapportage	Le cadre béninois organise le suivi E&S, mais la logique de suivi participatif continu est moins détaillée que dans les standards des bailleurs ; votre document prévoit pourtant un système de suivi et de rapportage.	La BAD demande la poursuite des consultations et la retranscription des résultats dans les rapports périodiques soumis à la Banque.	Écart élevé : le suivi participatif est souvent insuffisamment outillé.	Créer un cadre de suivi du P3P/MGP avec indicateurs, fréquence, responsables, désagrégation, tableau de bord et bilan trimestriel/annuel.
13. Responsabilités institutionnelles et gouvernance de mise en œuvre	Le dispositif béninois mobilise administrations centrales, déconcentrées, communes et ABE dans la chaîne E&S ; le décret 2022-390 organise les procédures à l'échelle nationale.	La BAD attend une gouvernance claire de l'engagement des parties prenantes et du mécanisme de plaintes. Plusieurs projets AfDB traduisent cela par des matrices de rôles et responsabilités.	Écart modéré : le cadre existe, mais il faut éviter la dilution des responsabilités entre UGP, communes, entreprises et contrôle externe.	Ajouter une matrice RACI du P3P/MGP et la relier aux TdR, contrats d'entreprises et dispositif de supervision.

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, avril 2026

L'analyse comparée des exigences nationales et celles du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD met en évidence une forte convergence de principes en matière d'information et de participation des parties prenantes, consacrés au Bénin par des textes phares tels que la **Constitution (articles 23, 24 et 40)** garantissant les libertés d'expression, d'information et le devoir de diffusion des normes, ainsi que la **loi n°98-030 portant loi-cadre sur l'environnement (articles 3 et 96)** qui institue le principe de participation du public et les audiences publiques environnementales. Le **décret n°2022-390 relatif aux procédures d'évaluation environnementale et sociale** vient renforcer ce dispositif en intégrant la participation dans le processus d'EIES. Toutefois, ce cadre demeure globalement déclaratif et peu opérationnalisé, contrairement aux exigences de la BAD (OS10) qui imposent une approche structurée, continue et documentée de l'engagement des parties prenantes (planification via le P3P, diffusion accessible de l'information, consultations itératives et reporting). Ainsi, le principal écart réside dans le passage d'un socle juridique affirmant les droits à un dispositif opérationnel contraignant et traçable, ce qui implique pour le projet de renforcer les mécanismes de consultation, d'accessibilité de l'information et de suivi afin d'assurer une conformité effective aux standards internationaux et une meilleure prise en compte des préoccupations des parties prenantes.

4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

4.1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

4.1.1. Objectifs

L'objet de l'identification des parties prenantes est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées de façon positive ou négative ou d'avoir un intérêt en lien avec le Projet. L'identification des parties prenantes est une démarche dynamique nécessitant des revues et des mises à jour régulières durant la vie du projet. Afin d'élaborer un Plan efficace, l'identification de parties prenantes dans le cadre du projet a été faite en prenant en compte leurs intérêts par rapport au projet, les besoins en matière de participation, le niveau de vulnérabilité, les attentes en termes de participation et les priorités des acteurs.

4.1.2. Approche d'identification des parties prenantes

L'identification des parties prenantes du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji a été réalisée selon une approche structurée, fondée sur l'analyse de l'environnement institutionnel, opérationnel et territorial propre à chaque composante du projet, ainsi que des zones d'influence directe et indirecte des activités prévues. Cette démarche s'est appuyée sur la revue des documents sectoriels, des instruments environnementaux et sociaux existants et sur une cartographie fonctionnelle des acteurs intervenant dans les domaines du transport routier, logistique et de la mobilité urbaine.

La catégorisation des parties prenantes du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, des contre-allées Godomey-Ouidah et des voies d'accès touristiques de Ouidah met en évidence deux ensembles structurants, conformément aux exigences du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD (OS10) : les parties prenantes touchées et les parties prenantes intéressées. Les premières regroupent l'ensemble des acteurs directement exposés aux impacts du projet, notamment les Personnes Affectées par le Projet (PAP), les riverains, les acteurs économiques locaux, les usagers des infrastructures, les producteurs ruraux, les acteurs du tourisme, les communautés des zones sensibles ainsi que les travailleurs du projet et les groupes vulnérables. Ces acteurs présentent un niveau d'intérêt élevé mais un pouvoir généralement faible, ce qui justifie une approche de mobilisation intensive, centrée sur l'information, la consultation continue, la compensation équitable et l'accès effectif au mécanisme de gestion des plaintes.

À l'inverse, les parties prenantes intéressées regroupent les acteurs institutionnels, techniques et sociaux ayant un rôle d'influence ou de gouvernance, notamment les institutions publiques, les structures de gestion du projet (UGP, SIRAT), les autorités locales, les services techniques, la BAD, les organisations de la société civile, les médias, les concessionnaires de réseaux et les entreprises de travaux. Ces acteurs disposent d'un pouvoir élevé et d'un intérêt variable, et constituent le levier principal de coordination, de conformité réglementaire et de supervision des engagements environnementaux et sociaux.

Ainsi, la stratégie de mobilisation du P3P doit articuler de manière complémentaire une logique de protection et d'accompagnement des parties prenantes touchées afin de réduire les impacts et prévenir les conflits et une logique de coordination et de responsabilisation des parties prenantes intéressées afin de garantir la conformité aux exigences de la BAD, la transparence et l'efficacité du dispositif de gestion sociale du projet. Toute défaillance dans l'un ou l'autre de ces deux piliers est susceptible d'engendrer soit des tensions sociales et des blocages opérationnels, soit des risques de non-conformité vis-à-vis des standards internationaux. La figure 8 présente la matrice de cartographie des parties prenantes dans le cadre du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji.

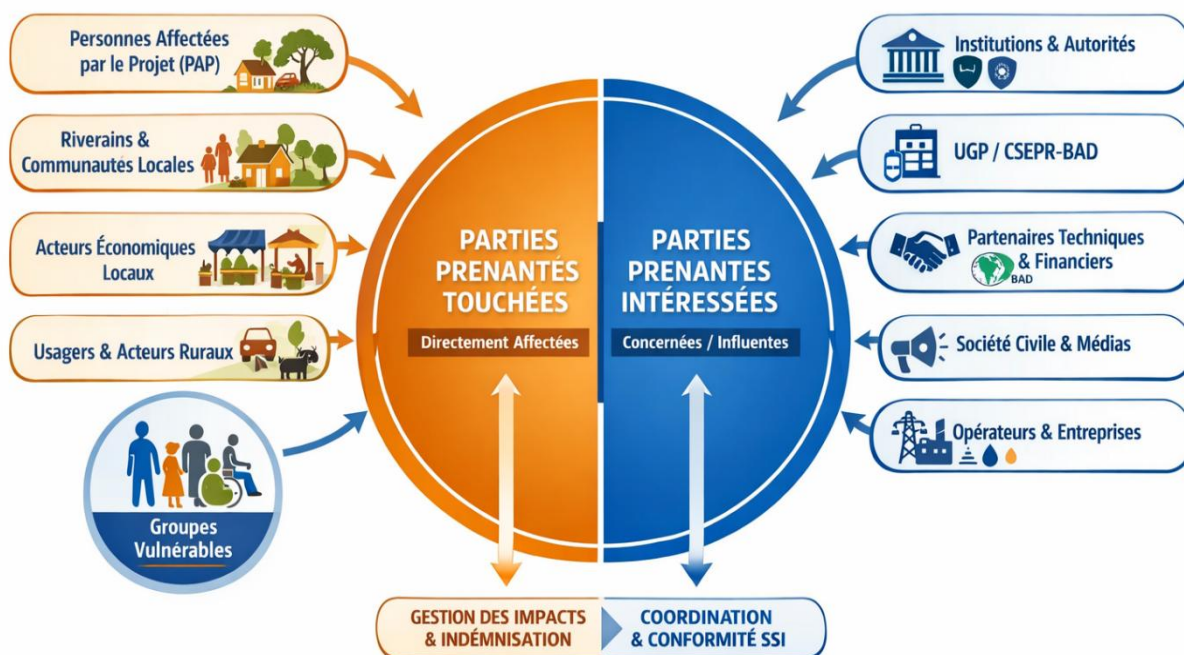


Figure 8: Matrice de cartographie des parties prenantes dans le cadre du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji.

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, avril 2026

4.1.3. Parties prenantes touchées

Les parties touchées désignent les personnes et entités susceptibles d'être directement affectées par les activités du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, que ce soit par des impacts fonciers, économiques, sociaux ou liés à l'accessibilité et à la mobilité. Elles concernent notamment les populations et acteurs économiques situés dans les zones d'interventions routières, ainsi que les travailleurs mobilisés par le projet. Leur identification vise à anticiper les risques sociaux, à garantir une information appropriée et à assurer un traitement équitable des impacts, conformément à la SO10. Il s'agit des :

- ➔ **Personnes Affectées par le Projet (PAP), personnes susceptibles de subir des pertes physiques (terres, bâtis, cultures) et économiques (revenus)**
 - Propriétaires fonciers (urbains et ruraux)
 - Exploitants agricoles
 - Occupants (avec ou sans titre)
 - Détenteurs de bâtis et infrastructures
 - Détenteurs d'actifs économiques (commerces, arbres, cultures)
 - Agriculteurs
 - Eleveurs
 - Pêcheurs
- ➔ **Riverains et communautés locales susceptibles de subir des impacts/risques de nuisances, sécurité, perturbation de la mobilité**
 - Populations résidant le long des axes : Ouidah–Hillacondji, Godomey–Ouidah et les voies touristiques de Ouidah
 - Habitants des communes traversées (Abomey-Calavi, Ouidah, Kpomassè, Comè, Grand-Popo)

- ➔ **Acteurs économiques locaux pouvant subir pertes temporaires de revenus, accessibilité réduite**
 - Commerçants
 - Restaurateurs
 - Activités informelles
 - Opérateurs économiques de proximité
- ➔ **Usagers des infrastructures exposés à la perturbation du trafic, et aux risques d'accidents**
 - Conducteurs (véhicules légers et lourds)
 - Motocyclistes
 - Transporteurs
 - Piétons
 - Passagers
- ➔ **Acteurs du tourisme (zone de Ouidah) pouvant subir une perturbation temporaire / opportunités économiques**
 - Gestionnaires de sites touristiques
 - Guides touristiques
 - Artisans
 - Vendeurs liés au tourisme
- ➔ **Communautés spécifiques à enjeux sensibles**
 - Populations de zones frontalières (Hillacondji)
 - Populations autour du parking gros porteurs
 - Communautés proches des infrastructures associées
- ➔ **Travailleurs du projet exposés aux risques SST, exposition aux conflits sociaux, VBG/EAS/HS**
 - Ouvriers
 - Sous-traitants
 - Personnel des entreprises
- ➔ **Groupes vulnérables**
 - Femmes
 - Jeunes
 - Personnes âgées
 - Personnes handicapées
 - Ménages pauvres
 - Personnes avec un accès limité à l'information et aux mécanismes de recours.

4.1.4. Parties concernées et autres parties intéressées

Les parties concernées et autres parties intéressées regroupent les acteurs institutionnels, techniques et sociaux qui, bien que non directement affectés par le projet, jouent un rôle clé dans sa mise en œuvre, sa régulation et sa conformité aux exigences environnementales et sociales. Elles incluent les institutions publiques centrales chargées de l'orientation stratégique et de la supervision, les structures de gestion du projet assurant le pilotage et le reporting, ainsi que les autorités territoriales et locales qui facilitent la mobilisation sociale et la médiation avec les communautés. À cela s'ajoutent les services techniques déconcentrés impliqués dans le suivi et le contrôle, la Banque Africaine de Développement (BAD) en tant que partenaire financier garant des normes SSI, ainsi que les organisations de la société civile et les médias, qui contribuent à la diffusion de l'information et à la veille sociale. Enfin, les opérateurs de réseaux et les entreprises de travaux et prestataires interviennent dans la gestion technique et la mise en œuvre du projet. L'ensemble de ces acteurs constitue un dispositif essentiel de gouvernance, garantissant la coordination, la transparence et la conformité du projet. Il s'agit :

- ➔ **Institutions publiques centrales : orientation stratégique, validation, supervision**
 - Ministère du Cadre de vie et des Transports, chargé du Développement durable
 - Ministère de la Famille et de l'Action Sociale
 - Ministère délégué auprès de la présidence de la république chargé de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
 - Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
- ➔ **Structures de gestion du projet : pilotage, coordination, reporting**
 - SIRAT
 - Cellule de Suivi des Projets Routiers
 - UGP / CSEPR-BAD
 - Agence Nationale du Domaine et du Foncier
 - Institut National de la Statistique et de la Démographie (INStaD)
 - Direction Générale de la Protection Civile (DGPC)
- ➔ **Acteurs transfrontaliers togolais : échanges commerciaux, mobilité, dynamisation économique**
 - Poste frontalier
 - Transporteurs régionaux
 - Commerçants transfrontaliers
- ➔ **Acteurs sécuritaires : contrôle, sécurité, régulation des flux**
 - Police Républicaine
 - Douanes
 - Services frontalier
- ➔ **Autorités territoriales et locales : mobilisation sociale, médiation, relais local**
 - Préfectures (Atlantique, Mono)
 - Mairies (Abomey-Calavi, Ouidah, Kpomassè, Comè, Grand-Popo)
 - Chefs d'arrondissements
 - Chefs de villages/quartiers
 - Chefferies traditionnelles
 - Dignitaires et communautés Vodun
 - Responsables religieux chrétiens et musulmans
- ➔ **Services techniques déconcentrés : suivi technique, contrôle E&S**
 - ABE (environnement)
 - Urbanisme
 - Agriculture
 - Santé
 - Sécurité routière
- ➔ **Concessionnaires de réseaux**
 - SONEB (eau potable),
 - SBEE (énergie électrique),
 - SBIN,
 - MOOV Africa,
 - MTN,
 - Celtis (télécommunications).

Ces concessionnaires devront être consultés en amont pour la planification du déplacement ou de la protection des réseaux, et associés au suivi pendant les travaux. Une convention de coordination tripartite (SIRAT, Entreprise, Concessionnaire) sera signée par lot de travaux.

- ➔ **Partenaires techniques et financiers : financement, supervision, conformité SSI**

- Banque Africaine de Développement (BAD)
- ➔ **Organisations de la société civile : mobilisation, veille sociale, médiation**
 - ONG locales
 - Associations communautaires
 - Organisations de femmes et de jeunes
 - Représentants Communautaire
- ➔ **Médias : diffusion de l'information, influence sociale**
 - Radios communautaires
 - Presse locale
- ➔ **Entreprises et prestataires : mise en œuvre technique et conformité E&S**
 - Entreprises de travaux
 - Bureaux de contrôle
 - Consultants.

Le tableau 8 présente le rôle des différentes parties prenantes et de même que leurs attentes et craintes.

Tableau 8 : Rôle des différentes parties prenantes et leurs attentes

Parties prenantes institutionnelles	Entité	Rôle dans le projet	Attentes / Craintes
Institutions publiques centrales	Ministère du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable (MCVTDD)	Tutelle du projet, orientation stratégique, validation des études (EIES, PAR), supervision globale. Dans le cadre de ce projet, c'est le Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVT) qui délivre par l'ABE, le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES). ; Maîtrise d'ouvrage technique, coordination des travaux, suivi des infrastructures routières	Conformité réglementaire et performance du projet ; Respect des normes E&S, de la qualité et du délai d'exécution des travaux ; Respect des obligations contractuelles par les opérateurs publics et privés; Crainte : surcoûts, retards, défaillance des entreprises
	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Validation environnementale, suivi de conformité, délivrance des avis environnementaux	Respect de la mise en œuvre des mesures du PGES et du PAR ; Crainte : impacts environnementaux non maîtrisés
	Ministère de la Famille et de l'Action sociale (MFAS)	Prise en compte des groupes vulnérables, suivi social, VBG/EAS/HS	Développement des AGR et du tissu économique Inclusion sociale effective
	Ministère de l'Économie et des Finances, chargé de la coopération (MEFCC)	Mobilisation des ressources financières, contrôle budgétaire	Gestion efficace du projet, crainte de dérives budgétaires
	Ministère du Tourisme et du Commerce extérieur, en charge de l'Industrie et de la promotion de l'investissement privé	Valorisation des sites touristiques de Ouidah	Développement touristique ; Sauvegarde du patrimoine culturel Maintien des activités touristiques lors des travaux
Structures de gestion du projet	Unité de Gestion du Projet (UGP / CSEPR-BAD)	Pilotage opérationnel, coordination des acteurs, suivi E&S, reporting BAD	Mise en œuvre efficace ; Appui institutionnel stratégique pour faciliter la coordination du projet Crainte de retard des travaux lié aux entreprises
	Direction Générale des Infrastructures de Transport (DGIT)	Appui technique, suivi des travaux	Respect des obligations contractuelles par les opérateurs publics et privés; Crainte : surcoûts, retards, défaillance des entreprises
Autorités territoriales et locales	Préfectures (Atlantique, Mono)	Coordination territoriale, gestion administrative locale	Implication dans le suivi des travaux Information sur le calendrier du projet
	Communes (Abomey-Calavi, Ouidah, Kpomassè, Comè, Grand-Popo)	Mobilisation sociale, gestion locale, relais du projet	Mise en place et opérationnalisation du MGP Implication dans la mise en œuvre du MGP

	Chefs d'arrondissements ; chefs de villages/quartiers ; Chefferies traditionnelles ; Dignitaires et communautés Vodun ; Responsables religieux chrétiens et musulmans	Médiation sociale, mobilisation communautaire	Indemnisation juste et équitables des PAP avant les travaux Retombées économiques au niveau local Recrutement de la main d'œuvre locale Respect des mesures de PGES par les entreprises lors des travaux Mise en place des signalisations pour réduire les accidents lors de l'exploitation des infrastructures Mise en œuvre des programmes de sensibilisation sur la sécurité routière Craintes de contestation et des tensions sociales
Services techniques	Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)	Suivi environnemental, contrôle conformité EIES/PGES. Dans le cadre de ce projet, l'ABE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification du projet ainsi qu'à l'approbation des études d'impact environnementale et sociale (EIES). Elle veillera à la mise en œuvre effective des PGES élaborés par le suivi environnemental. Elle vérifiera l'efficacité des mesures d'atténuation sur la base des indicateurs d'impacts environnementaux et sociaux en conformité à Article 52 DEC018 _DECRET N° 2022-390 DU 13 JUILLET 2022 portant organisation des procédures de l'EES au Bénin. L'Agence peut déléguer cette mission à la direction départementale en charge de l'Environnement territorialement compétente.	Attente : respect des normes ; Crainte : impacts non maîtrisés
	Services Urbanisme et Aménagement	Gestion foncière, planification urbaine	Attente : respect des plans ; Crainte : occupation anarchique, d'occupation des emprises
	Services de Sécurité routière	Gestion sécurité, trafic	Amélioration sécurité ; Crainte : accidents en phase travaux
Concessionnaires de réseaux	SONEB (eau potable), SBEE (énergie électrique), SBIN, MOOV Africa, MTN, Celtis	Identification et inventaire des réseaux (eau, électricité, télécommunications) implantés dans l'emprise du projet ; Déplacement et/ou protection des ouvrages impactés par les travaux ; Coordination technique avec la SIRAT et les entreprises de travaux (conventions tripartites par lot) ; Suivi des interventions sur les réseaux pendant les travaux et garantie de la continuité du service aux usagers.	Attentes : Information préalable et planification concertée des travaux de déplacement/protection des réseaux ; Signature de conventions tripartites de coordination (SIRAT, Entreprise, Concessionnaire) par lot de travaux ; Prise en charge des coûts liés au déplacement et à la protection des réseaux ; Respect des règles techniques d'intervention et des délais convenus. Craintes : Endommagement des réseaux existants lors des travaux ; Interruptions prolongées de service au détriment des usagers ; Manque de coordination entre l'entreprise de travaux et les concessionnaires ; Surcoûts non anticipés liés aux interventions sur les réseaux.
Partenaires techniques et financiers	Banque Africaine de Développement (BAD)	Financement, supervision, conformité au SSI	Conformité au OS1-OS10 ; Crainte de non-respect des sauvegardes
Organisations de la société civile	ONG locales, associations, RC	Mobilisation sociale, veille, médiation	Information sur le calendrier du projet Mise en place et opérationnalisation du MGP Implication dans la mise en œuvre du MGP Indemnisation juste et équitables des PAP avant les travaux Retombées économiques au niveau local Recrutement de la main d'œuvre locale

			Respect des mesures de PGES par les entreprises lors des travaux Mise en place des signalisations pour réduire les accidents lors de l'exploitation des infrastructures Mise en œuvre des programmes de sensibilisation sur la sécurité routière Craintes de contestation et des tensions sociales Crainte de marginalisation des populations
Médias	Radios communautaires, presse locale	Diffusion de l'information, sensibilisation	Attente : accès à l'information, partenariat pour la communication sur les interventions du projet Crainte : non implication, désinformation
Entreprises et prestataires	Entreprises de travaux	Exécution des travaux, respect E&S	Attente : conditions favorables ; Crainte : conflits sociaux, transparence dans le processus, qualité des travaux, respect des délais
	Bureaux de contrôle	Contrôle technique et E&S	Attente : respect normes ; Crainte : non-conformités, transparence dans le processus, qualité des travaux, respect des délais

4.1.5. Individus ou groupes défavorisés/vulnérables

Cette catégorie comprend les personnes susceptibles d'être affectées de manière disproportionnée ou de rencontrer des difficultés d'accès à l'information, à la consultation ou aux mécanismes de recours. Leur prise en compte spécifique permet de garantir une participation inclusive et adaptée aux exigences des Normes Sociales Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD). On note :

- Ménages à faible revenu vivant dans les zones d'intervention (urbaines et rurales) ;
- Femmes exerçant des activités informelles le long des emprises ferroviaires et des axes routiers (petit commerce, restauration, etc.) ;
- Femmes rurales dépendantes des pistes agricoles pour l'accès aux marchés ;
- Jeunes opérant dans le transport informel (taxis, taxis-motos, tricycles) ;
- Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et personnes en situation de handicap ;
- Personnes âgées dépendantes des services de transport public ;
- Ménages occupant les emprises ferroviaires en situation de précarité (sans titre foncier formel) ;
- Petits commerçants et micro-entrepreneurs susceptibles de subir des pertes temporaires de revenus durant les travaux ;
- Travailleurs journaliers ou contractuels faiblement qualifiés exposés à l'insécurité de l'emploi ;
- Femmes et filles exposées aux risques de VBG dans les zones de travaux ou à forte concentration de transporteurs ;
- Populations peu alphabétisées ayant un accès limité à l'information formelle ;
- Personnes ayant un faible accès ou de faibles capacités techniques et/ou financières d'accès à internet ou aux services digitaux.

4.1.6. Cartographie des parties prenantes

L'ensemble des parties prenantes identifiées aux sections précédentes est synthétisé dans une cartographie unique (figure 9), construite selon la matrice pouvoir × intérêt de Mendelow (1991), standard d'analyse repris par le SSI de la BAD (2023) et par les bonnes pratiques internationales (NES n°10 de la Banque mondiale, 2018 ; IFC, 2007). L'axe vertical mesure le niveau d'influence de l'acteur, sa capacité à peser sur la mise en œuvre, les décisions ou l'acceptabilité sociale du projet ; l'axe horizontal mesure son niveau d'intérêt, son degré d'exposition aux effets du projet et l'importance des enjeux qu'il y attache. Le croisement des deux axes délimite quatre quadrants (Q1 à Q4) appelant des modalités d'engagement différenciées, détaillées à la section

suivante et opérationnalisées au chapitre 5. Cette cartographie est un outil dynamique : elle sera actualisée à chaque mise à jour du P3P, en fonction de l'évolution des positions et des préoccupations des acteurs au fil des phases du projet.

4.2. ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

L'analyse des parties prenantes du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji repose sur la matrice pouvoir × intérêt de Mendelow (1991), reprise comme standard d'analyse par la BAD dans son SSI (2023). Cette matrice positionne chaque acteur selon deux axes :

➡ Axe vertical

Niveau d'influence (pouvoir) : capacité de l'acteur à influencer sur la mise en œuvre du projet, sur la prise de décision ou sur son acceptabilité sociale (faible / élevée).

➡ Axe horizontal

Niveau d'intérêt : degré d'attention de l'acteur vis-à-vis du projet, mesuré par ses bénéfices et coûts attendus, son exposition aux impacts et son rôle dans la gouvernance (faible / élevé).

Quatre quadrants stratégiques en résultent, appelant des modalités d'engagement différenciées :

- **Q1 influence élevée × intérêt faible :** « **garder satisfaits** » coordination institutionnelle ciblée et information régulière ;
- **Q2 influence élevée × intérêt élevé :** « **engagement étroit** » partenariat actif, co-construction des décisions, concertation permanente ;
- **Q3 influence faible × intérêt faible :** « **tenir informés** » communication générale par les médias et canaux institutionnels ;
- **Q4 influence faible × intérêt élevé :** « **informer et consulter activement** » accompagnement rapproché et mesures inclusives ciblées pour les groupes vulnérables.

La pondération de chaque acteur a été réalisée selon une grille multicritère (légitimité, urgence, capacité d'influence, niveau de vulnérabilité adaptation de Mitchell, Agle et Wood, 1997), lors d'ateliers d'analyse conduits par l'équipe de consultants à l'issue des consultations d'avril 2026, puis validée avec l'UGP/CSEPR-BAD. Cette analyse alimente directement la stratégie d'engagement différencié présentée au chapitre 5 ainsi que les indicateurs de performance du P3P (chapitre 6).

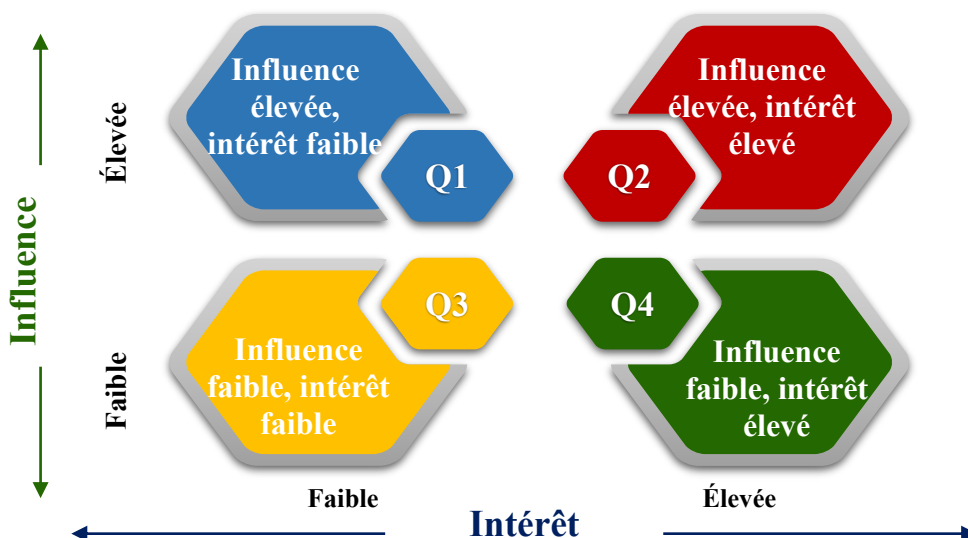


Figure 9: Matrice influence-intérêt

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026

L'analyse de cette matrice ci-dessus a permis de faire une classification des parties prenantes en fonction des quatre catégories distinctes. Le tableau 9 présente la liste de ces quatre catégories de parties prenantes.

Tableau 9 : Synthèse des catégories et besoins d'engagement

Catégorie	Groupes de parties prenantes	Besoins d'engagement
Q2 = Influence élevée, intérêt élevé	- Ministère du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable (MCVT) - Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) - Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire (SIRAT) - Cellule de Suivi des Projets Routiers (CSEPR-BAD) - Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (sécurité routière, frontières) - Ministère de l'Économie et des Finances - Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts - Préfets des départements de l'Atlantique et du Mono - Mairies des communes concernées (Ouidah, Comé, Grand-Popo, etc.) - Banque Africaine de Développement (BAD) et partenaires techniques et financiers - Concessionnaires de réseaux (SBEE, SONEB, SBIN, opérateurs de télécommunications) - Entreprises adjudicataires des travaux - Bureaux de contrôle et de surveillance des travaux	Engager activement, consulter, collaborer étroitement (prise de décision, suivi)
Q1 = Influence élevée, intérêt faible	- Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche - Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance - Ministère de la Santé - Ministère du Commerce et de l'Industrie - Directions techniques sectorielles non directement impliquées mais concernées indirectement - Forces de sécurité (Police Républicaine, gendarmerie, services frontaliers)	Consulter, impliquer de manière ciblée (coordination sectorielle)
Q3 = Influence faible, intérêt faible	- Médias locaux (radios communautaires, presse) - Organisations de la société civile (OSC) non spécialisées - Organisations communautaires de base (RC, associations locales) - Leaders d'opinion non directement concernés	Tenir informés (communication générale, sensibilisation)
Q4 = Influence faible, intérêt élevé	- Populations riveraines des zones du projet (Godomey, Ouidah, Comé, Grand-Popo, Hillacondji, etc.) - Personnes affectées par les emprises (pertes de terres, biens, revenus) - Commerçants, transporteurs, syndicats de conducteurs - Usagers de la route - Acteurs du tourisme local - Communautés bénéficiaires du projet - Groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes handicapées, personnes à risque VBG/EAS/HS)	Informier régulièrement, consulter activement, assurer un accompagnement rapproché, faciliter l'accès au MGP, mettre en œuvre des mécanismes inclusifs adaptés aux groupes vulnérables

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026

La matrice pouvoir × intérêt hiérarchise l'effort d'engagement selon le poids de chaque acteur dans la décision et son exposition au projet. Le quadrant Q2 réunit les acteurs à la fois influents et fortement intéressés à savoir les tutelles ministérielles, ABE, SIRAT, CSEPR-BAD, BAD, préfets et mairies, auxquels s'ajoutent les concessionnaires de réseaux, les entreprises de travaux et les bureaux de contrôle. Ces acteurs doivent être associés en continu, au sein des instances de pilotage et de suivi, car ce sont eux qui conditionnent la qualité, les délais et la conformité environnementale et sociale du chantier. Le déplacement des réseaux concédés et la performance des entreprises figurent ici parmi les points critiques : un défaut de coordination s'y traduit directement par des retards et des surcoûts.

Le quadrant Q4 concerne les populations riveraines, personnes affectées par le projet (PAP), commerçants et transporteurs, usagers de la route et groupes vulnérables concentre l'enjeu d'acceptabilité sociale. Ces acteurs ont un intérêt élevé mais peu de leviers d'influence : ce déséquilibre constitue la principale source de risque social du projet (frustrations, sentiment d'exclusion, contestation). Il appelle une information régulière, des consultations actives, un accompagnement rapproché et un accès facilité au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Les risques associés sont entre autres, pertes de terres, de biens et de revenus, conflits fonciers, perturbation des activités économiques et risques de VBG/EAS/HS liés notamment à l'afflux de main-d'œuvre relèvent directement des Sauvegardes Opérationnelles de la BAD et doivent être traités en articulation avec le PAR et le dispositif de prévention des VBG/EAS/HS.

Les quadrants Q1 et Q3 appellent un engagement plus modéré mais non négligeable. Les acteurs influents mais peu intéressés (Q1 : ministères sectoriels, forces de sécurité) doivent être tenus satisfaits par une information institutionnelle ciblée, afin de sécuriser en amont leur appui en particulier pour la sécurité des chantiers et la gestion des flux à la frontière de Hillacondji et d'éviter une mobilisation tardive. Les acteurs faiblement influents et faiblement intéressés (Q3 : médias locaux, OSC non spécialisées, leaders d'opinion) relèvent d'une communication générale ; les médias y constituent toutefois un relais utile pour prévenir la circulation de rumeurs et la désinformation.

Pour le P3P, cette lecture se traduit par une intensité d'engagement décroissante et différenciée : co-construction et suivi rapproché pour Q2, accompagnement et inclusion renforcés pour Q4, consultation ciblée pour Q1 et information large pour Q3. Elle confirme la centralité du MGP, des mesures d'inclusion des groupes vulnérables et de la transparence comme principaux instruments de maîtrise du risque social, et justifie la mise en place d'instances et de canaux de communication adaptés à chaque catégorie d'acteurs.

4.3. RESUME DES ACTIVITES DEJA ENGAGEES A LA PHASE DE PREPARATION DU PROJET

La cartographie qui précède s'appuie sur un processus de consultation déjà substantiel, conduit dès la phase de préparation du projet dans le cadre de l'EIES et du PAR. La présente section en dresse donc le bilan en des consultations lors de la mission d'actualisation de l'EIES (Janvier-février 2026) et de celle d'actualisation du PAR (23 janvier au 6 février 2026). Ainsi les données relevées dans cette partie sont issues des rapports d'actualisation de l'EIES et du PAR du projet.

Les consultations spécifiques dans le cadre de la mission d'élaboration du P3P sont présentées dans le tableau 2 de la méthodologie (effectifs désagregés par sexe) et détaillées dans la section 4.4 portant sur les activités de consultation des parties prenantes dans le cadre de la mission de P3P.

4.3.1. Activités de consultation menées dans le cadre de l'EIES (Janvier-février 2026)

Dans le cadre de l'élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet, un processus de consultation étendu, participatif et multi-acteurs a été conduit du 23 janvier au 6 février 2026 sur

l'ensemble de la zone d'influence du projet, couvrant les communes d'Abomey-Calavi, Ouidah, Kpomassè, Comè et Grand-Popo jusqu'à la zone frontalière de Hillacondji. Il s'est déroulé à travers des entretiens avec les acteurs institutionnels et techniques, des réunions avec les personnes-ressources et les autorités locales, ainsi que treize (13) consultations publiques et focus groups organisés sur les sites stratégiques du corridor : Grand-Popo (23 et 26 janvier), Hillacondji-Agoué (27 janvier), Comè et Agatogbo (28 janvier), Agbanto, Ségbohoulé et Agonkamey (29 janvier), Ouidah (4 février), Pahou (5 février) et Abomey-Calavi (6 février). Conduits en français et dans les langues locales de la zone (fon, mina, adja etc.), ces échanges ont mobilisé au total 1 092 participants, dont 654 hommes (59,9 %) et 438 femmes (40,1 %).

Ces consultations ont permis de recueillir les perceptions, préoccupations et attentes des populations riveraines et des acteurs socioéconomiques. De manière générale, le projet a été favorablement accueilli et perçu comme un facteur de développement des communes, de réduction des risques d'accidents, de facilitation du transport et de la mobilité et de valorisation du patrimoine touristique. Les principales craintes et doléances exprimées relatives notamment aux risques d'accidents en phase de travaux, à la perte de revenus des commerçants installés dans l'emprise, aux modalités d'indemnisation des personnes affectées et à la priorité à accorder au recrutement de la main-d'œuvre locale sont consignées dans le tableau 10.

Tableau 10: Synthèse des doléances de l'EIES

Arrondissement	Préoccupations	Réponses	Principales doléances et recommandations
Pahou	• Risques d'accidents pour les élèves (CEG Pahou, EPP Ahozon, École Michel Dubois) • Perte de revenus pour les commerçants installés dans l'emprise	• Aménagement de dispositifs de sécurité aux abords des écoles (passages, ralentisseurs, signalisation) et sensibilisation • Indemnisation des commerçants affectés via le PAR et appui au recasement • Priorité à la main-d'œuvre locale durant les travaux	Sécurité des écolières (CEG Pahou, EPP Ahozon, École Michel Dubois) ; aménagement d'abris pour les vendeuses ; création de circuits cyclables dans la forêt de Pahou.
Ouidah Centre	• Risques d'accidents pendant les travaux • Interrogations sur la limitation de vitesse en ville à 30 km/h • Sort des commerçantes et des bâtis situés dans l'emprise	• Plan de circulation et mesures HSE en phase travaux • Signalisation et limitation de vitesse adaptées en traversée urbaine • Indemnisation et recasement des PAP via le PAR ; MGP fonctionnel	Construction d'un centre de santé manquant ; limitation de la vitesse à 30 km/h ; recasement des commerçantes.
Grand-Popo / Adjaha	• Risques d'accidents pendant les travaux • Risque d'inondation lié à la surélévation de la chaussée par rapport aux habitations	• Études hydrauliques et ouvrages de drainage adaptés ; limitation de la surélévation et passerelles • Indemnisation et identification d'un site de recasement des vendeuses (PAR) • Séances de sensibilisation des populations	Reconstruction du marché (zone sujette aux inondations) ; aménagement de passerelles ; identification d'un site de recasement pour les vendeuses.
Agatogbo	• Réinstallation du village situé à proximité du pont du lac Ahémé • Difficultés de délocalisation du cimetière affecté (manque de place) • Risques d'accidents pendant les travaux	• Réinstallation préalable sur un site aménagé (remblai) via le PAR • Gestion concertée et désacralisation du cimetière avec les communautés • Mesures de sécurité de chantier	Réinstallation du village situé à proximité du pont du lac Ahémé ; gestion appropriée du cimetière affecté.
Comè-Centre	• Sécurité des élèves (emprise collée à la clôture de l'EPP Gadamè)	• Sécurisation des abords scolaires (passages, ralentisseurs)	Sécurité de l'EPP Gadamè ; désacralisation des divinités affectées par le projet ; recasement des revendeuses.

Arrondissement	Préoccupations	Réponses	Principales doléances et recommandations
	• Transparence dans le traitement des dossiers d'indemnisation • Gestion des divinités et sites culturels affectés	• Procédure d'indemnisation transparente et traçable (PAR) appuyée par le MGP • Désacralisation concertée avec les dignitaires et autorités coutumières	
Agonkamey	• Risques d'accidents pour les élèves et lors de la traversée de la route par les enfants • Situation des riverains sans actes de propriété	• Aménagements de sécurité (ralentisseurs « dos d'âne », passages, clôture du CEG) • Recensement et indemnisation des occupants, y compris sans titre, selon les règles BAD/PAR • Prise en compte des voiries demandées dans les mesures d'accompagnement	Aménagement de la voie d'Adjaglo ; modernisation du marché ; installation de ralentisseurs au quartier Oussa.
Agbanto	• Déplacement de certains PAP et risque de précarisation (« exilé routier ») • Identification des propriétaires sur domaines familiaux ; évaluation des clôtures et des locataires affectés	• Restauration des moyens de subsistance et indemnisation équitable (PAR) • Procédure d'identification des ayants droit et d'évaluation des biens affectés • Éclairage public, pavage et bretelles examinés dans les mesures d'accompagnement	Mise en place d'un éclairage public ; construction d'une autogare ; pavage des voies ; aménagement des ponts du lac Ahémé.
Sègbohoulé	• Avenir du marché de Sègbohoulé, proche du lac • Voies d'accès et protection contre les inondations	• Aménagement des voies d'accès et ouvrages de drainage • Appui à la réhabilitation/valorisation du marché et à une gare routière (mesures d'accompagnement) • Modalités de recensement des PAP clarifiées	Aménagement des voies d'accès au marché ; construction d'une gare routière ; réalisation d'un rond-point.
Agoué / Hillacondji	• Implantation de la caserne et coûts de dédommagement élevés • Modalités de dédommagement (souhait d'une option en nature) des exploitants de sites de vente	• Examen de l'implantation sur les réserves foncières de Hillacondji pour limiter les déplacements • Indemnisation individualisée et options en nature étudiées (PAR) • Appui au recasement (gare R+1, site maraîcher) dans les mesures d'accompagnement	Construction d'une caserne sur les réserves foncières ; réalisation d'une gare R+1 pour les vendeuses ; aménagement d'un site maraîcher ; appui aux jeunes pêcheurs.

4.3.2. Activités de consultation menées dans le cadre du PAR

Les activités de consultation liées au PAR se sont poursuivies dans une phase ultérieure, en articulation avec les opérations de recensement et d'évaluation des biens affectés, incluant des interactions continues avec les PAP jusqu'à la finalisation des données de réinstallation. Dans l'ensemble, ce dispositif a permis de mobiliser un large éventail de parties prenantes sur une période couvrant la phase préparatoire du projet jusqu'à la finalisation des instruments E&S, traduisant une démarche progressive et cohérente de participation, conforme aux exigences du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD, tout en assurant l'intégration des préoccupations des acteurs locaux dans la conception du projet.

Organisées du 23 janvier au 6 février 2026 et ayant réuni au total 960 personnes, dont 373 femmes et 587 hommes, les séances se sont tenues sous la présidence des Chefs d'arrondissements, garantissant leur légitimité institutionnelle et leur ancrage local. Une exception a été observée à Agonkamey, où la consultation a été conduite par un représentant du maire en raison du décès du chef d'arrondissement. L'ensemble de ce dispositif a permis d'assurer une participation active des PAP et des communautés locales, renforçant ainsi la qualité et la pertinence des informations collectées dans le cadre de l'EIES et du PAR.

4.3.3. Synthèse des résultats de consultation dans le cadre de l'EIES et du PAR

Les deux activités antérieures dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ont donc permis de mobiliser un nombre significatif de parties prenantes sur l'ensemble de la zone du projet. Les consultations de l'EIES ont concerné 1 092 personnes (654 hommes et 438 femmes) et celles du PAR 960 personnes (587 hommes et 373 femmes), soit un total de 2 052 personnes consultées, dont 811 femmes (40 %) et 1 241 hommes (60 %), incluant les Personnes Affectées par le Projet (PAP), les populations riveraines, les acteurs socioéconomiques, les autorités locales ainsi que les services techniques. Cette mobilisation traduit une démarche participative étendue et inclusive, ayant permis de recueillir les préoccupations, attentes et suggestions des différents groupes d'acteurs, tout en renforçant l'acceptabilité sociale du projet et la qualité des instruments environnementaux et sociaux élaborés.

4.4. ACTIVITE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA MISSION DE P3P

L'élaboration du P3P du projet a été effectuée selon une démarche inclusive par le truchement de consultations publiques et de rencontres institutionnelles avec les autorités administratives et les organisations impliquées, les acteurs privés et associations/organismes concernés puis les populations vivant dans la zone d'intervention directe du projet. Une planification efficace du projet exige une consultation préalable et un engagement régulier avec un groupe élargi de parties prenantes du projet contribuant ainsi à la planification et à la mise en œuvre du projet. Ainsi une mission de consultation des parties prenantes a eu lieu du 13 au 18 avril 2026 dans les localités de :

4.4.1. Typologie des acteurs rencontrés et techniques de consultations utilisées

Les consultations, basées sur les entretiens directs et en focus groupes ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation avec les autorités administratives, les services techniques, les autorités territoriales, les populations (communes et communautés). Le tableau 11 donne la composition des groupes d'acteurs rencontrés.

Tableau 11: Typologie des acteurs rencontrés

CATÉGORIES	ACTEURS RENCONTRÉS	PERSONNES RENCONTRÉES
UGP / CSEPR-BAD	Unité de Gestion du Projet (UGP / CSEPR-BAD)	Coordonnateur, spécialiste en sauvegarde environnementale, spécialiste en sauvegarde sociale

CATÉGORIES	ACTEURS RENCONTRÉS	PERSONNES RENCONTRÉES
Autorités administratives communales et locales	Mairie de Comè	Maire, Premier Adjoint au Maire, Chefs d'Arrondissement (CA), Directeur des Affaires Domaniales et Environnementales (DADE), Secrétaires Administratifs d'Arrondissement (SAA), Chefs de Villages (CV), Chefs de Quartiers (CQ)
	Mairie de Ouidah	Président de la Commission des Affaires Domaniales, Chefs d'Arrondissement (CA), Directrice des Affaires Domaniales et Environnementales (DADE), Secrétaires Administratifs d'Arrondissement (SAA), Chefs de Villages (CV), Chefs de Quartiers (CQ)
	Mairie de Grand-Popo	Directeur des Affaires Domaniales et Environnementales (DADE), Secrétaire Exécutif (SE), Chefs de Villages (CV)
	Arrondissement de Godomey (Abomey-Calavi)	Chef d'Arrondissement (CA), Secrétaire Administratif d'Arrondissement (SAA), Chefs de Villages (CV), Chefs de Quartiers (CQ), chefs religieux, riverains
	Arrondissement de Pahou (Ouidah)	Chef d'Arrondissement (CA), Secrétaire Administratif d'Arrondissement (SAA), Conseillers à la Réinstallation (CR)
	Arrondissement d'Agonkanmey (Kpomassè)	Représentant du Chef d'Arrondissement, Chefs de Villages (CV), Chefs de Quartiers (CQ), riverains
	Arrondissement de Sègbohoulè (Kpomassè)	Chef d'Arrondissement (CA), Secrétaire Administratif d'Arrondissement (SAA), Chefs de Villages (CV), Chefs de Quartiers (CQ), Chefs religieux Dah, riverains — 27 H et 3 F (30 participants)
	Arrondissement d'Agatogbo (Comè)	Chef d'Arrondissement (CA), Secrétaire Administratif d'Arrondissement (SAA), Chefs de Villages (CV), Chefs de Quartiers (CQ), Chefs religieux Dah, riverains
Groupements bénéficiaires	Associations de pêcheurs et de maraîchers du lac Ahémé, du fleuve Mono et de la côte	Pêcheurs d'Agatogbo, de Hillacondji et de Grand-Popo ; maraîchers d'Agbanto et de Sègbohoulè
	Associations féminines et groupements de femmes commerçantes	Vendeuses du marché de Grand-Popo, vendeuses d'Ahozon (Ouidah), revendeuses des marchés de Comè-gare, Sègbohoulè et Hillacondji
	Comités de Développement de Quartier (CDQ) et Comités Villageois de Développement (CVD)	Membres des CDQ et CVD des arrondissements traversés ; représentants des jeunes et des femmes
Acteurs à la base	Chefs de Villages et populations riveraines de Godomey, Pahou, Agonkanmey, Sègbohoulè, Agatogbo, Comè, Ouidah, Agoulé, Grand-Popo et Hillacondji	Riverains habitant le long de l'emprise du tracé : RNIE1 (Lots 1 à 4), contre-allées Godomey-Ouidah, voies touristiques de Ouidah, parking gros porteurs de Hillacondji et casernes/logements de services

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026

4.4.2. Point des échanges avec les différents acteurs rencontrés

Pendant ces différentes rencontres, plusieurs sujets ont été débattus et qui ont permis de

- Connaître la perception des acteurs sur le projet puis les préoccupations et craintes liées au projet
- Identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs et les contraintes

environnementales et sociales potentielles majeures à la mise en œuvre

- Comprendre le dispositif institutionnel pour la mise en œuvre
- Connaître les capacités en gestion environnementale et sociale des acteurs et les besoins de formation ou de renforcement en capacités des acteurs
- Connaître les besoins en information, les canaux d'information et besoins d'accompagnement social.
- Recueillir les suggestions et recommandations majeures des acteurs sur le projet.

Les tableaux 12 présente le détail des échanges avec chaque acteur rencontré.

Tableau 12: Point des échanges avec les acteurs institutionnels

Préoccupations majeures	Impacts sociaux perçus	Attentes des parties prenantes	Réponses prévues / mesures	Implications pour le P3P
Emploi et recours à la main-d'œuvre locale	• Faible recrutement local lors de projets antérieurs (engagements non tenus) • Faible implication des CV/CQ dans le recrutement • Concurrence ressentie de la main-d'œuvre extérieure	• Frustration et sentiment d'exclusion économique • Tensions entre populations, entreprises et travailleurs extérieurs	• Priorité effective à la main-d'œuvre et aux entreprises locales • Association des chefs de village et de quartier au recrutement • Garanties concrètes et vérifiables	• Clauses contractuelles d'emploi local imposées aux entreprises • Code de conduite et suivi du respect des engagements • Implication des CV/CQ dans l'identification de la main-d'œuvre
Indemnisation et réinstallation des PAP	• Montants fixés sans concertation (expériences passées) • PAP non recensées ; bâtiments en construction proches de l'emprise • Pêcheurs dépendant du lac et des plans d'eau	• Perte de logements, de terres et de moyens de subsistance • Risque de précarisation des ménages affectés	• Indemnisation transparente, équitable et concertée • Relogement adapté, sites de relocalisation proches du lac • Recensement complémentaire des PAP omises	• Mise en œuvre du PAR (barème concerté, sites aménagés, appui à la restauration des AGR) • Procédure d'indemnisation clarifiée et sécurisée
Patrimoine culturel, sites sacrés et cultes	• Divinités, couvents, tombes, cimetières et sites sacrés sur le tracé • Cultes ORO et Egoungoun (restrictions d'accès et de circulation) • Réticences face à tout déplacement	• Atteinte aux valeurs spirituelles et identitaires • Risque de blocages et de conflits communautaires	• Éviter autant que possible les sites sensibles • Gestion consensuelle et respect des rites en cas de déplacement • Mise en place d'un comité local culturel	• Protocoles de désacralisation conduits avec les dignitaires • Évitement privilégié dans la conception • Implication étroite des chefferies et gardiens de tradition
Risques VBG/EAS/HS et cohabitation travailleurs–populations	• Présence de travailleurs extérieurs • Risques pour les femmes, jeunes filles et élèves • Crainte d'atteintes aux us, coutumes et bonnes mœurs	• Violences, exploitation et harcèlement sexuels • Tensions sociales et conflits de voisinage	• Prévention, sensibilisation et sanctions effectives • Respect des valeurs sociales et culturelles • Mécanisme confidentiel pour les cas sensibles	• Code de conduite assorti de sanctions • Dispositif de prévention et de réponse VBG/EAS/HS • Sensibilisation continue des travailleurs et communautés
Drainage, inondations et eaux pluviales	• Surélévation des voies perturbant l'écoulement des eaux • Antécédents d'inondations (habitations, écoles)	• Inondations des habitations et infrastructures riveraines • Dégradation du cadre de vie et de l'accessibilité	• Études hydrologiques et topographiques approfondies • Ouvrages de drainage adaptés (caniveaux) • Dispositifs d'accès en zones surélevées	• Intégration d'ouvrages de drainage dans la conception • Études techniques préalables aux travaux

Préoccupations majeures	Impacts sociaux perçus	Attentes des parties prenantes	Réponses prévues / mesures	Implications pour le P3P
	Insuffisance des ouvrages de drainage			
Communication, information et retour d'information	- Absence de retour après les consultations antérieures - Manque de visibilité sur le calendrier et les étapes - Marquages observés sans information préalable	- Méfiance, rumeurs et perte de confiance - Sentiment d'exclusion du processus décisionnel	- Communication transparente et continue - Retour systématique après consultations - Numéro vert opérationnel	- Dispositif de communication du P3P (canaux différenciés) - Restitutions périodiques et numéro vert dédié
Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	- MGP antérieurs peu accessibles ou sans suite - Absence de numéro dédié identifiable - Faible ancrage local du dispositif	- Plaintes non traitées et frustrations accumulées - Recours informels et tensions	- MGP fonctionnel, accessible et inclusif - Adaptation aux langues locales - Inclusion des CV/CQ et des élus	- MGP structuré multi-niveaux avec numéro vert - Procédures distinctes pour plaintes sensibles - Information sur les voies de recours
Sécurité routière et mobilité pendant les travaux	- Déviation mal aménagées (projets antérieurs) - Vitesse excessive et traversées dangereuses - Surélévation gênant les personnes âgées et à mobilité réduite	- Risque d'accidents et de nuisances - Difficultés de circulation et d'accès aux activités	- Déviation sécurisées et bien aménagées - Passages sécurisés (notamment pour les élèves) - Limitation de la surélévation de la chaussée	- Mesures de sécurité du PGES de chantier - Aménagements de sécurité routière et signalisation - Sensibilisation des conducteurs
Implication des entreprises et contrôle des travaux	- Faible dialogue des entreprises avec les populations - Difficulté à identifier les interlocuteurs en phase travaux - Doutes sur le respect des engagements	- Conflits et défiance entre chantier et communautés - Mauvaise gestion des nuisances	- Cadres d'échanges réguliers entreprises-populations - Renforcement du contrôle des entreprises - Interlocuteurs clairement identifiés	- Obligations contractuelles d'engagement local et de communication - Supervision par la mission de contrôle
Demandes d'infrastructures socio-collectives (hors périmètre)	- Écoles (clôtures, salles de classe), marchés et gares routières - Centres de santé, stades, centres sociaux, sièges d'arrondissement - Éclairage public, pistes rurales et voies connexes	- Déficit ressenti d'équipements collectifs - Fortes attentes de développement local autour du projet	- Réalisation ou réhabilitation d'équipements collectifs - Désenclavement des localités riveraines	Demandes consignées et examinées au titre des mesures d'accompagnement social, de la RSE des entreprises, ou orientées vers les programmes sectoriels et collectivités compétentes (voir clause de cadrage)

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026

De façon générale, les données tirées des consultations tenues et rencontres institutionnelles peuvent être organisées en deux entités. D'une part, il y a la perception des parties prenantes vis-à-vis du projet et, d'autre part, il y les impacts, les risques, les préoccupations et recommandations recueillis des différentes interventions.

Outre ces préoccupations, les séances de consultation ont permis de recueillir les besoins propres à des localités qui sont synthétisé dans la tableau 13.

Clause de cadrage : Certaines attentes exprimées au cours des consultations (construction ou réhabilitation d'écoles, de marchés, de gares routières, de centres de santé, de stades, de centres sociaux, de sièges d'arrondissement, éclairage public, aménagement de pistes rurales et de voies connexes, etc.) dépassent le périmètre technique du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji. Ces besoins ne constituent pas des engagements du projet : ils sont consignés, puis examinés selon leur nature dans le cadre des mesures d'accompagnement social du projet, de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) attributaires, ou orientés vers les programmes sectoriels et les collectivités territoriales compétentes. Le P3P assure la traçabilité de ces demandes et la transparence sur les suites qui leur sont réservées, afin de prévenir toute attente non fondée.

Tableau 13: Synthèses des doléances et recommandations par localité

Localité / Date	Principales doléances et recommandations
Arr. de Godomey (13/04/2026) Nombre total de participants : 25 Hommes : 21 Femmes : 4	- Respecter strictement les délais contractuels d'exécution - Garantir l'emploi effectif de la main-d'œuvre locale - Assurer un retour d'information après les consultations - Privilégier le bitumage (contraintes du sol) - Mettre en place un MGP fonctionnel incluant tous les chefs de quartiers - Mettre à disposition un numéro vert opérationnel - Réaliser des études hydrologiques/topographiques et des ouvrages de drainage (caniveaux) contre les inondations - Protéger les sites culturels et religieux affectés - Réhabiliter les infrastructures sociales (écoles inondées) - Sensibiliser à la sécurité routière et aux risques de VBG/EAS - Clarifier et sécuriser le processus d'indemnisation des PAP
Arrondissement Agonkanmey (14/04/2026) Nombre total de participants : 28 Hommes : 24 Femmes : 4	- Construire clôtures et salles de classe équipées (EPP Oussa, Kpota, -centre, CEG) - Doter de magasins/cuisines 7 écoles à cantine de la commune - Construire des marchés modernes et gares routières (Godonoutin, Sègbohoulé) - Construire/réhabiliter les sièges d'arrondissement (Agbanto, Sègbohoulé) - Acheter la clôture et renforcer le plateau technique du centre de santé - Aménager les pistes rurales et voies de desserte - Veiller au respect des us et coutumes locales par le personnel - Mettre en place des mesures strictes de prévention VBG/EAS/HS et un code de conduite - Mettre en place un MGP confidentiel et accessible pour les cas sensibles
Arr. de Sègbohoulé (14/04/2026) Nombre total de participants : 30 Hommes : 28 Femmes : 2	- Construire une clôture au CEG de Sègbohoulé (sécurité des élèves et des biens) - Réaliser des bretelles de raccordement à la route principale - Aménager les voies d'accès vers le marché, la gare routière et les quartiers - Mettre en place un comité local de suivi des questions culturelles - Associer les autorités traditionnelles et leaders communautaires - Recourir en priorité à la main-d'œuvre et aux entreprises locales - Renforcer la lutte contre la pollution

Arr. d'Agatogbo (14/04/2026) Nombre total de participants : 21 Hommes :16 Femmes : 5	- Clarifier les modalités de réinstallation et le relogement (surtout pêcheurs) - Assurer une indemnisation transparente, équitable et concertée - Identifier des sites de relocalisation proches du lac (remblai/dragage) - Éviter ou gérer de façon consensuelle les sites culturels et religieux - Impliquer les communautés (tombes, couvents, divinités) - Prendre en compte les impacts sur les AGR - Améliorer l'accès à l'eau potable et aux infrastructures de base - Mettre en place des mesures de prévention des VBG/EAS - Renforcer la communication sur le calendrier et les étapes - Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale - Aménager des voies d'accès pour les populations
Mairie de Comè (15/04/2026) Nombre total de participants : 29 Hommes :25 Femmes : 4	- Mettre en place un MGP local accessible et adapté aux langues locales - Assurer l'implication de la mairie et des élus à toutes les étapes - Réhabiliter les voies urbaines et pistes secondaires - Renforcer l'éclairage public sur l'axe Comè-Lokossa - Moderniser le marché de Comè et reloger les commerçants impactés - Créer/réaménager des espaces publics et zones de stationnement - Réhabiliter les infrastructures sociales (EPP Gadamè, EPP Comega, CEG 2) - Aménager la voie d'accès au site touristique de Sadadji - Intégrer des aménagements de sécurité routière - Prendre en compte les sites sensibles (cimetières, divinités) - Sensibiliser les travailleurs aux VBG/EAS et au respect des populations - Exiger des entreprises des échanges réguliers avec les communautés - Prendre en compte une main-d'œuvre locale qualifiée
Mairie de Ouidah (15/04/2026) Nombre total de participants : 33 Hommes :26 Femmes : 7	- Mettre en place un MGP fonctionnel avec numéro de contact (s'inspirer de SOGEA SATOM) - Associer les CV et CQ au processus de recrutement - Assurer la priorité effective à la main-d'œuvre locale - Prévoir des déviations bien aménagées et sécurisées - Respecter strictement les divinités et cultes ORO et Egoungoun - Sensibiliser les travailleurs aux us et coutumes locales - Mettre en place des mesures de prévention VBG/EAS et contre les vols - Aménager/relocaliser les espaces marchands (AHONZOIN, femmes commerçantes) - Intégrer des ouvrages de drainage (caniveaux) contre les inondations - Prévoir des accès pour les riverains en zones surélevées - Améliorer la communication sur le calendrier et le démarrage des travaux
Arr. de Pahou (13/04/2026) Nombre total de participants : 35 Hommes :25 Femmes : 10	- Prioriser l'emploi de la main-d'œuvre locale - Mettre en place un MGP fonctionnel incluant tous les chefs de quartiers - Promouvoir l'implication des entreprises locales - Exiger le respect des normes socioculturelles et un code de conduite - Renforcer la communication et l'information des parties prenantes - Aménager les voies connexes
Arr. d'Agoué (14/04/2026) Nombre total de participants : 23 Hommes :21 Femmes : 2	- Recruter en priorité la main-d'œuvre locale durant les travaux - Impliquer les chefs de communauté dans le recrutement - Réinstaller les personnes situées dans l'emprise du parking - Poursuivre les actions du projet WACA (protection de la côte) - Construire des infrastructures sociales (stade, centre social)

Mairie de Grand-Popo (14/04/2026) Nombre total de participants : 16 Hommes :14 Femmes : 2	- Rendre obligatoire le recrutement local par les entreprises attributaires - Impliquer les chefs de village et la municipalité dans la sélection - Aménager les voies connexes et de desserte affectées - Prévoir un passage sécurisé pour les élèves du CEG de Grand-Popo - Limiter la surélévation de la chaussée (personnes âgées et PMR) - Réaliser les ouvrages d'évacuation des eaux de ruissellement - Minimiser la coupure des accès aux activités économiques riveraines - Intégrer des clauses contraignantes (recrutement, conduite) dans les contrats - Associer les élus locaux au suivi durant la phase de réalisation - Prévoir des mesures de restauration des moyens de subsistance des vulnérables - Construire un marché moderne à Grand-Popo - Élaborer un plan de relocalisation des réseaux (eau, fibre, électricité)
--	---

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026

La figure 10 illustre les séances de consultation des parties prenantes dans le cadre du P3P



ARRONDISSEMENT DE GODOMEY



ARRONDISSEMENT D'AGATOGBO



ARRONDISSEMENT DE PAHOU



MAIRIE DE COME & OUIDAH

Planche 1: Photos d'illustration des séances de consultation

Source : Mission d'élaboration du P3P, projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji

5. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

5.1. OBJECTIFS ET CALENDRIER DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Le plan de participation des parties prenantes a été traduit en un programme d'activités qui définit clairement les échéances de réalisation de chaque activité, les coûts y afférant, ainsi que les personnes responsables de la mise en œuvre de ces activités. Par ailleurs, pendant la mise en œuvre du Projet, un suivi continu et un ajustement flexible de la gestion des risques sociaux et environnementaux permettront d'adapter le P3P à la situation de mise en œuvre du Projet.

5.2. STRATEGIE PROPOSEE POUR LA DIFFUSION DES INFORMATIONS ET LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Les informations relatives au projet seront diffusées aux parties prenantes afin de leur permettre de connaître les risques et les impacts E&S liés aux activités du projet. Cette section décrit les méthodes et outils d'Information et de Communication, les méthodes d'Engagement Proposées pour les Différents Groupes de Parties Prenantes, la protection des données à caractère personnel et le protocole d'engagement des parties prenantes.

5.2.1. Méthodes et outils d'Information et de Communication

Les parties prenantes pourront être informées, consultées et engagées à travers différentes méthodes et outils d'information et de communication.

Rencontres Directes avec les Parties Prenantes

Les activités d'engagement se caractérisent principalement par des rencontres directes pouvant prendre différentes formes, incluant :

- **les réunions**, soit périodiques (ex : hebdomadaires ou mensuelles) ou ponctuelles, afin d'informer, consulter et/ou d'échanger sur des thématiques qui peuvent être générales ou spécifiques ;
- **les séances de travail**, afin de faire participer activement les parties prenantes sur des enjeux précis associés au Projet, avec un objectif donné (développer une stratégie commune par exemple) ;
- **les groupes de discussion / focus groupes**, visant à dialoguer de manière ouverte, en groupe restreint, sur des enjeux souvent plus larges et qui peuvent être influencés par le Projet ;
- **les rencontres individuelles**, avec des parties prenantes clés qui ont des intérêts précis dans le Projet ou peuvent fournir des informations précises à travers un entretien ciblé ;
- **les réunions de consultation publique** qui auront lieu pour consulter la communauté au sujet des principales activités du projet Connectivité.

Tel que recommandé par la SO10 de la BAD, les rencontres initiales avec les parties prenantes ont permis de préciser les méthodes d'engagement les mieux adaptées au contexte culturel.

Site Internet de la SIRAT

Le site internet de la SIRAT (<https://www.sirat.bj/>) servira de plateforme d'information de toutes les parties prenantes du projet ayant accès à internet. Le site fournira des informations spécifiques sur le Projet ainsi que les activités et opérations prévues dans le cadre de celui-ci. Il fournira également des liens vers tous les documents disponibles et publics, tels que ce Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) et autres documents des sauvegardes. Les rapports d'étude couvrant les phases de construction et d'exploitation du Projet seront également publiés une fois complétés et validés sur le site. Le site internet permettra également aux potentiels soumissionnaires d'appels

d'offre de trouver les appels d'offre ainsi que la procédure relative à ceux-ci. Le site internet indiquera aussi les coordonnées pour contacter le Projet ainsi qu'une fiche standard de plaintes que les visiteurs peuvent utiliser pour soumettre leurs commentaires, questions, préoccupations ou plaintes en ligne et /ou le numéro vert de téléphone de la SIRAT qui sera mis à contribution pour recevoir les plaintes orales (7414).

E-Newsletter

Une e-newsletter de projet destinée aux partenaires et acteurs de développement parue trimestriellement apportera des informations sur les avancées du projet, les actions en cours, les actions à venir etc. La e-newsletter sera préparée en version électronique et sera disponible en téléchargement sur le site internet de la SIRAT. Elle pourra également être envoyée par courriel aux principales parties prenantes.

Réseaux Sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, YouTube)

Les comptes Facebook, Twitter, LinkedIn et YouTube de la SIRAT partageront des informations dans des formats adaptés (capsules vidéo en français et langues locales). Ces quatre comptes permettront d'informer directement les parties prenantes, notamment le public et les jeunes très connectés aux réseaux sociaux, mais également sur le volet connectivité, son avancement, les activités à venir (futurs réunions publiques ou futures activités de construction), les appels d'offre, etc. Les comptes permettront également de régulièrement rappeler l'existence et le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

Ligne Téléphonique d'Information

Le numéro vert de la SIRAT 7414 sera mis à contribution afin de servir de point de contact direct avec le public. Toute personne peut appeler cette ligne téléphonique et demander des informations sur le Projet. Ce numéro servira également à la réception des plaintes, préoccupations ou revendications des parties prenantes en phase de préparation, d'exécution et d'exploitation du projet.

Brochures, Dépliants, Affiches et kakémonos

Des brochures seront préparées pour le Projet et fourniront une présentation concise et simple du Projet à comprendre :

- un dépliant sur le projet ;
- un dépliant sur le processus de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- un dépliant sur le processus du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- une brochure (format dépliant) sur le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- une brochure présentant le Plan de participation des parties prenantes (P3P)

Chacune des brochures préparées inclura toutes les coordonnées pour obtenir de plus amples informations ainsi que l'adresse du site internet de projet.

Les brochures seront distribuées lors des réunions publiques. Les kakémonos seront déployés et suspendus comme support d'information, de sensibilisation et de promotion du projet au cours des séances de sensibilisation et de réunions publiques. Les documents seront également disponibles sur le site de la SIRAT et seront distribués à tous les employés et contracteurs du Projet. Des enseignes et affiches illustratives seront placées à l'entrée des sites du Projet et des affiches seront placées sur les panneaux d'affichage sur chaque site des travaux du Projet. Ainsi, les parties prenantes concernées seront mieux informées sur les activités du Projet, les mécanismes d'engagement et de divulgation des informations, le mécanisme de gestion des plaintes. Les panneaux de signalisation permettront également d'informer les communautés touchées au sujet des activités-clés qui pourraient les toucher.

**Radio, Télévision et Presse Écrite**

En général, la radio, la télévision et la presse écrite permettent d'informer et de sensibiliser le grand public, notamment les bénéficiaires d'une action. La radio locale sera utilisée pour diffuser les informations sur le Projet et sur les activités en cours et/ou à venir (qu'il s'agisse de futures réunions publiques de consultation ou de futures activités de construction). L'usage de la radio locale présente l'avantage de pouvoir être considérée comme une source d'information fiable et proches des bénéficiaires notamment pour les activités qui seront menées en zone rurale. Les messages pourront être diffusés en français et surtout en langues locales de chaque zone du pays. Toutes les stations de radio seront utilisées pour diffuser des informations sur les actions du projet.

Tableau 14: Listes des radios et Télévision et émissions pouvant servir de canal de diffusion d'information pour le projet

Commune	Lot Travaux	Station Prioritaire Radio	Station Prioritaire TV	Fréq. / Canal	Émission Recommandée	Objectif de communication P3P
Abomey-Calavi (Godomey-Dèkounghé)	Contre-allées (35,5 km)	SRTB + Bénin FM (CAPP FM)	SRTB + Bénin FM (CAPP FM)	FM 99.0 / FM 100.8 Can. 6 / Can. 22	Journal 13h & 20h « Lèkèlèkè » 07h–08h30	Annonce démarrage travaux contre-allées, réunions PAP Godomey, MGP Niveau 1–2
Ouidah (Pahou, Ahozon, Kpassè)	RNIE1 + Voies touristiques (21 km)	Radio Ouidah FM 91.5 + RTNG FM 95.7	RTNG TV Cabl/TNT	FM 91.5 / FM 95.7 TNT locale	« Hozin na hozin » 06h30 « Quartier libre » 12h	Info voies touristiques, PAP Ouidah, sensibilisation VBG, MGP
Kpomassè (Sègbohoulè)	RNIE1 Lot 1 (zone rurale)	Radio Communautaire Kpomassè FM 103.4	Canal 3 Bénin (couverture nationale)	FM 103.4 Can. 3 TNT	« Ahovivi » 07h–08h « Soir Info » 19h30	Annonces consultations rurales, PAR agriculteurs, emploi chantier Lot 1
Comè (Gadomè, Guézin)	RNIE1 Lot 2 Comè–Grand-Popo	Radio Mono FM 105.0 + ORTB Radio Mono	TRM Canal 14 (TNT locale Mono)	FM 105.0 / FM 97.3 Can. 14	« Agbonon » 07h30–09h « Iléké Mono » 13h	Info Lot 2, réunions Comè, MGP commune, indemnités PAP Gadomè
Grand-Popo	RNIE1 Lot 3 & 4 Grand-Popo–Hillacondji	Radio Grand-Popo FM 107.5 + Radio Arzèke	Canal 3 / Sikka TV (couverture nationale)	FM 107.5 / FM 92.4 Can. 3 & 11 TNT	« Tché » 06h–07h30 « Famille et Société » Sam	Info chantier côtier, PAP pêcheurs, femmes, VBG, PACTE Grand-Popo
Hillacondji (Frontière Togo–Bénin)	RNIE1 Lot 4 Parking + Casernes	Radio Lakè FM 98.6 (transfrontalière)	Sikka TV + ORTB OTB 1	FM 98.6 Can. 11 & 6 TNT	« Karibu » 07h–08h30 « Sikka Matin » 06h30	Info parking gros porteurs, casernes, circulation Lot 4, frontière

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026

Sms ou textos

Les sms ou textos sont un moyen très efficace de communication et de diffusion d'informations. Même en milieu rural, suffisamment de personnes sont équipées d'un téléphone portable afin de pouvoir relayer, éventuellement, des messages reçus sur un téléphone cellulaire. Ces messages pourront concerner des programmes de consultations ou de réunions, des événements majeurs organisés par le du projet, etc. Par ce biais, l'on s'assure, d'une part, que l'information est largement diffusée et, d'autre part, que les communautés disposent d'un moyen de saisir le Projet à tout moment pour poser des questions ou formuler des commentaires sur une thématique donnée.

Ainsi, dans chaque bassin de recrutement de la main d'œuvres par exemple, un réseau d'information par sms peut être constitué par le projet, qui comprend entre autres : les chefs villages, les chefs d'arrondissement, les notables, les Présidents des regroupements de jeunes, les Présidentes des associations de femmes, les leaders communautaires, les responsables des groupes vulnérables, les représentants des PAP, etc. Pour les PAP, par exemple, ce moyen peut être utilisé pour communiquer les dates de paiement des indemnités, de conciliation, etc. Cela permettra d'éviter les regroupements et de faire aussi de longues distances. Pour être en conformité avec les normes de la SO10, les parties prenantes ne devront pas prendre en charge les frais d'émission ou de réception de ces messages. Il reviendra au projet de prendre les dispositions nécessaires avec un opérateur téléphonique pour assurer la gratuité de cette communication.

Messages vocaux

Les sms conviennent aux personnes qui savent lire. Pour celles qui n'ont la capacité de lire, les messages vocaux en plusieurs langues sont les plus indiqués. Les messages enregistrés à l'avance, peuvent être envoyés à des cibles, soit pour diffuser des informations, soit pour recueillir leurs attentes et préoccupations par rapport aux activités en cours. Ces messages peuvent être diffusés dans la langue locale de la zone des travaux, ce qui ne fera que davantage favoriser la mobilisation de ce groupe de parties prenantes.

Les « crieurs publics »

Dans les villages, il existe encore des crieurs publics, équipés d'un mégaphone pour donner des informations concernant un événement ou même l'arrivée d'une délégation dans le village. Cette méthode de communication devra, donc, être utilisée dans la mesure du possible. Le projet devra en tenir compte dans sa stratégie de mobilisation communautaire.

5.2.2. Stratégie de communication séquencée en quatre (4) phases

La stratégie de communication du projet est séquencée en quatre phases calées sur le cycle de vie des travaux. Le tableau 15 en présente la synthèse des périodes, activités principales, cibles prioritaires et livrables de redevabilité ; il constitue le plan de communication par phase du P3P. Les canaux mobilisés (radios partenaires par commune, télévisions, affichage, crieurs publics, supports multilingues, canaux numériques) sont détaillés dans les sections précédentes et dans le plan média par commune.

Tableau 15: Stratégie de communication par phase

Phase	Période	Activités principales	Cibles prioritaires	Livrables clés
Phase 1 Préparation	T-6 à T0 (avant démarrage)	Information générale ; divulgation de l'EIES, du PAR et du P3P ; mise en place des comités MGP (CLGP, CCGP, CNGP) ; recensement des PAP ; ateliers d'appropriation	<i>Maires, Chefs d'Arrondissement, élus, services techniques, OSC, médias, PAP</i>	EIES/PAR/P3P publiés ; arrêtés MGP signés ; listes PAP validées ; PV ateliers
Phase 2 Démarrage des travaux	T0 à T+6 mois	Annonce du démarrage ; planning par lot ; gestion des déviations ; recrutement de la main-d'œuvre locale ; paiement des indemnités ; mise en service du numéro vert et des boîtes à plaintes	<i>Riverains, PAP, usagers de la route, écoliers, transporteurs, commerçants</i>	Spots radio diffusés ; numéro vert opérationnel ; PAP indemnisés ; affichages en place
Phase 3 Travaux	T+6 à T+48 mois	Suivi de l'avancement (mensuel/trimestriel) ; mise en œuvre du PGES ; application du code de conduite ; sensibilisation VBG/EAS/HS, IST/VIH ; sécurité écolière ; gestion continue des plaintes	<i>Communautés riveraines, écoles, structures sanitaires, leaders communautaires, ONG, travailleurs</i>	Rapports trimestriels ; PV CLGP/CCGP/CNGP ; tableaux de bord MGP ; reportages
Phase 4 Pré-exploitation et clôture	T+48 à T+60 mois	Restitution des bilans ; capitalisation des leçons apprises ; transfert d'ouvrage ; sensibilisation à la sécurité routière ; entretien participatif ; enquête de satisfaction	<i>Tous publics, autorités locales, usagers, OSC</i>	Rapport final P3P ; rapport d'évaluation finale ; PV de transfert ; enquête satisfaction

5.2.3. Engagements proposés pour Chaque Groupe de Parties Prenantes

Les méthodes d'engagement seront distinctes selon les groupes de parties prenantes, en accord avec le positionnement fait préalablement sur la matrice de l'analyse et de cartographie des acteurs.

Dans le cadre du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, la stratégie d'engagement des parties prenantes repose sur une approche différenciée tenant compte du niveau d'influence, des besoins d'information, du degré de vulnérabilité et des canaux de communication accessibles à chaque catégorie d'acteurs. Cette approche vise à garantir une diffusion efficace de l'information, une participation inclusive et un dialogue continu tout au long du cycle de vie du projet.

Les outils de communication retenus combinent des mécanismes institutionnels formels, des dispositifs communautaires de proximité et des supports médiatiques et numériques, afin d'assurer une couverture large et adaptée aux réalités socioculturelles des zones d'intervention.

➔ Institutions publiques et acteurs gouvernementaux

Les institutions publiques centrales et déconcentrées jouent un rôle stratégique dans la gouvernance et la coordination du projet. Leur mobilisation repose principalement sur des mécanismes formels de communication institutionnelle. Les moyens de communication privilégiés comprennent :

- les **réunions techniques et réunions de coordination interinstitutionnelles**, permettant de partager les orientations stratégiques, les avancées du projet et les contraintes de mise en œuvre ;
- les ateliers techniques et sessions de travail sectorielles, destinés à harmoniser les actions entre ministères, directions techniques et unités de gestion du projet ;
- les correspondances administratives officielles (lettres, notes techniques, comptes rendus) ;
- les échanges électroniques via courriels et plateformes numériques institutionnelles ;

- les tables rondes et consultations stratégiques avec les autorités administratives (gouvernorats, préfectures, mairies).

Ces dispositifs favorisent une coordination institutionnelle efficace et une appropriation du projet par les structures publiques concernées.

Collectivités territoriales et autorités locales

Les collectivités territoriales (communes), les circonscriptions administratives déconcentrées (départements et arrondissements), les autorités traditionnelles et les structures locales de développement jouent un rôle clé dans la facilitation du dialogue entre le projet et les populations

Les moyens de communication adaptés incluent :

- les réunions d'information et de concertation avec les **préfectures de département** et les **mairies** des communes concernées (Ouidah, Comè, Grand-Popo, etc.)
- les rencontres avec les chefs d'arrondissement, les autorités traditionnelles (rois, têtes couronnées et dignitaires, notamment du culte vodoun), les chefs de village et chefs de quartier de ville ;
- les séances de travail avec les conseils de village et de quartier de ville ainsi que les comités locaux de développement et associations de développement ;
- la diffusion d'avis publics et de lettres d'information aux autorités communales et locales ;
- L'organisation de forums communautaires et assemblées locales.

Ces outils permettent de renforcer la légitimité locale du projet et d'assurer une diffusion efficace des informations auprès des communautés.

Communautés locales et populations riveraines

Les populations riveraines constituent les parties prenantes directement affectées par certaines activités du projet, notamment les travaux de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, l'aménagement des contre allées entre Godomey et Ouidah, ainsi que des voies d'accès aux sites touristiques de Ouidah.

Afin d'assurer leur participation effective, plusieurs moyens de communication de proximité seront utilisés:

- les consultations publiques et réunions communautaires ;
- les focus groups avec les différentes catégories sociales (hommes, femmes, jeunes) ;
- les séances d'information communautaires et campagnes de sensibilisation ;
- la diffusion d'informations via les radios locales en langues nationales ;
- l'utilisation de supports visuels simplifiés (affiches, dépliants, panneaux d'information) ;
- les réseaux sociaux et applications de messagerie (WhatsApp notamment).

Ces dispositifs permettent de garantir l'accessibilité de l'information et de faciliter l'expression des préoccupations des communautés.

Groupements de femmes et groupes vulnérables

Les groupes vulnérables, notamment les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les ménages pauvres, nécessitent des modalités spécifiques de communication afin de lever les obstacles à leur participation.

Les méthodes adaptées incluent :

- l'organisation de consultations spécifiques avec les groupements de femmes ;
- la tenue de réunions animées par des facilitatrices formées sur les enjeux de genre ;
- l'organisation de focus group séparés pour les femmes et les jeunes afin de favoriser une expression libre ;
- l'utilisation de langues locales et de supports pédagogiques simplifiés ;
- la sensibilisation sur les mécanismes de gestion des plaintes et les dispositifs de prévention des VBG/EAS/HS ;

- la collaboration avec les organisations de la société civile spécialisées dans les questions de genre et d'inclusion sociale.

Cette approche vise à garantir une participation équitable et inclusive des groupes vulnérables dans le processus de consultation et de prise de décision.

Acteurs économiques et secteur privé

Les opérateurs économiques, transporteurs, entreprises logistiques et acteurs du secteur privé sont directement concernés par les transformations du système logistique et de transport.

Les moyens de communication privilégiés comprennent :

- les réunions sectorielles avec les organisations professionnelles et syndicats de transporteurs ;
- les ateliers de concertation avec les opérateurs logistiques et industriels ;
- les tables rondes public-privé ;
- les séances d'information sur les opportunités économiques et les impacts du projet ;
- la diffusion d'informations par bulletins techniques et plateformes numériques professionnelles.

Ces dispositifs permettent de favoriser le dialogue avec les acteurs économiques et d'anticiper les impacts sur les activités commerciales et logistiques.

Organisations de la société civile et ONG

Les organisations de la société civile jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation des communautés, la défense des intérêts sociaux et le suivi citoyen des projets.

Les outils de communication mobilisés incluent :

- les ateliers de consultation et de validation ;
- les réunions de dialogue multipartite ;
- les partenariats pour la sensibilisation communautaire ;
- les séances de restitution des résultats des consultations.

Ces mécanismes contribuent à renforcer la transparence et la crédibilité du processus de mobilisation des parties prenantes.

Médias et opinion publique

Les médias constituent un canal important pour la diffusion des informations relatives au projet à grande échelle. Les moyens de communication utilisés comprennent :

- les communiqués de presse et conférences de presse ;
- les émissions radio et télévision ;
- les campagnes de communication publique ;
- les plateformes numériques et réseaux sociaux.

L'implication des médias permet d'assurer une large diffusion des informations et de renforcer la transparence du projet auprès du grand public.

Dans toutes les stratégies de communication, les questions relatives à l'impact des activités du projet sur les filles et les femmes seront abordées et en particulier sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel de même que les avantages du projet. Les filles et les femmes seront également informées du contenu du code de conduite et consultées sur les moyens sûrs et accessibles par lesquels les survivantes d'EAS / HS pourraient signaler une mauvaise conduite du personnel du projet. Elles seront également informées des prestataires VBG disponibles dans la localité pour les survivantes de la VBG dans leurs communautés. Un accent sera également mis sur la sensibilisation à la sécurité routière (respect de la signalisation et des limitations de vitesse, traversées sécurisées, en particulier pour les élèves, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite), sur les consignes de sécurité liées au chantier et aux déviations (circulation des engins, poussières, bruit, accès riverains) ainsi que sur la prévention des IST/VIH-SIDA liée à l'afflux de main-d'œuvre, en plus des bénéfices attendus du projet.

Ces consultations seront menées par des femmes, dans des endroits et à des moments choisis par les femmes. Aucune question sur les expériences individuelles de VBG ne sera posée. Toutes les consultations seront réalisées sur la base des principes d'éthique.

La synthèse des différentes méthodes d'engagement proposées pour couvrir les différents besoins des parties prenantes est présentée dans la figure 10.

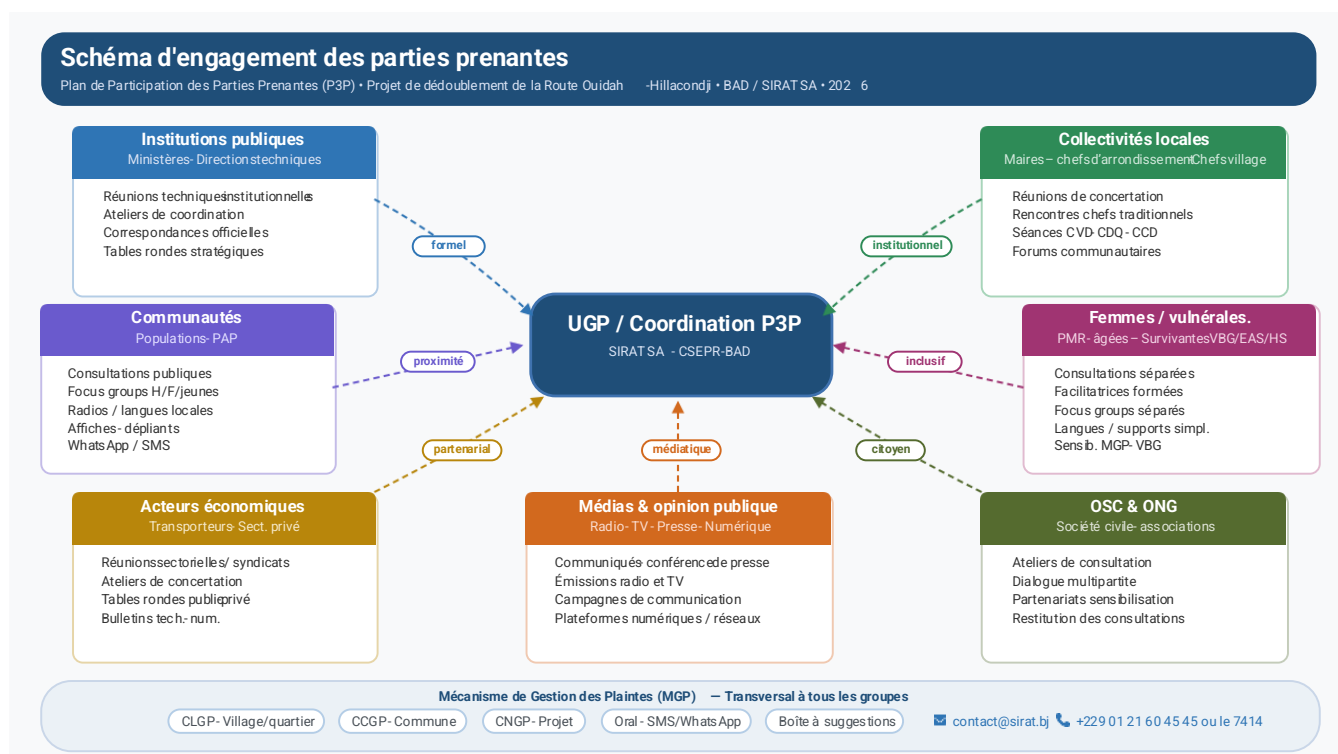


Figure 10 : Matrice des moyens et méthodes de consultation des parties prenantes

Source : Mission P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026

5.3. PROTECTION DES DONNEES À CARACTERE PERSONNEL

Lors des rencontres, consultations et études menées dans le cadre du Projet, de nombreuses données et informations seront collectées, traitées, partagées et archivées. Ce processus se déroulera dans le respect de la réglementation nationale en vigueur, à savoir la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du numérique en République du Bénin (Livre V relatif à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée), modifiée par la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021, qui transpose l'Acte additionnel A/SA.1/01/10 de la CEDEAO du 16 février 2010. Le contrôle du respect de ce cadre relève de l'Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (APDP). Le dispositif est par ailleurs cohérent avec les exigences des partenaires (Système de Sauvegardes Intégré de la BAD). Le Projet et/ou les prestataires assurant les activités d'engagement du P3P veilleront à ce que, lors de la collecte, du traitement, du partage et de la conservation des données, la dignité et les droits fondamentaux des personnes concernées (acteurs du projet, communautés affectées, simples citoyens, etc.) soient respectés.

Protocole technique de gestion des données. La gestion des données s'appuiera sur les principes de licéité, de finalité déterminée, de minimisation (ne collecter que le strict nécessaire), d'exactitude, de limitation de la durée de conservation, de sécurité et de transparence. Concrètement :

- **Collecte** : information préalable des personnes sur la finalité, le destinataire et leurs droits ; recueil du consentement éclairé ; encadrement des feuilles de présence (nom, prénom, téléphone, adresse) et des prises de vues.
- **Traitement et accès** : accès restreint aux seules personnes habilitées selon le principe du « besoin d'en connaître » ; pseudonymisation des jeux de données chaque fois que possible.
- **Partage** : transmission limitée aux parties dûment autorisées, encadrée par des engagements de confidentialité ; aucune donnée personnelle placée dans des URL, courriels non sécurisés ou supports publics.
- **Conservation et sécurité** : stockage sur supports sécurisés (fichiers protégés par mot de passe ou chiffrés, locaux et armoires verrouillés), sauvegardes régulières, tenue d'un registre des traitements.
- **Archivage et destruction** : conservation limitée à la durée nécessaire aux finalités du P3P, puis destruction ou anonymisation sécurisée.
- **Gouvernance** : désignation d'un point focal « protection des données » au sein de l'équipe du Projet, gestion des droits des personnes (accès, rectification, opposition), accomplissement des formalités requises auprès de l'APDP le cas échéant, et procédure de notification en cas de violation de données.

Le Projet s'assurera d'obtenir l'accord préalable et le consentement des personnes concernées pour la diffusion éventuelle de leurs images dans les rapports, sur les canaux médias (site internet, réseaux sociaux) et hors médias (présentations, brochures, posters, dépliants, etc.).

Traitement spécifique des données sensibles liées aux VBG/EAS/HS. Les données relatives aux violences basées sur le genre, à l'exploitation et aux abus sexuels et au harcèlement sexuel font l'objet d'un régime renforcé fondé sur l'**approche centrée sur la survivante** :

- aucune donnée individuelle relative à un cas de VBG/EAS/HS n'est collectée dans le cadre des consultations du P3P, et aucune question sur les expériences personnelles n'est posée ;
- seules des informations **agrégées et anonymisées** (type d'incident, lien éventuel avec le projet, nature des services d'orientation offerts, statut de traitement) sont consignées, à l'exclusion de tout élément permettant d'identifier la survivante ou l'auteur présumé ;
- toute orientation d'une survivante vers les prestataires de services VBG est subordonnée à son **consentement éclairé** ; les données sont traitées de manière strictement confidentielle ;
- ces données sont conservées **séparément** des autres données du projet, sous support chiffré, avec un accès limité au seul point focal VBG/EAS/HS formé à cet effet ;
- les informations individuelles ne sont jamais partagées avec l'UGP, les entreprises ou les bailleurs ; seules des statistiques agrégées peuvent être remontées à des fins de suivi ;
- le dispositif s'articule avec le canal confidentiel de signalement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et avec le protocole de réponse VBG/EAS/HS du Projet.

5.4. PROTOCOLE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Qu'il s'agisse de séances de travail, de réunions, de séminaires, d'ateliers, toutes les activités d'engagement des parties prenantes doivent être menées en suivant un protocole clairement préétabli, qui tient compte des phases (i) de préparation, (ii) de déroulement et (iii) de documentation, d'enregistrement et de suivi de ces activités.

5.4.1. Planification des rencontres institutionnelles et communautaires

Les rencontres, séances de travail, séminaires et ateliers organisés dans le cadre du Projet doivent faire l'objet d'une **planification rigoureuse, anticipée et coordonnée**, afin d'assurer une mobilisation efficace des parties prenantes et une gestion optimale des ressources. À cet effet, les directeurs techniques sont tenus d'élaborer **hebdomadairement un planning consolidé des activités de concertation prévues par leurs équipes**, lequel est soumis à la validation du Coordonnateur de l'UGP. En parallèle, cette dernière veille à la collecte des programmations des autres membres de l'équipe projet, afin de garantir une vision globale et cohérente des interventions.

Ce dispositif permet de tenir à jour un registre dynamique des réunions et consultations, accessible aux différentes parties prenantes autorisées, assurant ainsi la traçabilité des échanges et la transparence du processus participatif.

Par ailleurs, les réunions hebdomadaires de coordination servent de cadre de consolidation et de validation de l'agenda global du projet, lequel est partagé avec l'ensemble de l'équipe. Cet agenda demeure **évolutif**, permettant l'intégration progressive de nouvelles rencontres en fonction des besoins et des contraintes opérationnelles.

Ce mécanisme organisationnel favorise une meilleure coordination des interventions, la mutualisation des ressources, l'optimisation des calendriers d'activités et le partage fluide de l'information, contribuant ainsi à renforcer l'efficacité du dispositif de participation des parties prenantes et la conformité aux exigences de gestion concertée du projet.

5.4.2. Préparation des rencontres

La préparation des rencontres institutionnelles et communautaires constitue une étape essentielle pour garantir la qualité des échanges et l'atteinte des objectifs de mobilisation des parties prenantes. Elle concerne notamment les rencontres formelles (réunions, séances de travail individuelles ou collectives) organisées avec les institutions nationales et internationales, les services techniques déconcentrés, les collectivités territoriales, ainsi que les organisations de la société civile intervenant à Cotonou et, dans les communes de la zone d'intervention du projet (Abomey-Calavi, Ouidah, Kpomassè, Comè et Grand-Popo) ou sur l'ensemble du territoire national. Cette préparation repose sur deux phases complémentaires : (i) l'introduction et la formalisation de la demande de rencontre, et (ii) la préparation des supports, outils et documents nécessaires à la tenue de l'activité.

S'agissant des séminaires et ateliers, des Termes de Référence (TDR) doivent être élaborés de manière rigoureuse afin de préciser les objectifs, les résultats attendus, l'agenda, les participants, ainsi que les modalités organisationnelles. Les TDR sont initialement préparés par le responsable (ou l'équipe) en charge de l'activité, puis examinés, enrichis et validés en interne au sein de la direction concernée du projet. Une fois un consensus obtenu, ils sont, le cas échéant, soumis à la validation de l'Unité de gestion du Projet, afin de garantir leur alignement avec les orientations stratégiques du projet.

Les TDR validés sont ensuite accompagnés d'une correspondance officielle et transmis au partenaire technique impliqué dans la co-organisation de l'activité (département, mairie, autres institutions), au moins deux semaines avant la tenue de l'événement, en vue de recueillir ses observations et d'intégrer les éventuels amendements.

Ce processus structuré permet d'assurer une préparation harmonisée, participative et anticipée des rencontres, favorisant ainsi la pertinence des contenus, l'adhésion des parties prenantes et l'efficacité globale des activités de concertation.

5.4.3. Déroulement et clôture des rencontres

Le déroulement des rencontres varie selon leur nature (institutionnelle ou communautaire), tout en reposant sur des principes communs de rigueur, d'inclusivité et de respect du protocole. Un membre de l'équipe organisatrice est désigné pour assurer l'accueil, l'installation des participants selon leur rang et la mise en œuvre des dispositions organisationnelles, y compris le respect des mesures sanitaires en vigueur. Les rencontres débutent systématiquement par la présentation de l'équipe projet et des participants, à travers un tour de table ou un mécanisme équivalent en cas de réunions virtuelles, permettant également de recueillir les attentes, notamment lors des formations.

Au terme des échanges, une synthèse est présentée par le modérateur ou un représentant de l'UGP, mettant en évidence les points clés, les recommandations formulées et les actions à entreprendre. Ces dernières font l'objet d'une feuille de route assortie d'un échéancier, afin de garantir leur suivi effectif. Les rencontres se clôturent officiellement par l'autorité compétente ou son représentant, avec un rappel des prochaines étapes et des engagements pris, suivi de remerciements aux participants pour leur contribution à la réussite du projet.

5.4.4. Informations clés à communiquer

Les informations clés à diffuser aux parties prenantes aux différents stades du projet sont les suivantes :

- Le but, la nature et l'échelle du projet et sa zone d'influence ;
- La durée des activités proposées du projet ;
- Les risques et les impacts du projet sur les communautés locales, ainsi que les propositions pour les atténuer, en soulignant les risques et les impacts qui pourraient affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ;
- Les opportunités et les avantages du projet en termes de développement pour les communautés locales ;
- Le processus de participation des parties prenantes proposé, en mettant en exergue les moyens par lesquels les parties prenantes peuvent participer ;
- Les endroits où trouver les informations diffusées pour pouvoir les examiner ;
- L'heure et le(s) lieu(x) de toute réunion de consultation publique proposée, et le processus par lequel les réunions seront notifiées, conduites, résumées et rapportées ;
- La procédure et les moyens par lesquels les plaintes peuvent être soumises et traitées, y compris des informations sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet.

Les informations seront publiées de manière continue, le cas échéant, tout au long du cycle de vie du projet dans les langues locales pertinentes et d'une manière accessible et culturellement appropriée, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes susceptibles d'être affectés de manière différentielle ou disproportionnée par le projet ou des groupes de la population ayant des besoins d'information spécifiques (tels que le handicap, l'alphabétisation, le sexe, la mobilité, les différences de langue ou d'accessibilité).

5.5. STRATEGIE PROPOSEE POUR LA PRISE EN COMPTE DU GENRE ET DES POINTS DE VUE DES GROUPES VULNERABLES

Dans les cas où le statut vulnérable peut entraîner la réticence ou l'incapacité physique des personnes à participer à des réunions communautaires à grande échelle, le projet organisera des discussions séparées en petits groupes dans un lieu facilement accessible.

Pour faciliter les contacts, les dispositions suivantes seront prises :

- actualisation des données sur les personnes vulnérables identifiées, suivant l'évolution du projet ;
- mobilisation d'équipes composées d'hommes et de femmes, s'exprimant dans les langues locales, pour l'animation des rencontres dans la zone du projet ;
- assurer la traduction en cas de besoin ;
- organisation de rencontres en tenant compte du genre et des différents facteurs de vulnérabilité ;
- tenues de réunions ciblées et de taille plus modeste durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour exprimer leurs préoccupations ;
- choix de lieux accessibles pour les rassemblements ;
- fourniture d'une assistance pour le transport des personnes à mobilité réduite vers les lieux de la réunion, ainsi que pour les personnes habitant des endroits isolés.

Le tableau 16 fait la synthèse de la stratégie de diffusion des informations et propose un calendrier pour la réalisation des différentes activités.

Tableau 16: Stratégie d'information et de consultation des Parties Prenantes suivant le cycle de vie du Projet

Groupe de parties prenantes	Objectif principal de mobilisation	Principaux canaux / outils	Calendrier (phase / fréquence)	Responsable principal
Populations riveraines & PAP	Informar sur les droits et indemnités, recueillir les avis et obtenir l'adhésion au PAR et à la réinstallation.	Assemblées communautaires (chefs d'arrondissement), dépliants en langues locales (Fon, Gun, Adja), radios locales, registres de doléances.	Préparation (T1-T2 2026), puis trimestrielle pendant les travaux.	UGP / Spécialiste Sauvegarde Sociale
Femmes, jeunes & groupes vulnérables	Garantir une participation inclusive et prévenir/gérer les risques VBG/EAS/HS/VCE.	Focus groupes féminins en lieux sûrs, radios communautaires, supports illustrés, messages vocaux.	Préparation, puis suivi mensuel continu.	Spécialiste Genre & VBG (UGP)
Autorités locales & traditionnelles	Obtenir l'adhésion institutionnelle, coordonner la mobilisation et la mise en place du MGP (CLGP/CCGP).	Rencontres institutionnelles (PV), correspondances officielles, rapports périodiques.	Réunions T1 2026, puis trimestrielles (toutes phases).	Coordonnateur du Projet (UGP)
Services techniques étatiques	Assurer la conformité réglementaire, les autorisations (CCE) et la protection des réseaux.	Lettres de saisine, réunions de coordination (PV), rapports techniques (PGES/PAR/P3P), site web.	Validation EIES/CCE T2 2026 ; coordination avant chaque lot ; suivi trimestriel.	UGP – Spécialiste Sauvegarde Env. / SIRAT
OSC & ONG locales	Mobiliser les OSC comme relais et renforcer leurs capacités sur le P3P et le MGP.	Ateliers participatifs, formations MGP, réunions de concertation, radios communautaires.	Atelier/formation T2 2026 ; concertation trimestrielle.	UGP – Spéc. Sauvegarde Sociale / Communication
Entreprises adjudicataires & bureaux de contrôle	Intégrer les exigences E&S aux contrats, former le personnel au code de	Réunions HSE de chantier (PV), affichage code de	Formation avant démarrage de chaque lot ;	Mission de contrôle / UGP – Spéc.

Groupe de parties prenantes	Objectif principal de mobilisation	Principaux canaux / outils	Calendrier (phase / fréquence)	Responsable principal
	conduite, prévenir les conflits.	conduite/MGP, rapports HSE, formations.	réunions hebdomadaires/mensuelles.	Sauvegarde Env.
Médias locaux & communautaires	Assurer une large diffusion et promouvoir la transparence et la redevabilité.	Spots radio en langues locales, JT TV, émissions de proximité, communiqués et conférences de presse.	Contrats T2 2026 ; diffusion continue.	Spécialiste Communication (UGP)
Commerçants, transporteurs & acteurs économiques	Informar des perturbations/déviations, prévenir les pertes de revenus, associer au suivi de la sécurité routière.	Réunions sectorielles (PV), radios économiques, affichage gares/marchés, SMS/WhatsApp.	Consultations T1-T2 2026 ; information avant chaque phase ; réunions semestrielles.	Spéc. Sauvegarde Sociale / Communication
BAD & Partenaires techniques et financiers	Rendre compte de la mise en œuvre du P3P, assurer la conformité aux Sauvegardes Opérationnelles et obtenir les ANO.	Rapports (format BAD), missions de supervision, courriers officiels, visioconférences.	ANO avant démarrage (T3 2026) ; rapports trimestriels ; supervision semestrielle.	Coordonnateur UGP / Spéc. Suivi-Évaluation
Grand public & usagers de la route	Informar sur l'utilité et le calendrier, prévenir les accidents, sensibiliser aux nouvelles règles de circulation.	Spots radio/TV nationaux, réseaux sociaux, panneaux et signalisation routière, SMS.	Lancement campagne T3 2026 ; diffusion continue.	Spécialiste Communication (UGP)

Source : Mission d'élaboration du P3P du Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji , mars 2026

5.6. EXAMEN DES COMMENTAIRES

Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires, la Cellule d'Exécution du Projet comportera en son sein des experts en charge des questions environnementales et sociales. Ils seront chargés de l'examen régulier et de la prise en compte des commentaires provenant des parties prenantes au Projet. Les commentaires (écrits et oraux) seront recueillis et examinés. Un registre sera ouvert à cet effet. Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes sont compilées dans un formulaire de feedback qui sera rempli durant les consultations. En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leur feedback par courriel et courrier physique ou par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web du projet. Les feedbacks compilés par le personnel dédié du projet sont partagés avec le Coordonnateur du Projet pour une prise en charge, au besoin.

Le traitement des commentaires respecte des délais précis, portés à la connaissance des parties prenantes et alignés sur ceux du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) :

- accusé de réception : dans un délai de trois (03) jours ouvrables suivant la réception du commentaire (immédiat lorsqu'il est exprimé en séance, par mention au registre) ;
- examen et réponse aux commentaires simples : dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables à compter de la réception ;
- commentaires complexes nécessitant une vérification de terrain ou une concertation interservices : dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires, avec une information intermédiaire de l'intéressé sur l'état d'avancement à mi-parcours (au plus tard au 15^e jour) ;
- commentaires sensibles (VBG/EAS/HS) : orientation immédiate vers le canal confidentiel du MGP, selon l'approche centrée sur la survivante, avec un traitement prioritaire et des délais spécifiques garantissant la confidentialité.

Le cas échéant, la décision sera notifiée formellement à l'intéressé par courrier. Pour les personnes ne

sachant ni lire, ni écrire, le projet doit leur assurer la traduction orale des documents. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure:

- un résumé de la compréhension du commentaire soumis ;
- les explications sur la ou les solution (s) proposée (s) ;
- la solution retenue (expliquée à la personne concernée) ;
- la procédure de mise en œuvre de la solution retenue y compris les délais.

En cas d'insatisfaction, la partie prenante est informée des voies de recours disponibles dans le cadre du MGP. Le respect de ces délais fait l'objet d'un suivi (indicateur : pourcentage de commentaires traités dans les délais), consigné dans le registre et rapporté périodiquement.

5.7. PHASES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Au fur et à mesure que le Projet sera mis en œuvre, les activités planifiées et celles ayant été réalisées seront portées à l'attention des parties prenantes, afin de permettre à ces dernières de suivre l'évolution du projet et d'apporter leur contribution à sa mise en œuvre. Cette situation sera faite à travers des documents de synthèse des rapports mensuels et annuels d'activités, incluant la mise en œuvre du P3P et du MGP.

La Cellule de gestion du projet invitera également un nombre limité et représentatif de parties prenantes à une réunion annuelle pour évaluer les progrès du projet, évaluer les défis et planifier les actions futures. Par ailleurs, les activités d'information, et de consultation doivent être documentées de la manière suivante :

- ➡ Etablissement de Procès-Verbaux des réunions, des séances de négociations dûment signées ;
- ➡ Photographies, ou enregistrements audio ou vidéos avec l'accord des différentes parties prenantes ;
- ➡ Etablissement de la liste des participant(e)s aux diverses réunions et leurs coordonnées ;
- ➡ descriptif des actions menées pour communiquer avec les divers groupes d'acteurs (notamment transhumants, femmes, jeunes, personnes vulnérables) ;
- ➡ point des bonnes pratiques/atouts et des difficultés rencontrées dans la participation des parties prenantes, ainsi que les mesures prises pour s'assurer d'une communication efficace.

Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du Projet veilleront à la documentation convenable des activités liées à la participation des parties prenantes.

6. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LE P3P

6.1. RESSOURCES

Les ressources du dédoublement de voie Hillacondji-Ouidah permettront de gérer et de mettre en œuvre du Plan de participation des Parties Prenantes (divulgaration du P3P, renforcement des capacités, développement du plan et supports de communication, mise en œuvre de la communication, gestion des griefs, gestion des feedbacks, suivi - évaluation du P3P, staffing dans la mobilisation des parties prenantes).

En effet, à partir des ressources mises à la disposition, l'UGP du Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji planifiera les activités de mobilisation des parties prenantes dans le plan de travail

budget annuel (PTBA). Le projet recrutera un expert en développement social et genre qui aura la charge de la mise en œuvre du P3P sous la responsabilité du coordonnateur du Projet.

Le Projet transmettra les coordonnées des personnes chargées de répondre aux commentaires ou aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir leur numéro de téléphone, adresse, courriel et fonction (ces personnes ne seront pas forcément les mêmes sur toute la durée du projet).

Le budget de mise en œuvre du P3P est évalué à **190 000 000 F CFA** sur la durée du projet (5 ans) en moyenne **38 000 000 F CFA** par an. Certaines lignes pourront être mutualisées avec les autres interventions du projet notamment la communication et la gestion du projet. Le tableau 17 présente les détails du budget. Il est établi pour mettre en œuvre les actions de communication et de sensibilisation et assurer la mobilisation des parties prenantes sur le Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji.

La coordination du projet mobilisera les ressources financières nécessaires et suffisantes à la mise en œuvre du P3P, qui sont intégrées au coût du projet.

Tableau 17: Budget de mise en œuvre du P3P

Activité	Description de l'activité	Quantité	Responsable	Délai / Périodicité	CU	Montant en F CFA	Montant en \$US (1\$=600 F CFA)	Source de financement
1. ESTIMATION DES SALAIRES DU PERSONNEL* ET DES DEPENSES CONNEXES								
1.1. Expert en développement social	Recrutement d'un spécialiste en développement social pour toute la durée du projet (5 ans)	1	UGP	Avant la mise en vigueur du projet		coût intégré aux frais de fonctionnement de l'UGP		Projet
1.2. Expert communication	Recrutement d'un Expert en communication pour toute la durée du projet (5 ans)	1	UGP	Avant le démarrage des activités du projet		coût intégré aux frais de fonctionnement de l'UGP		Projet
2. EVENEMENTS								
2.1. Atelier de partage et d'appropriation du P3P avec les représentants des parties prenantes	Organisation d'un (01) atelier avec la participation d'environ 40 parties prenantes (en majorité les parties prenantes de la composante 1 et composante 3). L'atelier va durer une journée	1 atelier	UGP	Après validation de la partie nationale et ANO de la BAD et avant le démarrage des activités du projet	13 500 000	13 500 000	22500	Projet
3. CAMPAGNES DE COMMUNICATION								
3.1. Elaboration du plan de communication du projet y compris la communication sur les risques environnementaux et sociaux et les VBG, EAS/HS	Recrutement d'un consultant pour 20 hommes/jour et organisation d'un atelier de validation	1	UGP	Au plus trois (03) mois après la mise en vigueur du projet	20 000 000	20 000 000	33333	Projet
3.2. Conception des supports de communication et de sensibilisation y compris sur les risques environnementaux et sociaux et les VBG, EAS/HS	Reprographie des affiches, flyers, dépliants	5 années	UGP	Chaque année	6 000 000	30 000 000	50000	Projet
	Production des spots audio et vidéo							
	Les outils seront produits chaque année							
3.3. Diffusion des messages de sensibilisation par des radios de proximité (radio nationale, radios locales et radios privées)	Contrat de diffusion annuelle avec :	5 années	UGP	Signature des contrats chaque année	6 000 000	30 000 000	50000	Projet
	Une (01) radio nationale							
	05 radios Rurales							
	07 radios privées							
3.4. Sensibilisation des acteurs des municipalités sur les plans communaux de prévention et de gestion des cas de VBG, EAS/HS	Sensibilisation dans les communes chaque année	5 années	UGP	Pendant toute la durée du Projet	5 000 000	25 000 000	41667	Projet

3.5. Achat d’espaces dans les médias (radio, TV, presse écrite) pour la diffusion de l’information sur le projet	1 télévision nationale, 10 télévisions privées, 4 web TV dont une chaine dédiée aux adolescents	5 années	UGP	Signature des contrats chaque année	1 500 000	7 500 000	12500	Projet
4. FORMATIONS								
4.1. Formation et renforcement des capacités en médiation et gestion des intérêts des parties prenantes, des comités de gestion des plaintes	Formation des comités à tous les niveaux (Commune, National)	Première année et mise à niveau à mi-parcours	UGP	Formation la première année et mise en niveau à mi-parcours	3 000 000	3 000 000	5000	Projet
	Formation la première année et mise à niveau à mi-parcours							
4.2. Formation sur les questions sociales/environnementales pour le personnel de l'UGP et les acteurs des entreprises d'exécution des travaux	Organisation d'un (1) atelier de formation des acteurs de l'UGP, les Points Focaux des structures institutionnelles de mise en œuvre et les acteurs des entreprises en charge de l'exécution des travaux sur le cadre environnemental et social de la BAD et la réglementation nationale en matière de gestion de l'environnement		UGP	Formation la première année et mise en niveau à mi-parcours	3 000 000	3 000 000	5000	Projet
4.3. Formation sur les VBG, les violences à caractère sexiste, les EAS/HS pour le personnel de l'UGP et les acteurs des entreprises d'exécution des travaux	Formation des acteurs de l'UGP, les Points Focaux des structures institutionnelles de mise en œuvre et les acteurs des entreprises en charge de l'exécution des travaux.		UGP	Formation la première année et mise en niveau à mi-parcours	3 000 000	3 000 000	5000	Projet
5. ENQUETES AUPRES DES BENEFICIAIRES								
5.1. Enquête de perception à mi-parcours du projet et de satisfaction des parties prenantes (processus de mobilisation, consultations et MGP)	Enquête de satisfaction lors de la mission d'évaluation à mi-parcours du Projet	Evaluation à mi-parcours	UGP	A l'évaluation à mi-parcours des activités du projet	10 000 000	10 000 000	16667	Projet
5.2. Enquête de perception en fin de projet et de satisfaction des usagers et des populations riveraines (route et mesures d'accompagnement E&S)	Enquête de satisfaction lors de la mission d'évaluation finale du Projet	Evaluation finale	UGP	A l'évaluation finale des activités du projet	10 000 000	10 000 000	16667	Projet
6. AUTRES DEPENSES								
6.1. Mise à jour du P3P	Recrutement d'un consultant pour 10 homme/jour et organisation d'un atelier de validation	Une fois	UGP	A mi-parcours	15 000 000	15 000 000	25000	Projet
6.2. Evaluation du P3P	Recrutement d'un consultant pour 20 homme/jour et organisation d'un atelier de validation	Une fois	UGP	En fin du projet	20 000 000	20 000 000	33333	Projet
Total						190 000 000	316 667	

* Estimation des salaires du personnel : les coûts des experts permanents de l'UGP (expert en développement social et expert en communication) sont intégrés aux frais de fonctionnement globaux de l'UGP et précisés dans le présent budget afin d'éviter tout double comptage.

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, 2026. Taux de conversion retenu : 1 \$US = 600 F CFA.

Source : Mission d'élaboration du P3P du Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji , mars 2026

L'architecture budgétaire du présent P3P se structure en deux budgets complémentaires et non redondants, selon la logique de spécialisation suivante :

Le budget de mise en œuvre du P3P (190 000 000 FCFA sur cinq ans, soit environ 316 667 USD) couvre la gouvernance globale de la participation des parties prenantes : ressources humaines clés (les salaires des spécialistes sont pris en charge par le budget de fonctionnement de l'UGP et figurent pour mémoire), événements stratégiques (ateliers d'appropriation), élaboration du plan de communication, reprographie et diffusion locale, sensibilisation des municipalités sur les VBG/EAS/HS, formations transversales, enquêtes de perception (mi-parcours et finale), mise à jour et évaluation du P3P. Ce budget est piloté par le Coordonnateur de l'UGP/SIRAT et appuyé par le Spécialiste en Sauvegarde Sociale.

Le budget de communication (34 125 000 FCFA sur cinq ans, soit environ 166 667 USD) couvre exclusivement les prestations créatives et éditoriales confiées à une agence de communication via un marché-cadre quinquennal : identité visuelle, production de contenus audiovisuels (spots, capsules, témoignages) en français et en six langues locales, animation des supports numériques, conception des supports multilingues, relations presse et mesure d'audience, ainsi que les achats d'espaces médias et l'engagement terrain qui lui sont contractuellement rattachés. Ce budget est piloté par le Spécialiste en Communication et appuyé par l'agence de communication contractualisée. Il exclut les ateliers stratégiques, les formations spécialisées, les enquêtes de perception et la sensibilisation institutionnelle VBG, qui restent gérés en direct par l'UGP et émargent au budget P3P ; l'information chantier (panneaux, banderoles) émerge aux marchés des entreprises de travaux.

Les deux budgets sont ainsi étanches et complémentaires : aucune ligne n'apparaît dans les deux. Le total consolidé des ressources mobilisées pour la participation et la communication s'élève à 224 125 000 FCFA sur cinq ans (environ 483 333 USD).

➤ **Budget de la communication**

Le présent budget de communication du P3P en y intègre la contractualisation d'un marché-cadre avec une Structure / Agence de Communication. L'agence de communication interviendra sur la base d'un forfait annuel de sur 5 ans. Elle aura pour mission la conception, la production et le déploiement des contenus à forte technicité éditoriale et créative. Les activités d'engagement terrain (ateliers communaux, assemblées d'arrondissement, focus groupes), de formation, d'évaluation et de diffusion média (achats d'espaces) demeurent gérées en direct par l'UGP/SIRAT pour préserver le contrôle stratégique et l'ancrage institutionnel local.

Prestations couvertes par l'agence :

- Conception et déploiement de la charte graphique et du logo P3P ; déclinaison sur tous les supports.
- Production des spots audio en français et dans 6 langues locales (fon, mina, xwla, xwédah, sahouè, watchi).
- Production des capsules vidéo, reportages, micro-trottoirs et témoignages (12 capsules/an minimum).
- Animation des supports digitaux (site web SIRAT - espace projet dédié ; réseaux sociaux Facebook, X, LinkedIn, YouTube, TikTok).
- Conception et impression des supports multilingues (affiches, flyers, dépliants, brochures, kakémonos).
- Coordination des relations presse : communiqués, conférences de presse, presse-tour de chantier, dossiers de presse.
- Reporting trimestriel d'audience et d'impact (média monitoring + indicateurs SMART) à transmettre à la BAD.

Prestations gérées en direct par l'UGP/SIRAT:

- Achats d'espaces médias (radios, TV, presse écrite, SMS opérateurs) pour préserver la transparence des marchés publics.
- Engagement terrain : ateliers communaux, assemblées d'arrondissement, focus groupes, sous responsabilité du Spécialiste en Sauvegarde Sociale.
- Formations spécialisées : femmes leaders, OSC, ambassadeurs jeunes, journalistes locaux.
- Plateforme SIGP (Système d'Information de Gestion des Plaintes) outil interne de gouvernance.
- Enquêtes de perception et satisfaction (mi-parcours et fin) pour garantir l'indépendance de l'évaluation.
- Information chantier (panneaux, banderoles, code de conduite) sous Marché Entreprise des travaux.

Le tableau 18 présente le Budget de communication

Tableau 18 : Budget de communication

Rubrique / Activité	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total 5 ans
Marché-cadre Agence de communication : forfait annuel (création graphique et charte, production de spots audio et de capsules vidéo, animation digitale et réseaux sociaux, relations presse, conception des supports multilingues, reporting trimestriel d'audience)	8 000 000	7 000 000	6 000 000	5 000 000	4 000 000	30 000 000
Convention SMS / messages vocaux opérateurs (gratuité pour les parties prenantes) : canal propre non couvert par le Tableau 13	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 500 000
Imprévus (5 %), aléas et ajustements opérationnels	425 000	375 000	325 000	275 000	225 000	1 625 000
TOTAL BUDGET DE COMMUNICATION	8 925 000	7 875 000	6 825 000	5 775 000	4 725 000	34 125 000

Source : Mission d'élaboration du P3P du Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026

6.2. FONCTIONS DE GESTION ET RESPONSABILITES

Le spécialiste en développement social et le spécialiste en sauvegarde environnementale seront chargés de la mise en œuvre du P3P et de la conduite de chacune des activités de mobilisation des parties prenantes. Le spécialiste en VBG quant à lui, assurera la prise en compte de la dimension genre dans la mise en œuvre des activités du projet. Il documentera les cas des Violences basées sur le genre (VBG)/EAS/HS, etc. Les spécialistes en sauvegarde seront appuyés par le Spécialiste Administratif et Financier, le Spécialiste en Passation des Marchés (SPM), le Spécialiste en communication et le Spécialiste Suivi-Evaluation (RSE) du projet.

Le Coordonnateur jouera un rôle majeur de coordination et de supervision dans la mise en œuvre du P3P. A cet effet, le processus sera enregistré, suivi et géré à travers la mise en place d'une base de données des parties prenantes.

Dans les localités, les structures locales et les ONG locales spécialisées vont aider dans la sensibilisation et même le suivi des activités du projet. Par ailleurs, ce dispositif sera renforcé par :

- La mise en place d'un site Web interactif qui servira de moyen d'accéder à toutes les informations : articles, passation de marché, annonces, rapports finaux et documents relatifs au

projet. Tandis que les réseaux sociaux permettront de diffuser des informations complémentaires ;

- Le recrutement d'un assistant au responsable de la communication chargé d'alimenter le système d'enregistrement et de suivi des griefs et de l'engagement des parties prenantes. Il sera chargé d'assister les spécialistes dans l'établissement des bases de données spécifiques sur les parties prenantes, le suivi des activités spécifiques avec les parties prenantes et le rapportage des activités.

La responsabilité des différents acteurs de l'UGP est présentée dans le tableau 19

Tableau 19 : Fonctions de Gestion et Responsabilités

Parties prenantes	Responsabilités
Coordonnateur du projet	Responsable de la réalisation de toutes les activités du projet en général et en particulier celles en rapport avec les aspects du P3P.
Spécialiste en sauvegarde sociale	• Assurer la responsabilité technique de la mise en œuvre globale du P3P, sous la supervision du Coordonnateur de l'UGP ; • Proposer et faire valider les stratégies de mobilisation adaptées à chaque catégorie de parties prenantes ; • Assurer la mise en œuvre des aspects sociaux des activités du projet, à l'exclusion des questions de genre et de VBG/EAS/HS, traitées par le Spécialiste Genre-VBG ; • Assurer le suivi continu de la mobilisation des parties prenantes vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes à faible niveau d'alphabétisation, personnes pauvres, personnes déplacées) ; • Valider et veiller à la mise en œuvre du volet social des PGES des entreprises sur les chantiers ; • Coordonner le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes non sensibles (CPVQ, CLGP, CCGP, CNGP) et superviser le SIGP ; • Participer aux réunions de coordination ; rédiger et transmettre au Coordonnateur les rapports mensuels et trimestriels du P3P ; • Assurer la liaison opérationnelle avec les chefs d'arrondissement, les mairies, les OSC et les ONG locales.
Spécialiste genre et VBG	• Élaborer et mettre à jour la stratégie genre du projet (analyse de genre, indicateurs sexospécifiques, plan d'action en faveur des femmes et des filles) ; • Élaborer et faire mettre en œuvre le plan d'action de prévention et de réponse aux EAS/HS/VCE annexé au PGES ; • Animer le canal confidentiel de gestion des plaintes sensibles (EAS/HS/VCE), selon l'approche centrée sur la survivante ; • Mettre en place et superviser le réseau de prestataires VBG de la zone du projet (cartographie, conventions de référencement avec les structures spécialisées et les centres de santé) ; • Former le personnel du projet, les entreprises et les comités du MGP sur le code de conduite et les obligations de prévention des EAS/HS ; • Documenter de façon strictement confidentielle les cas signalés et tenir le registre sécurisé, conformément aux exigences de protection des données EAS/HS ; • Participer aux réunions de coordination ; rédiger les rapports spécifiques EAS/HS à l'attention du Coordonnateur et de la BAD.
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale	• S'assurer de la mise en œuvre des aspects environnementaux dans le cadre des activités du projet ; • Valider et veiller à la mise en œuvre des Plans de Gestion environnementale et Sociale (PGES) sur les chantiers des entreprises en charge des travaux ; • Suivi de l'état de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales ;

	• Participer aux réunions de coordination, Rédaction et transmission des rapports au Coordonnateur du projet ; •
Spécialiste en suivi-évaluation ;	• -Mise en place d'un système de suivi-évaluation, Mise en place des plans de suivi (mensuel, trimestriel et annuel) ; Conception des fiches de collecte des données : Collecte des informations ; • Etablissement des rapports de suivi et leur transmission aux autorités hiérarchiques.
Responsable administratif et financier	• Evaluation et décaissement des activités de mobilisation des parties prenantes
Comité de pilotage du projet	• Approbation des rapports d'état d'avancement des activités et des Plans de Travail et Budget Annuel (PTBA) comprenant des activités de sauvegarde environnementale et sociale y compris le P3P.
Prestataires des services (consultants et entreprises)	• Réalisation des études techniques, enquêtes de satisfaction des bénéficiaires et évaluation des effets et impacts des activités du projet.

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji , mars 2026

Tableau 20 : Matrice RACI de mise en œuvre du P3P

Activité	Coord. UGP	Spéc. S. Sociale	Spéc. Genre-VBG	Spéc. S. Env.	Spéc. Com.	Spéc. S&E	RAF	Comité de pilotage / BAD
Mobilisation et consultations des parties prenantes	A	R	C	C	C	I	I	I
Plan de communication et campagnes multilingues	A	C	C	I	R	I	C	I
Sensibilisation VBG/EAS/HS et code de conduite	A	C	R	I	C	I	I	I
MGP non sensible (CPVQ, CLGP, CCGP, CNGP) et SIGP	A	R	C	C	I	C	I	I
Canal confidentiel EAS/HS et référencement VBG	I	I	R/A	I	I	I	I	I (BAD)
Formations des comités et des acteurs	A	R	R (VBG)	R (E&S)	I	C	C	I
Suivi-évaluation, tableaux de bord et rapportage	A	C	C	C	I	R	I	I
Enquêtes de perception (mi-parcours, finale)	A	C	C	I	I	R	C	I
Mise à jour et évaluation du P3P	A	R	C	C	C	R	C	C
Engagement budgétaire et décaissements	A	C	C	C	C	I	R	A (PTBA)

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026

Légende :

R = Responsable (exécute l'action)

A = Approbateur / garant (valide et rend compte) C = Consulté (fournit avis ou expertise)

I = Informé (reçoit l'information, suit l'avancement).

6.3. Indicateurs de performance et de suivi du P3P

La performance du Plan de Participation des Parties Prenantes est mesurée au moyen du tableau de bord ci-dessous, qui en constitue le cadre de suivi-évaluation. Les indicateurs y sont définis selon les critères SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporellement bornés). Ils sont renseignés par le

Spécialiste Suivi-Évaluation, à partir des procès-verbaux de consultation, des listes d'émargement désagrégées, des rapports de diffusion, du Système d'Information de Gestion des Plaintes (SIGP) et des enquêtes de perception. Les résultats sont consolidés dans les rapports trimestriels transmis à la Banque et restitués annuellement aux parties prenantes.

Ces indicateurs mesurent la participation, l'inclusion, la communication et la redevabilité du P3P. Ils sont **distincts des indicateurs de performance du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** présentés au chapitre 7, lesquels mesurent le traitement des plaintes (délais, taux de résolution, satisfaction des plaignants). L'unique point d'articulation est l'indicateur n°13, qui mesure l'**accessibilité** au MGP (déploiement des points de saisine) et non le traitement des plaintes.

Tableau 21 : Tableau : Indicateurs de performance et de suivi du P3P (cadre SMART)

N°	Indicateur	Définition / formule	Cible	Fréquence	Désagrégation minimale	Source / Responsable
1	Taux de couverture des parties prenantes identifiées	Parties prenantes consultées / parties prenantes cartographiées (× 100)	≥ 90 %	Semestrielle	Catégorie, quadrant, commune	Registre des PP, PV / Spéc. Sauvegarde Sociale
2	Taux de réalisation des consultations planifiées	Consultations tenues / consultations planifiées, par phase (× 100)	100 %	Trimestrielle	Phase, commune, type	Plan d'engagement / Spéc. Sauvegarde Sociale
3	Nombre de parties prenantes effectivement mobilisées	Cumul des participants aux activités d'engagement	Cible annuelle	Trimestrielle	Sexe, âge, vulnérabilité, commune	Listes d'émargement / Spéc. Suivi-Évaluation
4	Part des femmes parmi les participants	Femmes / total des participants (× 100)	≥ 30 %	Trimestrielle	Commune, type de séance	Émargements / Spéc. Genre-VBG
5	Part des jeunes (< 35 ans) parmi les participants	Jeunes / total des participants (× 100)	≥ 25 %	Trimestrielle	Commune	Émargements / Spéc. Sauvegarde Sociale
6	Participation des personnes en situation de handicap (PSH)	Nombre de PSH et nombre de séances avec mesures d'accessibilité	Tendance croissante	Trimestrielle	Type de handicap, commune	Émargements / Spéc. Sauvegarde Sociale
7	Taux de consultation des PAP	PAP consultées / PAP recensées au PAR (× 100)	≥ 95 %	Trimestrielle	Lot, commune	PAR, PV / Spéc. Sauvegarde Sociale
8	Taux de diffusion effective des messages et supports	Diffusions réalisées / diffusions planifiées, par commune (× 100)	≥ 90 %	Trimestrielle	Commune, canal, langue	Rapports de diffusion / Spéc. Communication
9	Taux de couverture multilingue des supports	Supports produits en langues locales / supports prévus (× 100)	100 %	Semestrielle	Langue (fon, mina, xwla, xwédah, sahouè, watchi)	Spéc. Communication
10	Portée estimée de la communication	Auditoire / lectorat estimé rapporté à la population cible (× 100)	Cible	Mi-parcours et fin	Commune, canal	Enquête d'audience / Spéc. Communication
11	Délai moyen de restitution des décisions aux communautés	Nombre de jours entre la consultation et la restitution publique	≤ 30 jours	Trimestrielle	Commune	Tableau « Doléances-Décisions » / Spéc. Suivi-Évaluation
12	Taux de prise en compte des doléances	Doléances intégrées (EIES / PAR / conception / PGES) / doléances recevables (× 100)	≥ 80 %	Semestrielle	Catégorie (foncier, économie, social, environnement, sécurité)	Matrice de doléances / Spéc. Sauvegarde Sociale
13	Taux d'accessibilité au MGP	Villages et quartiers de l'emprise dotés d'un point d'accès au MGP (CPVQ, boîte, point focal) / total (× 100)	100 % à T+12 mois	Semestrielle	Commune, arrondissement	SIGP / Spéc. Sauvegarde Sociale
14	Taux de satisfaction des parties prenantes vis-à-vis du processus de participation	Participants satisfaits / participants enquêtés (× 100)	≥ 80 %	Mi-parcours et fin	Sexe, âge, commune, vulnérabilité	Enquêtes de perception / Spéc. Suivi-Évaluation

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026

7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET

La finalité de ce MGP est de susciter l'adhésion et la participation des différentes parties prenantes, en l'occurrence les communautés des zones d'intervention du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji pour l'atteinte de ses objectifs de développement.

7.1. OBJECTIF DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

L'objectif du MGP est de mettre à la disposition des personnes et communautés affectées ou potentiellement affectées par les activités du projet, des possibilités d'accès rapides et efficaces pour soumettre leurs plaintes et s'assurer que lesdites préoccupations sont promptement prises en compte, analysées et traitées de manière appropriée.

Spécifiquement, le MGP vise à :

- recevoir, enregistrer et traiter dans des délais raisonnables, de manière équitable et non discriminatoire, les plaintes, doléances et suggestions des parties prenantes affectées ou intéressées, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap, PAP, personnes pauvres) ;
- garantir la confidentialité, la sécurité et la dignité des plaignantes et plaignants en particulier des survivantes et survivants d'EAS/HS/VCE à travers un canal dédié, centré sur la survivante et conforme aux principes éthiques internationaux ;
- favoriser le règlement à l'amiable, socialement et culturellement adapté, des plaintes, en mobilisant prioritairement les structures de proximité, sans préjudice du droit du plaignant de saisir la justice ou le Mécanisme Indépendant de Recours (MIR) de la BAD ;
- assurer la traçabilité et la documentation rigoureuse de toutes les plaintes, de la réception à la clôture, au moyen d'un Système d'Information de Gestion des Plaintes (SIGP) numérique et de registres papier paginés ;
- renforcer le dialogue continu entre l'UGP, les communautés et les autres parties prenantes, et alimenter en retour les ajustements de conception, de mise en œuvre et de communication du projet ;
- mesurer la performance du MGP au moyen d'indicateurs SMART (taux d'accès, délais moyens de traitement, taux de résolution à l'amiable, taux de satisfaction des plaignants, désagrégation par sexe et catégorie de vulnérabilité) et produire les tableaux de bord mensuels et trimestriels correspondants ;
- estimer les coûts de fonctionnement du MGP et garantir leur inscription au Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) du projet, conformément aux exigences du SSI de la BAD.

Principes du MGP

Le MGP comporte des principes suivants :

- **Transparence** : Fournir suffisamment d'informations sur le déroulement du processus pour inspirer confiance quant à l'efficacité du mécanisme et à sa capacité à satisfaire l'intérêt public (Informers les parties impliquées de l'avancement de la plainte) ;
- **Accessibilité** : le MGP doit être facilement accessible par toutes, sans distinction de langue, sexe, âge, niveau d'alphabétisation ou statut socioéconomique ; il doit être adapté aux particularités culturelles et ne pas entraver l'accès à d'autres formes de recours ;
- **Prévisibilité** : le MGP doit comporter une procédure compréhensible et connue. Les procédures doivent être claires et assorties d'échéancier ;
- **Légitimité** : le MGP doit être reconnu et accepté par toutes les parties prenantes y compris les PDI et les réfugiés ;
- **Équité** : traiter les plaintes dans des conditions impartiales, transparentes ;
- **Délai de résolution des conflits** : traiter les plaintes dans des délais connus de tous

- **Compatibilité avec les droits** : le MGP doit garantir que les résultats et les voies de recours respectent les droits de l'homme reconnus à échelle internationale. Le MGP ne saurait remplacer ni porter atteinte au droit du plaignant à exercer d'autres voies de recours judiciaires ou extrajudiciaires.
- **Source d'apprentissage permanent** : Mettre à profit les mesures pertinentes pour en tirer les enseignements susceptibles d'améliorer le mécanisme et de prévenir les plaintes et les préjudices futurs.
- **Consultation et le dialogue** : Consulter les groupes de parties prenantes dans la mise en œuvre du mécanisme ; maintenir le dialogue afin de prévenir et régler les plaintes. Le dialogue avec les communautés concernées suscite un climat de confiance et contribue à asseoir la légitimité du mécanisme et des projets.

7.2. DESCRIPTION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES NON SENSIBLES DU PROJET

7.2.1. Niveaux de saisine

Dans le cadre du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, quatre (04) niveaux de saisine sont mis en place pour la gestion des plaintes non sensibles, du plus proche au plus élevé : le Comité de Proximité au niveau village/quartier de ville (CPVQ), le Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP), le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) et le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). En dernier ressort, le plaignant conserve à tout moment le droit de saisir la voie judiciaire ou le Mécanisme Indépendant de Recours (MIR) de la BAD. Il s'agit de :

➡ Niveau 1 : Comité de Proximité au niveau village / quartier de ville (CPVQ)

Le Comité de Proximité (CPVQ) est institué dans chaque village et quartier de ville de la zone d'influence directe du projet, conformément à la Loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin, qui consacre les chefs de village et de quartier de ville comme autorités administratives de premier ressort, et en cohérence avec les pratiques endogènes d'arbitrage des chefferies du Sud-Bénin. **Le CPVQ est composé de Cinq (05) membres** dont le président (Chef de village ou de quartier de ville, CV/CQ), un vice-président (chef religieux ou coutumier désigné par consensus), un secrétaire (désigné par le président et formé par le projet, idéalement l'animateur local de proximité du projet), une représentante des femmes (idéalement issue du milieu associatif) et un représentant des jeunes. En fonction de la nature de la plainte d'autres acteurs tels qu'un représentant des PAP, un représentant des organisations productives (pêcheurs, maraîchers, commerçantes) ou un représentant des PMR. Le noyau décisionnel du CPVQ demeure les cinq membres. Le quorum est de la moitié plus un ($1/2 + 1$) soit **trois (03) membres du CPVQ**.

Les plaintes sont reçues en continu, avec une plénière mensuelle, et le délai maximum de traitement est de 3 jours ouvrés à compter de la réception ; au-delà ou en cas de non-résolution à l'amiable, le dossier est transmis au CLGP de l'arrondissement avec copie du registre. La saisine se fait par déposition orale, fiche papier, boîte à plaintes, entremise d'un leader religieux ou coutumier, ou via le numéro vert 7414 de la SIRAT ; un registre paginé tenu par le secrétaire consigne chaque plainte (avec option d'anonymat). Le CPVQ ne traite que les plaintes mineures résolubles localement (nuisances de chantier, dégradations légères, conflits de voisinage, demandes d'information, doléances non foncières), les cas graves ou sensibles (foncier/indemnisations PAR, EAS/HS/VCE, accidents) étant immédiatement orientés vers le niveau compétent ou le canal confidentiel dédié.

➡ Niveau 2 : Comités d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP),

Le Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP), est institué au niveau de l'Arrondissement, dernière subdivision administrative dotée d'un Chef d'Arrondissement (CA) reconnu par la Loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin. Le CAGP est présidé par le Chef d'Arrondissement, assisté d'un vice-président (chef coutumier ou

religieux désigné par consensus) et d'un secrétaire (Secrétaire de l'Arrondissement appuyé d'un point focal du projet). Il comprend 7 membres (effectif impair) : le président, le vice-président, le secrétaire, deux (02) porte-parole des chefs de village et de quartier élus par leurs pairs afin d'assurer une représentation équitable lorsque l'arrondissement compte de nombreux villages, sans alourdir le comité, un représentant des organisations de base (femmes, jeunes, PAP ou organisations productives, par roulement) et le point focal HSE de l'entreprise adjudicataire. Le quorum est de la moitié des membres plus un. Le délai maximum de traitement d'une plainte est de 7 jours ouvré à compter de l'enregistrement. Un registre paginé est ouvert au bureau de l'arrondissement, complété d'une boîte à plaintes et d'un numéro vert affiché. Les dossiers non aboutis sont transmis au CCGP.

➡ Niveau 3 : Comité de gestion des plaintes au niveau communal (CCGP)

Institué au niveau de chacune des cinq (05) communes traversées (Abomey-Calavi, Ouidah, Kpomassè, Comè et Grand-Popo), le CCGP est présidé par le Maire ou son représentant. Il compte sept (07) membres (effectif impair) : le président, le Directeur des Affaires Domaniales et Environnementales (DADE) comme premier rapporteur, l'expert en sauvegarde sociale et genre du projet comme second rapporteur, le Directeur des Services Techniques de la mairie, le Chef Service Environnemental et Social, un représentant des PAP et une personne ressource. Le quorum est de la moitié des membres plus un. Un registre paginé est ouvert au secrétariat administratif de la mairie. Le délai maximum de traitement est de quinze (15) jours ouvrés à compter de l'enregistrement ; les plaintes non résolues, de même que celles à caractère technique complexe, sont transmises au niveau national.

➡ Niveau 4 : Comité National de gestion des plaintes au niveau du projet (CNGP)

Au niveau du projet, le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) est officialisé par une note de service du Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Il est présidé par le Coordonnateur de l'UGP/SIRAT SA, assisté d'un vice-président (représentant du MCVTDD) et d'un secrétaire (Spécialiste en Sauvegarde Sociale de l'UGP). Il comprend 07 membres : Spécialistes Genre/VBG, Communication, Suivi-Évaluation, représentants ABE, Inspection du Travail. Le quorum est de $1/2 + 1$, la périodicité trimestrielle (avec convocation extraordinaire pour les plaintes sensibles). Le délai maximum de traitement est de 30 jours ouvrés à compter de la transmission par le CCGP. Un Système d'Information de Gestion des Plaintes (SIGP) numérique est mis en place avec tableau de bord mensuel transmis à la BAD.

En dernier ressort, le plaignant peut saisir la voie judiciaire ou le Mécanisme de Recours Indépendant (IRM) de la BAD.

7.2.2. Modes de saisine

Pour garantir l'efficacité du MGP à tous les niveaux, les modes de saisine sont conformes avec les pratiques et les codes sociaux en vigueur.

Ils peuvent prendre plusieurs formes notamment :

- **Déposition directe** (expression orale avec une transcription de celui qui enregistre) ;
- **Téléphone** : pour le dépôt des plaintes anonymes ou non, les usagers peuvent appeler, envoyer des messages SMS ou WhatsApp ; un numéro vert sera disponible dès que les moyens financiers et techniques le permettront ;
- **Fiche de réclamation** : des fiches imprimées et à remplir par les plaignants seront déposées dans les lieux de saisine ;
- **Lettre** : les plaintes sont aussi recevables par le biais de correspondance écrite ;
- **Entretien/réunion** : à la suite des assemblées communautaires dont le comité du MGP aura l'information à temps, des dispositions seront prises pour la participation du comité et une session en fin des séances sera consacrée à la réception des plaintes des communautés ;

- **Boîtes à suggestions** : elles seront disponibles dans les lieux de saisine pour permettre à toute personne de déposer une plainte écrite.

Les saisines peuvent se faire à l'adresse suivante :

- Adresse mail au SIRAT, contact@sirat.bj, tel : 229 01 21 60 45 45 ou le 7414

Le plaignant peut choisir librement le lieu de dépôt de sa plainte. Toutefois, lorsqu'il n'est pas satisfait de la solution qui lui est proposée, il est en droit de saisir le niveau supérieur au lieu de dépôt initial de la plainte.

Organisation des comités de gestion des plaintes (MGP)

Mécanisme à quatre (04) niveaux de saisine — plaintes non sensibles • révision avril 2026

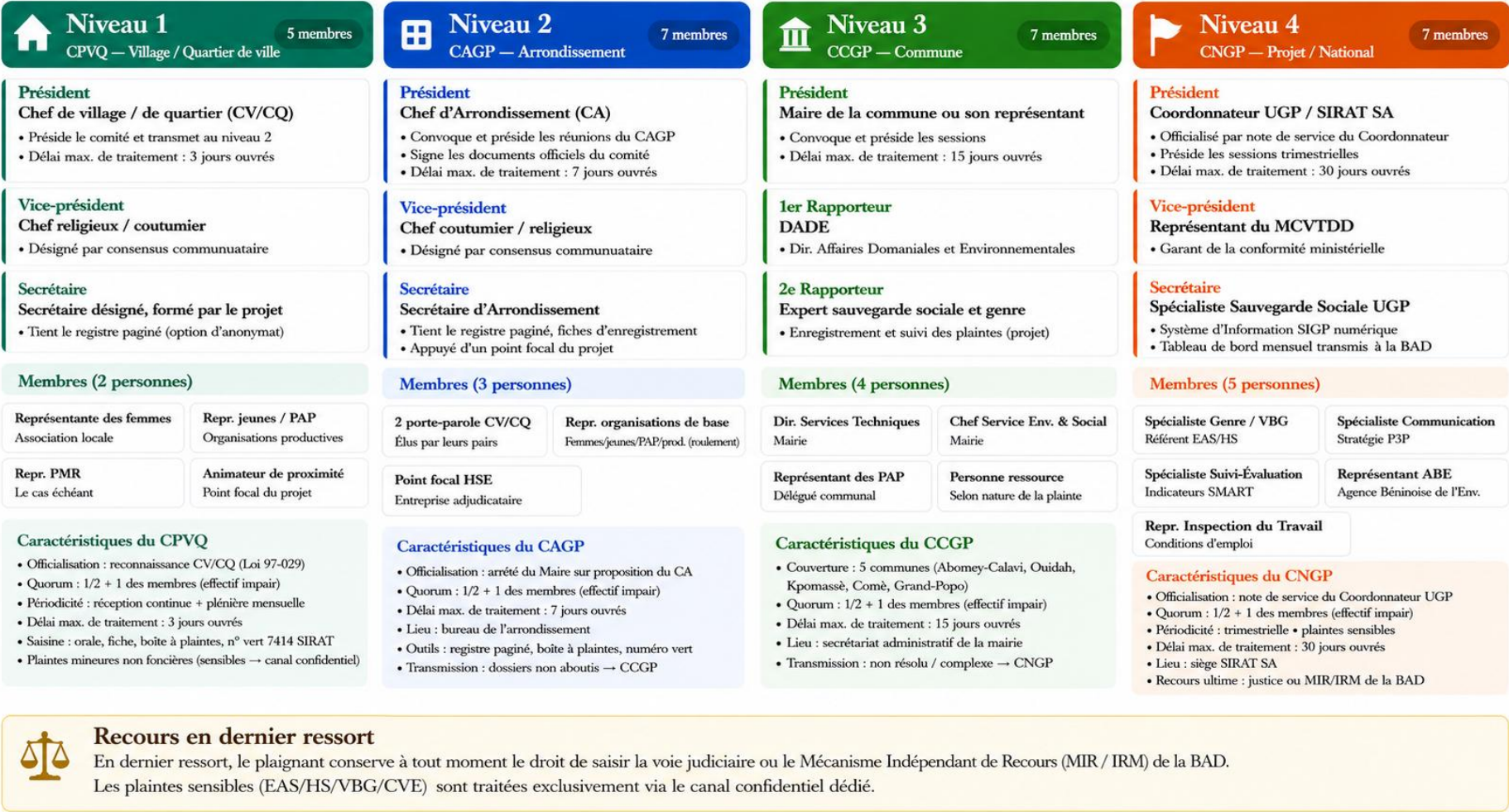


Figure 11 : Compositions des différents comités du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji et les responsabilités des acteurs
Source : Mission d’élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la voie Ouidah-Hillacondji, mars 2026

7.3. PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES

Toutes les plaintes seront analysées et les leçons apprises serviront pour l'amélioration de la gestion des activités du projet. Ainsi, la procédure de gestion des plaintes se déroulera selon les étapes ci-après :

- Réception de la plainte ;
- Enregistrement de la plainte ;
- Accusé de réception ;
- Évaluation de l'éligibilité de la plainte ;
- Assignation ;
- Examen et résolution de la plainte ;
- Mise en œuvre de la résolution ;
- Suivi et documentation de la mise en œuvre de la solution ;
- Clôture et archivage.

La figure 12 illustre le parcours schématisé de la plainte de la réception à sa clôture

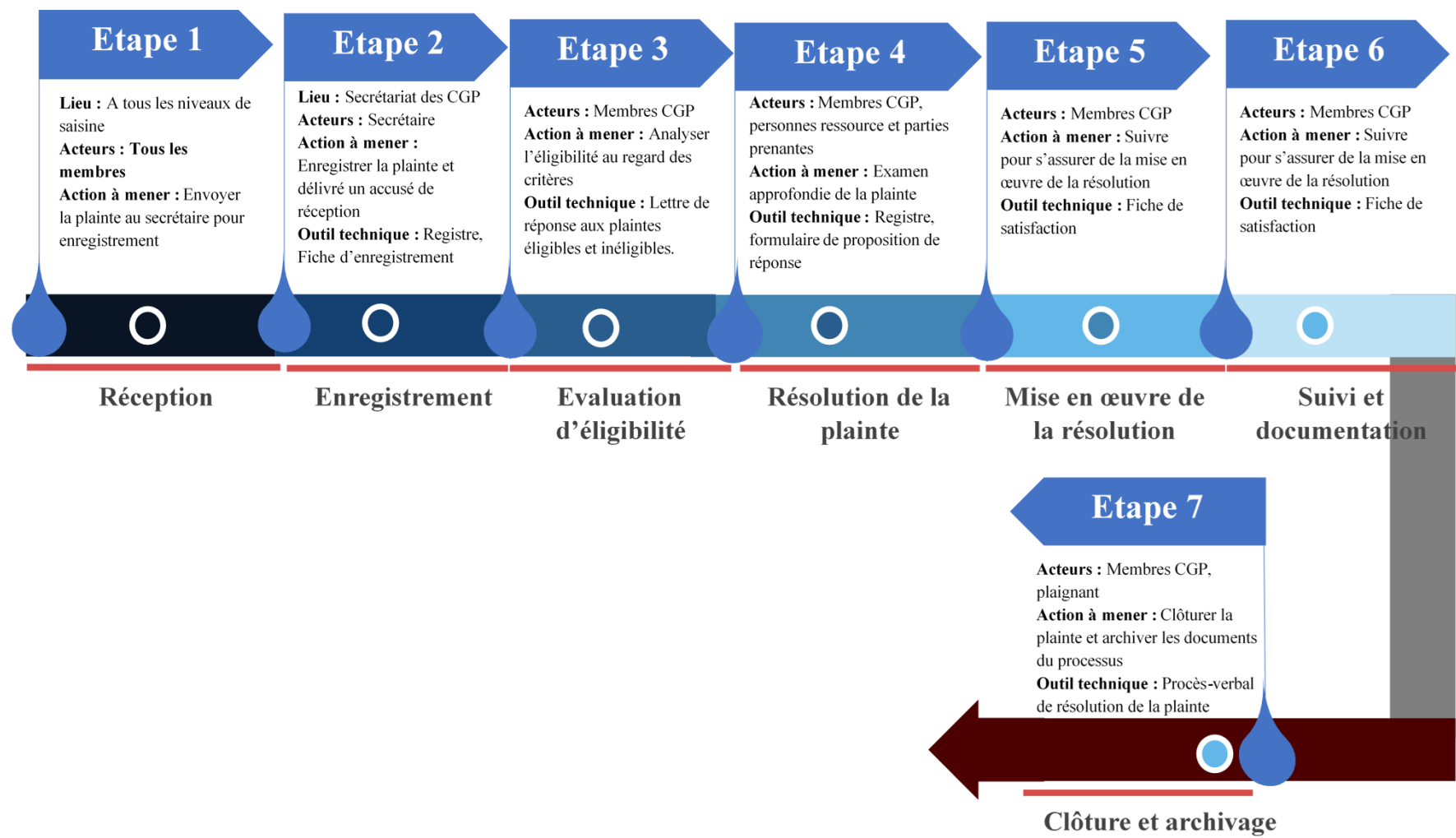


Figure 12 : Circuit de gestion des plaintes de la réception à la clôture

Source : Mission d’élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la voie Ouidah-Hillacondji, mars 2026

7.3.1. Réception des plaintes

Les plaintes sont reçues à tous les niveaux du MGP, par l'ensemble des canaux communiqués aux parties prenantes. Tout membre d'un comité peut recevoir une plainte et la transmet au secrétaire du comité, seul chargé de l'enregistrement. Le plaignant est écouté et ses déclarations documentées ; ses coordonnées sont enregistrées s'il y consent et un appui à la formulation peut lui être proposé. Les preuves utiles (photos, documents, audio) sont encouragées. L'enregistrement est immédiat et porté au registre paginé ; les plaintes soulevées en réunion sont mentionnées au procès-verbal. Les formulaires et registres types figurent en annexes.

7.3.2. Enregistrement de la plainte

Le secrétaire du comité date et transcrit chaque plainte dans le registre, au plus tard un (01) jour ouvré après réception (niveau local comme national). Les modes de dépôt sont diversifiés (oral, écrit, électronique) ; pour les plaintes orales, un interprète assure la traduction et la transcription, relue et validée par le plaignant, une attention particulière étant accordée aux personnes vulnérables. Le registre consigne notamment : numéro de réclamation, date, objet, identité du requérant (sauf anonymat), mécanisme et instance de résolution, et résolution finale. Le plaignant précise l'activité en cause, l'impact subi, son identité (et sa confidentialité éventuelle) et ses propositions de solution. Un accusé de réception lui est ensuite délivré. Les catégories de plaintes sont présentées au Tableau 22.

Tableau 22 : Catégories et stratégie de traitement des plaintes et demandes d'information par les comités de gestion des plaintes.

Catégorie de Plainte	Conduite à tenir à la réception
Catégorie 1 : Commentaires, suggestions, doléances ou requêtes d'information ou de précisions	Le Secrétaire du Comité fournira les informations ou clarifications requises directement à l'intéressé, après avoir consulté les autres membres du comité où la plainte est déposée. La réponse peut être fournie séance tenante ou dans un délai de d'un (01) jour à compter de la réception de la demande d'information. Une réponse écrite sera adressée au plaignant.
Catégorie 2 : Plaintes liées à la gouvernance	Pour les plaintes de catégorie 2 relatives à l'identification des localités, des points d'eau et des localités bénéficiaires et aux critères d'identification des bénéficiaires, le Secrétaire du Comité expliquera les modalités de la sélection des communautés, sites et des bénéficiaires. Après clarification des procédures, si le plaignant affirme encore que ces procédures ont été violées, la plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les membres du CGP et le niveau supérieur seront informés ou saisis par rapport à la réponse. Les autres plaintes de catégorie 2 en lien avec la corruption, le détournement d'objectifs ou de fonds du projet ou la non-réalisation des travaux conformément aux cahiers de charges, elles seront réceptionnées et suivront toutes les procédures de traitement requises.
Catégorie 3: Désagréments et nuisances	Les autres plaintes celles de catégories 3 et 4 seront réceptionnées et suivront toutes les procédures.
Catégorie 4 : Plaintes liées aux ressources et aux expropriations	
Catégorie 5 : Plaintes liées aux conditions de travail	Pour les plaintes liées à l'emploi et aux conditions de travail, elles suivront la procédure décrite à la section 7.3. Relative au cadre organisationnel de la gestion des plaintes liées à l'emploi et aux conditions de travail.
Catégorie 6 : Plaintes liées aux violences basées sur le genre (VBG)	Les plaintes EAS/HS ne feront pas l'objet de traitement/résolution à l'amiable. Ces plaintes seront gérées par des prestataires des services VBG préalablement identifiés dont la liste se trouve en annexe 12 . Les membres des comités MGP s'ils sont saisis, se chargeront de référer le/la survivant (e) aux structures indiquées selon la procédure.

Source : Equipe d'élaboration du MGP, du Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026

7.3.3. Évaluation de l'éligibilité de la plainte

Le comité de gestion des plaintes évalue chaque plainte enregistrée (au plus tard deux (02) jours ouvrés au niveau local et trois (03) au niveau national) pour établir son lien avec les activités ou engagements du projet et la trier (traitement dans le MGP ou renvoi hors MGP). Sont notamment vérifiés : le rattachement à une activité du projet, l'appartenance aux catégories de plaintes, la réalité de l'impact ou du risque, la qualité du plaignant (personne affectée ou son représentant) et le caractère non déjà réglé de l'affaire. Le plaignant reçoit un accusé (**annexes 4 et 5**) précisant l'éligibilité (suite de la procédure et délais) ou la non-éligibilité (motifs), avec possibilité de réexamen puis de recours au niveau supérieur ou hors MGP. L'accusé est adapté au canal (écrit, électronique, téléphone, boîte à suggestions dépouillée chaque semaine) et délivré sous 48 heures ; les plaintes anonymes sont enregistrées sans accusé.

7.3.4. Examen et résolution de la plainte

Les comités, appuyés au besoin par le Secrétaire général de la commune, l'UGP et les parties prenantes, examinent les plaintes éligibles. Sans enquête, une réponse écrite assortie de propositions d'action est notifiée sous deux (02) jours au niveau local et trois (03) au niveau national. Si une enquête est nécessaire, une équipe est constituée (visite de terrain, échanges avec le plaignant, rapport d'enquête) et le comité propose une solution, notifiée par courrier adapté au plaignant (interprète au besoin) et précisant la solution et ses modalités de mise en œuvre. Les délais d'enquête ne dépassent pas cinq (05) jours au niveau local et dix (10) au niveau national. Le formulaire de proposition de réponse figure en **annexe 6**.

7.3.5. Mise en œuvre de la résolution

Les comités, l'UGP et les parties prenantes assurent la mise en œuvre de la solution (action directe, examen approfondi ou transfert à une structure compétente) dans un délai maximal de dix (10) jours au niveau local et trente (30) au niveau national après notification. Si le plaignant rejette la solution, ses arguments sont enregistrés, des informations complémentaires lui sont fournies et l'approche est, si possible, révisée; en cas de non-conciliation persistante, des mesures alternatives sont recherchées (en accord avec la BAD) et les autres voies de recours, y compris judiciaires, lui sont indiquées. Toutes les discussions sont documentées. Le MGP demeure saisissable jusqu'à six (06) mois après la clôture officielle du projet.

7.3.6. Suivi et documentation de la mise en œuvre de la solution

Le comité ayant traité la plainte suit l'application effective des mesures, dans un délai maximal de trente (30) jours. Les Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale veillent au respect des engagements et des délais et rendent compte de l'évolution du MGP à l'UGP, qui en assume les coûts de mise en œuvre et de suivi. La documentation produite est régulièrement transmise à la coordination pour décision et archivage.

7.3.7. Clôture et archivage

La clôture de la plainte peut être effective dans plusieurs cas de figures :

- si le plaignant n'est pas satisfait de la résolution de la plainte à un quelconque niveau, la plainte peut être clôturée au niveau où le plaignant n'a pas trouvé de satisfaction, du moment où il saisit le niveau supérieur ;
- si le plaignant est satisfait de la résolution de la plainte au niveau saisi, la plainte peut être clôturée et un procès-verbal de résolution de la plainte est dressé (**Annexe 7**) ;

- si un comité ne s'estime pas compétent pour traiter une plainte, elle peut être clôturée au niveau où la plainte est déposée ; toutefois, elle est remontée au niveau supérieur ou aux instances qualifiées pour son traitement avec un rapport et un accusé de réception du dossier transmis et un suivi est fait du dossier ;
- si le plaignant épuise tous les niveaux de recours du MGP sans satisfaction, la plainte peut être clôturée à tous ces différents niveaux ; la plainte sort du cadre de règlement du MGP. Un procès-verbal de résolution de la plainte est dressé et rend compte de l'appel de la décision du comité de gestion des plaintes. Le formulaire de ce PV est proposé à l'**annexe 7**.

A tous les niveaux du processus, toutes les étapes doivent être documentées et il en est de même pour les résultats.

Il pourra être nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. La réponse du plaignant sur sa satisfaction ou non par rapport à la solution proposée est contenue dans la fiche de résolution des plaintes (**Annexe 8**).

Il est nécessaire de documenter la leçon tirée lorsque la situation a été particulièrement complexe ou inhabituelle. Les originaux de tous les dossiers de plainte sont envoyés à la coordination du projet pour archiver. Le répertoire de l'archivage des plaintes pour le suivi est présenté à l'annexe 9.

Le Comité central de gestion des plaintes désignera un responsable chargé de l'administration des plaintes qui sera préférentiellement le Spécialiste en sauvegarde sociale.

L'UGP mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes.

En vue de préserver l'intégrité et la confidentialité qui régissent le MGP afin d'éviter de potentielles représailles aux plaignants/es, l'archivage des dossiers de plaintes (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, plaintes non résolues, etc.) est géré par une seule personne : le spécialiste en sauvegarde sociale du projet. Un carton d'archivage ou une chemise à sangle sera utilisé pour constituer le dossier de chaque plainte gérée ; à l'intérieur du dossier, les chemises ou sous chemises seront utilisées pour les principales étapes du processus de gestion des plaintes. Les cartons et chemises à sangle seront marqués à l'extérieur du nom et de la référence de la plainte. Les plaintes seront classées par catégorie et par ordre chronologique. Le système de classement debout sera utilisé. Les dossiers de plaintes physiques sont conservés dans des coffres qui se ferment à clé et les clés sont gardées au niveau du Spécialiste en sauvegarde sociale. En ce qui concerne le système d'archivage électronique, il détiendra seul la clé (mot de passe) qui ouvre les dossiers de plaintes.

Quelle que soit l'issue, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution devront être consignées dans le dossier de la plainte. À toutes les étapes de résolution de la plainte et à tous les niveaux, le comité de gestion des plaintes au niveau central est informé du processus de résolution.

Chaque entité de mise en œuvre du projet doit obligatoirement remonter les informations de manière à faciliter l'archivage physique et électronique et le classement des plaintes au niveau central. Le système d'archivage sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Le système donnera accès aux informations sur : (i) les plaintes reçues ; (ii) les solutions trouvées et (iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. Une centralisation des informations sur les plaintes se fera au niveau de l'UGP afin d'en informer régulièrement les partenaires sur la vie du projet.

Les Spécialistes en sauvegarde environnementale et en sauvegarde sociale sont chargés de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la (des) solution (s) proposée (s) et rendront compte à l'UGP. Ils s'assureront que les mesures convenues sont mises en œuvre dans un délai suivant le traitement et n'excédant pas trente (30) jours.

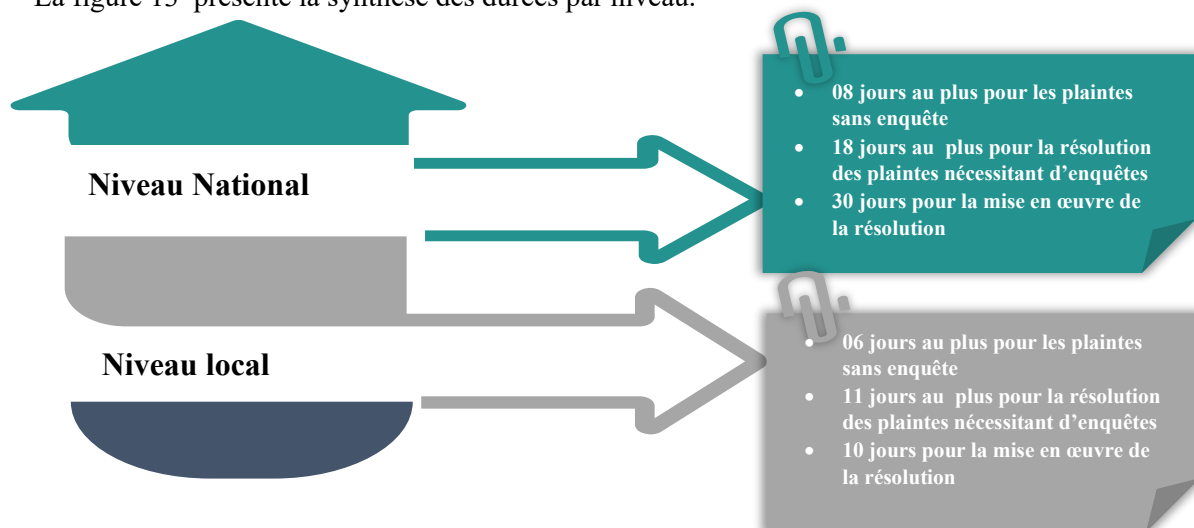
La procédure de gestion des plaintes est résumée dans le tableau 23.

Tableau 23 : Procédure de gestion des plaintes

Étapes	Les Comités au niveau local (Village/Quartier)	Niveau National
Réception des plaintes	Immédiate	Immédiate
Enregistrement de la plainte	Immédiate ou un (01) jour ouvré à partir de la réception au plus tard	Immédiate ou un (01) jour ouvré à partir de la réception au plus tard
Accusé de réception	Immédiatement ou (01) jour ouvré à partir de l'enregistrement au plus tard	Immédiatement ou un (01) jour ouvré à partir de l'enregistrement au plus tard
Évaluation de l'éligibilité de la plainte et notification au plaignant	Deux (02) jours ouvrés à la date de réception au plus tard	Trois (03) jours ouvrés à la date de réception au plus tard
Examen et résolution pour les plaintes sans enquête	Deux (02) jours ouvrés à partir de la date de notification de l'éligibilité au plus tard	Trois (03) jours ouvrés à partir de la date de notification de l'éligibilité au plus tard
Examen et résolution pour des plaintes nécessitant d'enquêtes	Cinq (05) jours ouvrés à partir de la date de notification de l'éligibilité au plus tard	Dix (10) jours ouvrés à partir de la date de notification de l'éligibilité au plus tard
Mise en œuvre et suivi de la résolution	Dépendant de la nature de la plainte, mais au plus dans 10 jours suivant la notification de la solution de résolution convenue	Dépendant de la nature de la plainte, mais au plus dans 30 jours suivant la notification de la solution de résolution convenue
Clôture et archivage	03 jours au plus tard après la mise en œuvre de la résolution convenue.	07 jours au plus tard après la mise en œuvre de la résolution convenue.

Source : Mission P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026.

La figure 13 présente la synthèse des durées par niveau.

**Figure 13 : Circuit des plaintes dans le cadre du Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji**

Source : Mission P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026.

Circulation des plaintes — Mécanisme à quatre niveaux

CPVQ (Village/Quartier) → CAGP (Arrondissement) → CCGP (Commune) → CNGP (Projet/National) → Recours ultime MIR/IRM BAD

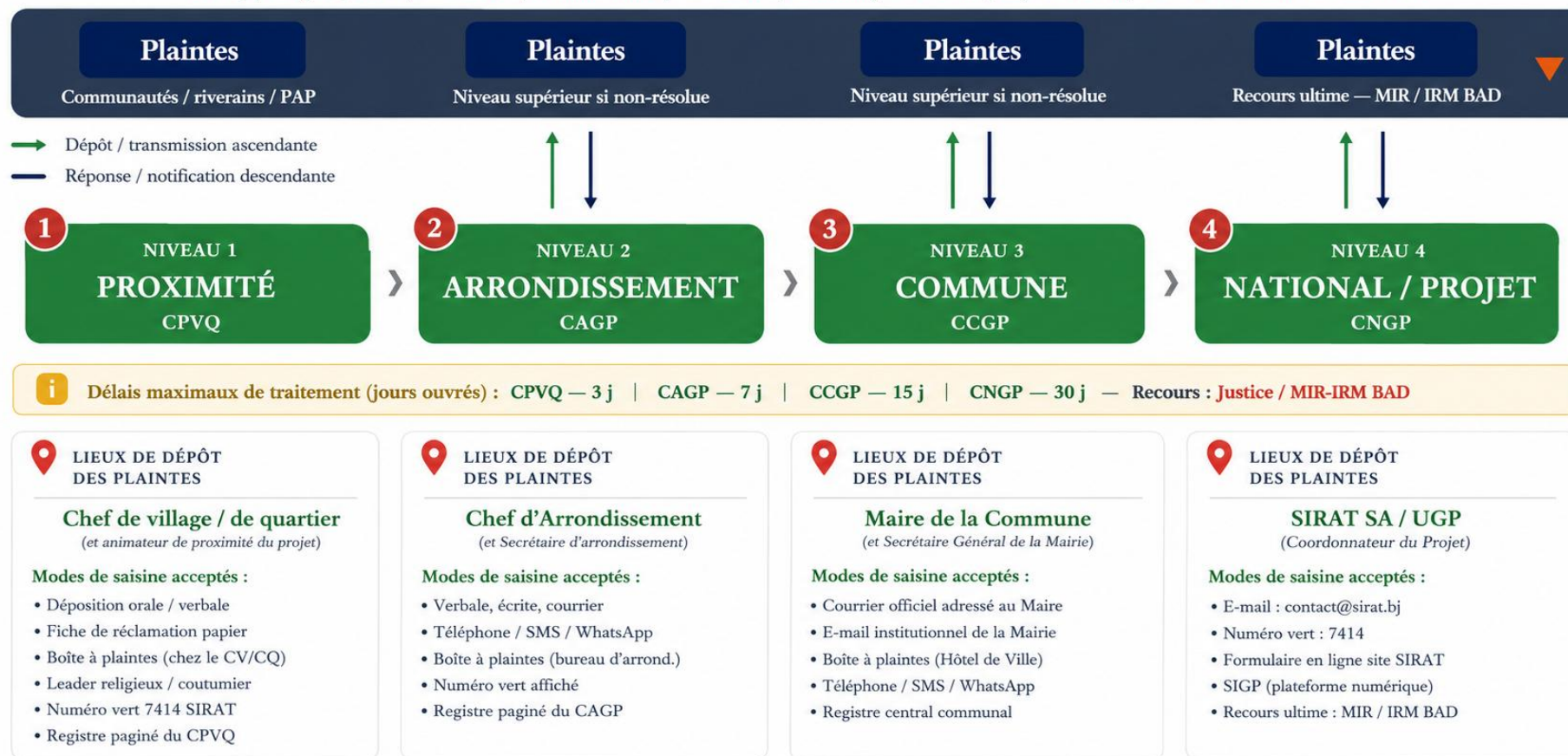


Figure 14: Circuit des plaintes dans le cadre du Projet de Dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji

Source : Mission P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026.

➡ Implication des associations et organisations endogènes dans le mécanisme de gestion des plaintes

L'implication active des associations et organisations endogènes constitue une condition essentielle de succès et d'appropriation locale du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Conformément aux exigences de la Sauvegarde Opérationnelle 10 (SO10) du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD (révisé 2023) en matière de consultation significative, d'engagement différencié des groupes vulnérables et de MGP accessible, le projet entend mobiliser les structures associatives endogènes identifiées dans la zone d'influence comme relais légitimes, médiateurs communautaires et vigies sociales.

La mission a identifié, en s'appuyant sur les rencontres avec les autorités locales et les acteurs à la base, des associations et organisations endogènes actives dans les communes de la zone d'influence du projet.

Les associations endogènes sont impliquées de manière différenciée aux trois niveaux du MGP. Le tableau 24 en présente les différents niveaux d'implication des organisations endogènes

Tableau 24: Niveaux d'implication des organisations endogènes

Niveau MGP	Missions des associations endogènes
NIVEAU 1 CLGP — Arrondissement Présidé par le Chef d'Arrondissement	• Réception et orientation des plaintes émanant de leurs membres ; • Médiation communautaire en première ligne (conflits familiaux, voisinage, recasement) ; • Sensibilisation des bénéficiaires sur le MGP, les voies de saisine, les délais et les droits ; • Animation des assemblées d'arrondissement et restitution communautaire ; • Vigilance sur les EAS/HS et référencement immédiat (sans traitement local) ; • Tenue d'un cahier de doléances par association adossé au registre du CLGP.
NIVEAU 2 CCGP — Commune Présidé par le Maire	• Représentation au CCGP via une ONG/OSC active dans la commune (Le Laurier à Ouidah, ONG EDDI à Comè, ADA à Agbanto, Mareyeurs de Grand-Popo) ; • Veille sociale et environnementale de proximité ; • Appui à la médiation pour les plaintes inter-arrondissements ; • Contribution aux rapports trimestriels du CCGP transmis au CNGP ; • Accompagnement des survivantes EAS/HS vers les prestataires identifiés (SIDoFFE-NG).
NIVEAU 3 CNGP — Projet/National Présidé par le Coordonnateur UGP	• Représentation par une ONG nationale spécialisée (sauvegarde sociale, droits humains ou genre) en qualité d'observateur permanent ; • Consultation périodique sur les plaintes complexes et systémiques ; • Contribution à l'évaluation des performances du MGP (mi-parcours et fin) ; • Capacitation du tissu associatif local (formation de formateurs).

Source : Mission P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026.

L'implication structurée des associations et organisations endogènes recensées constitue un levier stratégique de réussite du MGP du Projet de dédoublement Ouidah-Hillacondji. Au-delà de la simple représentation, elle vise à assurer la légitimité communautaire du dispositif, la fluidité de l'information dans les langues locales, la prise en charge confidentielle des plaintes sensibles (EAS/HS), et la durabilité des acquis post-projet. Les associations de femmes mareyeuses (GBENONDOU, GRÂCE DIVINE, Mareyeurs de Grand-Popo), exposées au premier plan aux impacts du projet, font l'objet d'un traitement spécifique.

➡ Recours à la justice

Pour toutes catégories et tous types de plaintes, le MGP n'empêchera pas le recours aux instances judiciaires ou administratives du pays et ceci à n'importe quelle étape du processus. Dans le cas des plaintes liées à l'EAS/HS, la résolution à l'amiable n'est pas recommandée. Ainsi, après l'offre de soins adéquat et la prise en charge psychosociale par le personnel qualifié et formé à cet effet, la survivante aura droit à des informations claires, précises et surtout dans un langage accessible sur ses droits, les procédures possibles, l'appui et l'accompagnement disponibles afin de lui permettre d'opérer des choix libres et éclairés sur la suite de la procédure.

7.4. DIFFUSION DU MECANISME

Une fois approuvé, le Mécanisme de gestion des plaintes sera premièrement publié sur le site web de la SIRAT. Il sera ensuite diffusé sur tous les sites d'intervention du projet, en l'occurrence dans les formations sanitaires, les mairies, préfectures et régions des zones d'intervention du Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji.

La diffusion du mécanisme ciblera surtout les bénéficiaires finaux (individus, services techniques, les organisations communautaires, les ONG et les populations locales, etc.), les soumissionnaires, les bénéficiaires indirects, les potentielles personnes affectées, etc.

Le projet communiquera suffisamment sur le Mécanisme de gestion des plaintes afin que les parties prenantes en soient informées. Les voies de saisine y compris l'anonymat seront clairement mentionnées dans les messages d'information. Un numéro WhatsApp sera dédié pour les signalements anonymes. Plusieurs moyens de communication seront mobilisés à cet effet. Il peut s'agir de :

- Émissions radiophoniques sur les radios locales, en français et en langues locales ;
- Spots publicitaires en français et en langues locales ;
- Publications dans la presse écrite ;
- Publications via les réseaux sociaux (WhatsApp, Facebook, etc.) ;
- Élaboration et dissémination de prospectus et d'affiches ;
- Canaux traditionnels et de proximité : gongon (crieur public), campagnes d'information, réunions de sensibilisation et dialogues communautaires, réunions des groupements de femmes et de jeunes, et supports adaptés aux populations peu alphabétisées.

Outils de diffusion du MGP. La diffusion du MGP s'appuie sur : (i) des fiches MGP en français et dans les six langues locales de la zone ; (ii) des affiches dans chaque mairie, arrondissement, marché et lieu de culte volontaire ; (iii) les panneaux de chantier des entreprises ; (iv) des spots radio mensuels sur les stations partenaires de chaque commune ; (v) des capsules vidéo et les canaux numériques du projet ; (vi) des brochures distribuées lors des séances communautaires ; et (vii) un rappel systématique du numéro vert 7414 et des modes de saisine lors de chaque consultation et de chaque réunion de chantier.

7.5. CAS DES DOLEANCES ET DES PLAINTES SENSIBLES

Les doléances et les plaintes sensibles (violences basées sur le genre (VBG), exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel (EAS/HS) et violences contre les enfants (VCE)) ne suivent pas le circuit ordinaire des comités de gestion des plaintes. Elles relèvent d'un dispositif distinct, confidentiel et centré sur la survivante, décrit ci-après.

Le mécanisme repose sur une approche centrée sur la survivante, qui garantit la confidentialité du traitement, la sécurité de la survivante, l'obtention du consentement éclairé et la non-discrimination. Les plaintes EAS/HS ne font jamais l'objet d'un règlement à l'amiable. Plusieurs canaux de signalement, sûrs

et accessibles, sont mis en place, avec des femmes formées comme points d'entrée (issues des CVD/CQD, des groupements de femmes ou des effectifs du projet). Un registre séparé, tenu par une ONG ou une entité tierce, et une fiche de notification à code confidentiel (consentement, exigences de signalement, données de prise en charge) sont conservés dans un lieu sécurisé.

Le projet identifie et conventionne au préalable les prestataires VBG accessibles par commune, en s'appuyant sur le réseau SIDoFFE-NG du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance. Pour chaque commune sont recensés : (i) au moins un centre d'écoute et de prise en charge psychosociale, (ii) un point focal médical (formation sanitaire dotée du protocole national de prise en charge des survivantes) et (iii) un point focal juridique (avocat ou para-juriste). Une ligne dédiée 24h/24, gratuite pour le plaignant, est mise en place, et le principe du double consentement éclairé est strictement appliqué. Un conventionnement est signé entre le projet et chaque prestataire retenu.

Au niveau du projet, l'Expert en sauvegarde sociale et genre est responsable du bon fonctionnement du dispositif et du cadre de redevabilité, qui précise les acteurs responsables selon le niveau de risque EAS/HS. Les bénéficiaires (directs et indirects) comme les travailleurs du projet sont éduqués et sensibilisés à l'utilisation du MGP au moyen d'outils accessibles en langues locales et sous différents formats, intégrant spécifiquement les plaintes EAS/HS.

7.6. ETAPES DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLES LIEES AUX EAS/HS

Le traitement des cas d'EAS/HS/VCE suivra les étapes suivantes :

- Étape 1 : Dépôt et réception de la plainte
- Étape 2 : Traitement des cas de VBG/EAS/HS/VCE
- Étape 3 : Mesures de soutien aux survivant(e)s
- Étape 4 : Référencement des VBG/EAS/HS/VCE

7.6.1. Étape 1 : Dépôt et réception de la plainte

Conformément aux procédures opérationnelles standardisées (POS) Prévention et prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) du Bénin, il existe plusieurs points d'entrées sûres pour la prise en charge des cas de VBG, EAS/HS, notamment les Centres de Santé, les Centres de Promotion Sociale, les commissariats de police, l'Institut National de la Femme, les organisations non gouvernementales ou les centres intégrés départementaux de coordination pour la prise en charge des victimes (*décret n° 2012-228 du 13 août 2012*). Cette multiplicité des portes d'entrée permet de garantir une accessibilité accrue aux services pour toutes les victimes, indépendamment de leur localisation ou de leur situation.

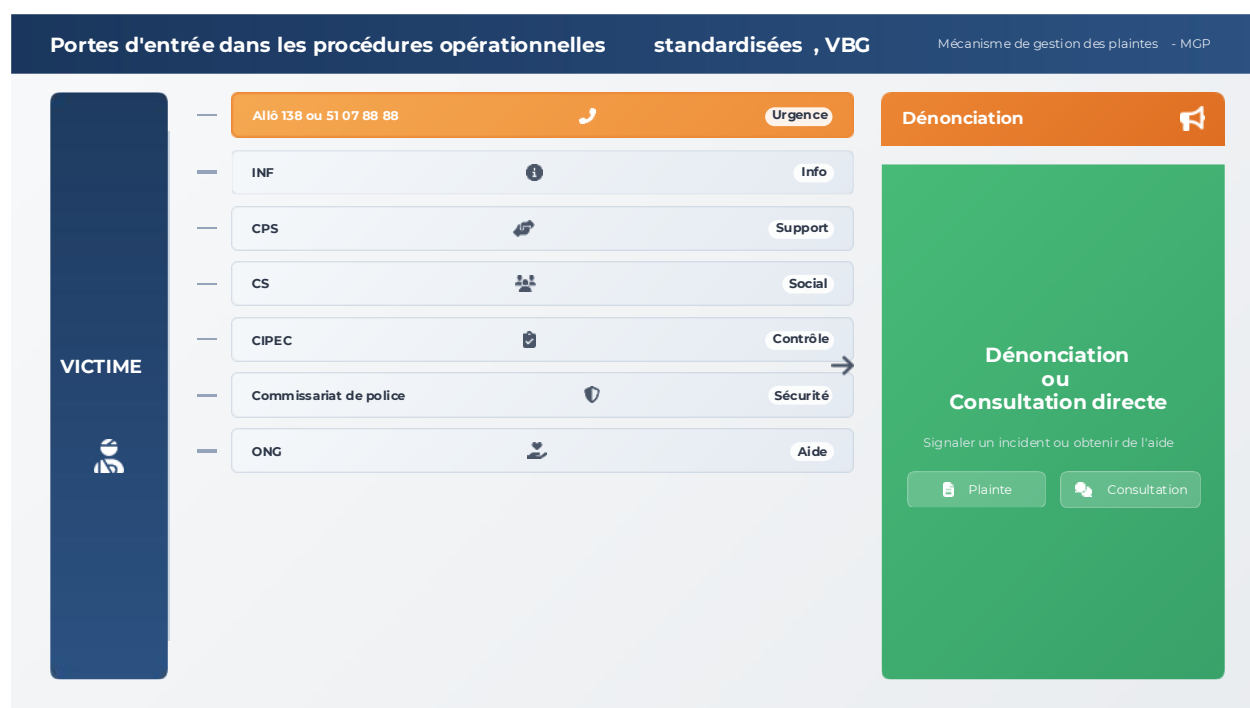


Figure 15 : points d'entrée sûrs et accessibles pour le signalement des cas de VBG/EAS-HS

Source : Mission P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026

Les plaintes EAS/HS peuvent être déposées de manière verbale ou écrite (e-mail, boîte de réclamation, lettre), selon leur choix et les moyens mis à leur disposition des communautés et travailleurs. Les survivant(e)s de VBG peuvent déposer ces plaintes de manière directe ou par l'intermédiaire d'une personne tiers (un membre de la famille ou une autre personne de confiance). Dans certains cas, il est possible qu'un plaignant(e) ait pris connaissance d'un incident d'EAS/HS et souhaite le signaler auprès du MGP,

Le MGP permet de signaler les cas de EAS/HS de manière anonyme, c'est-à-dire sans divulguer l'identité de la personne qui dépose la plainte, ou celle de la/le survivant(e), afin de réduire les risques de représailles.

Les cas d'EAS/HS ne sont pas soumis à une inéligibilité quelconque mais doivent être référés vers les services de prise en charge du projet de la zone, après obtention du consentement de la survivante. Si le lien entre le cas d'EAS/HS et le projet est suspecté et que le/la survivant(e) consent à impliquer le mécanisme de gestion des plaintes, le processus de vérification visera à confirmer le lien avec le projet et si les allégations sont fondées et, si oui, appliquer les sanctions prévues dans le code de conduite. La vérification cherche à déterminer le lien avec le projet et dans quelle mesure l'auteur présumé a commis une faute administrative qui est une infraction au code de conduite.

7.6.2. Etape 2 : Traitement des cas de VBG/EAS/HS/VCE

Pour tous les cas de VBG/EAS/HS/VCE, l'UGP veillera à documenter et répondre à l'allégation, tout en conservant l'identité de la survivante et de l'auteur présumé confidentielle et en faisant de la sécurité de la survivante une priorité.

Dès que le prestataire de service VBG de la localité ou le spécialiste en sauvegarde sociale et genre du Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji reçoit une allégation d'EAS/HS/VCE, le protocole de réponse en matière d'EAS/HS/VCE doit être appliqué. Cela inclut (i) l'application de processus éthiques et sûrs pour enquêter sur l'allégation et y répondre et (ii) L'orientation de la

survivante vers des prestataires de services compétents identifiés à l'avance en matière d'EAS/HS/VCE dans divers domaines, notamment la santé et les services médicaux, le soutien psychosocial, assistance juridique et l'hébergement. Les prestataires de services relatifs à l'EAS/HS/VCE doivent accompagner la survivante tout au long du processus et peuvent jouer un rôle essentiel dans la planification de la sécurité, en particulier lorsque des sanctions sont envisagées ou seront bientôt appliquées. Le rôle des prestataires de services se limitera à l'appui aux survivantes, selon leur mandat.

- Les cas d'EAS/HS **ne sont pas soumis à une inéligibilité quelconque** mais doivent être référés vers les services de prise en charge du projet de la zone, après obtention du consentement de la survivante. Si le lien entre le cas d'EAS / HS et le projet est suspecté et que le/la survivant (e) consent à impliquer le mécanisme de gestion des plaintes, le processus de vérification visera uniquement à confirmer le lien avec le projet et, si oui, appliquer les sanctions prévues dans le code de conduite. La vérification ne cherchera jamais à déterminer la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé ;
- Pour les plaines d'EAS/HS, **la résolution signifiera la confirmation du lien avec le projet et l'application des sanctions prévues dans le code de conduite.** La survivante doit être informée du résultat de la vérification avant que l'agresseur ne soit informé et que les sanctions soient appliquées afin qu'elle puisse prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir sa sécurité.

Pour les cas avérés de viols, et conformément à l'approche basée sur la survivante, après l'obtention du consentement éclairé, la survivante sera référée vers des prestataires de services VBG déjà identifiés à savoir les prestataires des services médicaux, les psychosociaux et d'assistance juridique. Si il/elle souhaite, faire recours à la juridiction nationale, il/elle recevra l'assistance juridique nécessaire du projet à travers les prestataires d'assistance juridique. Toutes ces dispositions seront clairement expliquées aux survivant(e)s afin qu'ils/elles puissent le prendre en compte dans leur prise de décision.

7.6.3. Etape 3 : Mesures de soutien aux survivant (e) s

Les mesures de soutien approprié aux survivant (e) s de VBG/EAS/HS/VCE retenues sont :

- Prise en charge de tous les frais médicaux liés directement au cas par l'auteur ou sa structure de provenance ;
- Accompagnement psychosocial assuré gratuitement par le centre de santé de la zone du/ de la survivant (e) et ou par les OSC/ONG ;
- Accompagnement juridique assuré par les OSC/ONG et l'assistance juridique et judiciaire par le commissariat, la gendarmerie et/ou la justice de la zone du/ de la survivant (e) pour les cas qui y seront référés sur consentement libre et éclairé des survivant (e) s ;
- Remboursement des frais de prise en charge du/la survivant (e) par le projet au cas où l'auteur n'est pas identifié ou l'incapacité de ce dernier est prouvée et au risque de pénaliser davantage le/la survivant (e).

7.6.4. Etape 4 : Référencement des VBG/EAS/HS/VCE

La prise en charge des cas de violences basées sur le genre (VBG) au Bénin repose sur une approche holistique, multisectorielle et centrée sur la victime, conformément aux Procédures Opérationnelles Standardisées (POS). Ce processus vise à assurer une réponse coordonnée, efficace et respectueuse des droits humains, permettant à la victime de bénéficier d'un accompagnement adapté à ses besoins tout au long du cycle de gestion du cas.

La première étape opérationnelle est celle de la prise en charge urgente, qui constitue une phase critique. Elle consiste à accueillir la victime, à instaurer un climat de confiance, à recueillir son témoignage et à

procéder à une évaluation rapide de sa situation. Cette phase vise prioritairement la satisfaction des besoins immédiats de la victime, notamment en matière de soins médicaux, de sécurité, d'hébergement, d'alimentation et de protection. En cas de violence sexuelle, une intervention dans les 72 heures est essentielle afin de garantir l'efficacité des soins médicaux et la préservation des preuves.

À la suite de cette phase d'urgence, une évaluation approfondie est réalisée afin d'identifier les besoins spécifiques de la victime sur les plans médical, psychosocial, social, juridique et sécuritaire. Cette analyse permet d'élaborer un plan d'accompagnement individualisé, adapté à la situation et aux attentes de la victime, dans une logique participative et respectueuse de son consentement.

La prise en charge proprement dite repose sur une approche intégrée mobilisant plusieurs composantes complémentaires. Sur le plan médical, il s'agit d'assurer les soins nécessaires, de traiter les lésions, de prévenir les infections et, le cas échéant, de collecter les preuves médico-légales. Sur le plan psychosocial, un soutien psychologique est apporté à travers l'écoute active, le counseling et, si nécessaire, une prise en charge thérapeutique spécialisée. L'accompagnement social vise quant à lui à analyser la situation socio-économique de la victime, à identifier les solutions de réinsertion et à renforcer son autonomie. Enfin, l'assistance juridique et judiciaire permet d'informer la victime sur ses droits, de l'accompagner dans ses démarches et, avec son consentement, de faciliter l'accès à la justice.

Le processus inclut également un mécanisme de référencement et de coordination entre les différents acteurs impliqués, afin d'assurer une continuité et une complémentarité des services. Cette coordination vise à éviter la re-victimisation, à limiter la répétition des témoignages et à garantir une prise en charge cohérente et efficace.

Le suivi du cas constitue une étape essentielle du processus. Il permet d'assurer un accompagnement continu de la victime, d'évaluer l'efficacité des interventions mises en œuvre et d'apporter les ajustements nécessaires au plan d'accompagnement. Ce suivi couvre les dimensions médicale, psychosociale, sociale et juridique, et se poursuit jusqu'à la stabilisation de la situation de la victime.

Enfin, la dernière étape concerne la réintégration et la réinsertion de la victime dans son environnement familial, social et économique. Cette phase vise à restaurer les capacités de la victime, à renforcer sa résilience et à favoriser son autonomisation, dans une perspective de développement durable et de prévention des récidives.

L'ensemble du processus est guidé par des principes fondamentaux, notamment la confidentialité, le respect de la dignité humaine, le consentement éclairé, la non-discrimination et l'approche centrée sur la victime. Ces principes garantissent une prise en charge éthique, sécurisée et adaptée, en conformité avec les standards nationaux et internationaux en matière de gestion des cas de VBG.

La prise en charge des victimes de violences basées sur le genre est holistique et pluridisciplinaire. Elle est à la fois psychosociale, juridique et médico-psychologique et pourra aussi inclure d'autres interventions relatives, entre autres, à l'éducation et à l'autonomisation économique des victimes.

Le décret n° 2012-228 du 13 août 2012 portant création des centres intégrés départementaux de coordination pour la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre au Bénin, complété par la loi n° 2021-11 du 20 décembre 2021 relative à la répression des violences basées sur le genre et à la protection des victimes, consacre une approche holistique et pluridisciplinaire de la prise en charge des victimes. À cet effet, cette prise en charge comprend :

- la prise en charge psychosociale et l'accompagnement à la réinsertion, relevant des services du ministère en charge des affaires sociales et du genre ;
- la prise en charge sanitaire, assurée par les structures relevant du ministère en charge de la santé ;
- la prise en charge judiciaire et sécuritaire, relevant des juridictions compétentes ainsi que des services du ministère en charge de la justice et de la sécurité.

La figure 16 présente le circuit de référencement conformément au protocole national de prise en charge holistique des VBG, ESA/HS dans le cadre du projet.

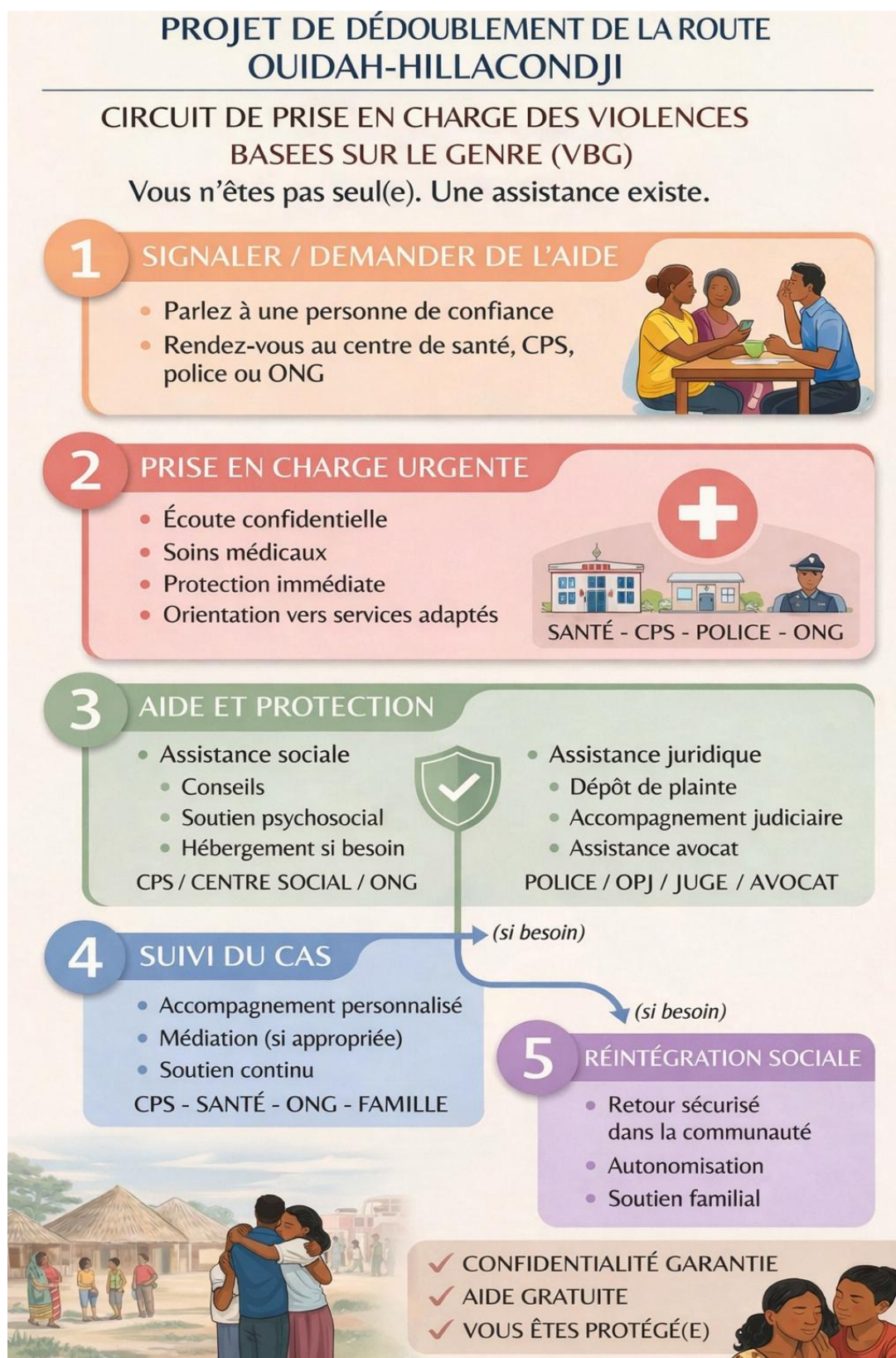


Figure 16 : Circuit de prise en charge des cas de VBG

Source : Procédures opérationnelles standardisées (POS) Prévention et prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) au Bénin, adapté Consultant.

La prise en charge des survivantes et survivants de violences basées sur le genre (VBG) est holistique et pluridisciplinaire : elle combine un accompagnement psychosocial (écoute active, gestion du stress, plan de sécurité, *case management* et suivi), médico-psychologique et médico-légal (soins d'urgence, prophylaxies VIH/IST, contraception d'urgence, traitement des traumatismes, examens et certificats médico-légaux avec consentement), juridique (information sur les droits, assistance au dépôt de plainte, mesures de protection) et, selon les besoins, des interventions d'éducation et d'autonomisation économique. Quel que soit le point d'entrée (service de santé, travailleur social, cellule familiale, communauté, établissement scolaire, point focal de projet), l'accueil est centré sur la personne survivante et respecte strictement la confidentialité, le consentement éclairé, la non-discrimination et le principe du « ne pas nuire » ; les professionnel(le)s présentent de façon claire les options d'orientation/référencement disponibles (santé, psychosocial, juridique/sécuritaire, hébergement d'urgence, ligne d'assistance VBG, etc.) et laissent à la survivante/au survivant le libre choix des services à mobiliser et d'un éventuel signalement, conformément au protocole national de prise en charge.

7.7. DISPOSITIF TRANSITOIRE DE GESTION DES PLAINTES

Afin d'assurer la prise en charge effective des plaintes dès la phase de préparation du projet, un dispositif transitoire de gestion des plaintes est mis en place, dans l'attente de l'opérationnalisation complète du mécanisme de gestion des plaintes (MGP), notamment la mise en place des comités, la formation des acteurs, le déploiement des outils et la communication auprès des parties prenantes.

Dans ce cadre, les mécanismes endogènes de gestion des plaintes existants au niveau local (chefferies traditionnelles, leaders communautaires, comités locaux, bureau de citoyen au niveau des mairies) seront mobilisés comme canaux temporaires de réception et de traitement des plaintes. Cette approche repose sur leur accessibilité, leur légitimité sociale et leur ancrage territorial, permettant d'assurer une continuité dans la gestion des préoccupations des populations en phase de préparation du projet.

Toutefois, afin de garantir la conformité avec les principes fondamentaux des MGP, l'Unité de Gestion du Projet (UGP) mettra en œuvre, durant cette phase transitoire, les mesures suivantes :

- L'information et la sensibilisation des acteurs locaux sur les principes clés du MGP (transparence, équité, accessibilité, confidentialité) ;
- L'encadrement des pratiques afin de limiter les risques liés aux traitements informels, notamment en matière de plaintes sensibles (VBG, EAS/HS) ;
- L'orientation systématique des cas sensibles vers les structures spécialisées compétentes (services sociaux, structures de santé, forces de sécurité), conformément au protocole national en vigueur ;
- La mise en place de mécanismes simplifiés de traçabilité (registres provisoires, fiches de plaintes) permettant de documenter les cas traités ;
- L'intégration progressive des plaintes reçues dans le système formel du projet dès son opérationnalisation.

Ce dispositif transitoire sera mis en œuvre pour une durée limitée et fera l'objet d'un suivi rapproché par l'UGP, afin d'assurer une transition progressive, maîtrisée et conforme vers un mécanisme formel, structuré et pleinement aligné avec les exigences des partenaires techniques et financiers.

Il est entendu que le MGP formel du projet, tel que décrit dans le présent document, devra être pleinement opérationnel avant le démarrage effectif des travaux, conformément aux exigences des normes environnementales et sociales applicables.

8. SUIVI ET RAPPORTS

8.1. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES AU PROCESSUS DE SUIVI

Le projet de dédoublement de la voie Ouidah-Hillacondji mettra en œuvre un système de reporting qui permettra la collecte d'informations sur le projet, l'analyse et la divulgation aux personnes intéressées/touchées. Les rapports mensuels sur le P3P exposeront comment les questions environnementales et sociales sont abordées et quels sont les défis clés du projet. La mise en œuvre du P3P sera également retracée dans les rapports trimestriels produits par le Projet. Cela inclura la surveillance des activités de sensibilisation et le suivi de la facilité d'accès aux informations du projet pour toutes les catégories de parties prenantes d'une manière sans manipulation. Le Projet établira et partagera avec les parties prenantes un rapport annuel présentant le niveau de mise en œuvre des différents indicateurs dans un format accessible. Les rapports ou les informations qui y sont fournies seront accessibles aux parties prenantes du projet. Ce dispositif de reporting constitue un élément central du suivi des activités de mobilisation des parties prenantes et du fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

8.1.1. Des activités de mobilisation des parties prenantes

Les parties prenantes seront tenues informées au fur et à mesure de l'évolution du projet, notamment par la présentation de rapports sur les performances environnementales et sociales du projet et la mise en œuvre du plan de mobilisation et d'engagement des parties prenantes et du mécanisme de réclamation. Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du P3P du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji sont :

- Nombre de réunions communautaires organisées pour discuter de l'évolution du projet ;
- Nombre de panneaux d'information installé ;
- Nombre de d'outils de sensibilisation sur la prévention et gestion des VBG, des violences à caractère sexiste, les EAS/HS pour le personnel de l'UEP et les acteurs des entreprises d'exécution des travaux
- Disponibilité d'un document de plan de communication du Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji y compris la communication sur les risques environnementaux et sociaux et les VBG, EAS/HS ;
- Taux de participation des PAP aux consultations ;
- Taux de femmes participant aux réunions ;
- Nombre de consultations dans les langues locales ;
- Taux de satisfaction des communautés ;
- Nombre de consultations des pêcheurs/mareyeuses ;
- Taux de prise en compte des recommandations communautaires.
- Nombre d'EIES ou de PAR ayant fait objet de consultation des parties prenantes ;
- Nombre d'outils de communication accessibles aux personnes à faible niveau de scolarisation mis en place par le projet ;
- Nombre d'ateliers de partage des résultats de l'enquête sur la perception à mi-parcours du projet

8.1.2. Situation de la gestion des plaintes

Le Projet établira des rapports périodiques sur la situation des plaintes relatives au projet (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, nombre de cas résolus, etc.). Une copie de cette situation sera insérée dans les rapports trimestriels et annuels d'activités du projet à la Banque. Le suivi des plaintes

sera digitalisé à travers l'application GEMS Kobotoolbox, avec l'accès aux équipes de terrain et une possibilité de centraliser les tendances et anticiper les risques. Un contact WhatsApp dédié sera mis en place pour les signalements anonymes. Les indicateurs suivants permettent de mesurer le résultat et la performance du MGP¹. Le tableau 25 présente la matrice de suivi des indicateurs du MGP.

Tableau 25 : Indicateurs de suivi du MGP

N°	Indicateur	Définition / Formule	Cible type	Fréq.	Désagréations minimales	Source / Responsable
1	Plaintes reçues (mois)	Total en période	—	M	Canal, lieu, sexe, âge, handicap, vulnérables	Registre MGP / Points focaux
2	% accusés de réception (AR) < 48h	AR<48h / plaintes reçues	≥95%	M	Canal, catégorie	Registre / Comités de gestion des plaintes (CGP)
3	Délai moyen/médian de résolution	Jours dépôt → clôture	Variable par niveau	M	Catégorie, sévérité	Registre / CGP
4	% plaintes résolues	Dossiers clos / Total reçues	≥85%	M	Catégorie	Registre / CGP
5	% résolues ≤30 jours	Clos≤30j / Clos	≥80%	M	Catégorie	Registre / CGP
6	% plaintes anonymes	Anonymes / reçues	Suivi	M	Canal	Registre
7	% provenant de groupes vulnérables	Vulnérables / reçues	Analyse de la variation	M	Type vulnérabilité	Registre + Fiche socio
8	% plaintes EAS/HS orientées vers les services de prise en charge VBG identifiés via circuit sécurisé	Cas EAS/HS référés conformément au protocole national de prise en charge VBG	100%	M	—	Journal sécurisé / prestataires VBG/ Sp en développement social et point focal VBG du projet sont responsables du suivi
9	Taux d'appel/contestation	Appels / décisions	Analyse de la variation	M	Catégorie	Registre
10	% réouvertures	Dossiers réouverts / clos	Analyse de la variation	M	Motif	Registre
11	Satisfaction plaignants	≥4/5 à l'enquête	≥85%	T	Sexe, âge, handicap	Enquête satisfaction / PSE
12	Proportion des plaintes liées aux 03 causes principales	% des 3 catégories dominantes	—	M	Catégorie	Analyse / PSE
13	Taux mise en œuvre recommandations	Recommandations mises en œuvre / émises	≥80%	T/S	Domaine	Suivi recommandations / Programme

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026

8.2. RAPPORT SUR LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Le Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) fera l'objet d'une révision et d'une mise à jour périodiques durant toute la phase de mise en œuvre du projet, afin de tenir compte de l'évolution du projet, des préoccupations émergentes des parties prenantes et des enseignements tirés du processus de mobilisation.

Dans ce cadre, des synthèses trimestrielles seront élaborées par l'équipe chargée de la mise en œuvre du P3P. Ces rapports porteront notamment sur les demandes d'information reçues, les préoccupations exprimées par les parties prenantes, les plaintes enregistrées ainsi que les incidents ou situations particulières observés dans les zones d'intervention du projet. Ils rendront également compte de l'état

¹ Tous les indicateurs doivent être désagregés par zone, par projet et par catégorie de parties prenantes

d'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives et préventives engagées par le projet en réponse aux préoccupations soulevées.

Ces rapports trimestriels permettront d'apprécier à la fois le volume et la nature des sollicitations des parties prenantes, ainsi que la capacité du projet à y répondre de manière diligente, transparente et efficace. Les informations relatives aux activités de mobilisation et d'engagement menées par le projet seront également communiquées aux différentes catégories de parties prenantes par le biais des canaux de communication adaptés à chaque groupe d'acteurs, conformément à la stratégie de communication présentée dans le présent P3P.

Ce dispositif de rapportage vise à renforcer la transparence du projet, à assurer un suivi régulier du dialogue avec les parties prenantes et à favoriser une amélioration continue des mécanismes de mobilisation et de participation tout au long du cycle de vie du projet.

Les informations sur les activités d'engagement public entreprises par le projet au cours de l'année peuvent être transmises aux parties prenantes à travers les canaux adaptés à chaque partie prenante susmentionnés à la Figure 1.

Concernant la gestion des plaintes, les comités procèdent hebdomadairement à la saisie et mise à jour des dossiers (statut, délais, pièces, désagréments sexe/âge/handicap, localisation), assortie d'un contrôle qualité (complétude, cohérence, déduplication). En fin de mois, chaque comité produit un rapport mensuel standardisé (volumes, délais de résolution, réouvertures, motifs dominants, actions menées) transmis au programme. Le département Planification & S&E réalise alors la consolidation et l'analyse mensuelle : tableaux de bord, cartes, pareto des récurrences, et plan d'actions correctives assigné avec échéances. Tous les trimestres, une revue d'apprentissage multi-acteurs examine tendances, goulets d'étranglement, et capitalise les bonnes pratiques (ajustement des canaux/IEC, renforcement des capacités). Enfin, tous les semestres, un bilan de redevabilité est présenté aux parties prenantes (résultats, leçons apprises, taux de mise en œuvre des recommandations), en veillant à la protection des données personnelles et à la transparence des décisions.

CONCLUSION

Le Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji a été élaboré conformément aux exigences de la Sauvegarde Opérationnelle n°10 du Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD) et au cadre réglementaire national béninois en matière d'évaluation environnementale et sociale. Il constitue un instrument opérationnel autonome définissant les modalités d'identification, de mobilisation et d'engagement de l'ensemble des parties prenantes durant tout le cycle de vie du projet.

L'élaboration du P3P s'est appuyée sur une démarche participative et inclusive, intégrant des rencontres institutionnelles, des consultations publiques et des focus groups menés dans les cinq communes traversées par le projet (Abomey-Calavi, Ouidah, Kpomassè, Comè et Grand-Popo). Une attention particulière a été accordée aux groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap et les ménages à faible revenu, afin de garantir leur accès à l'information, leur participation effective aux processus décisionnels et leur protection contre les risques de VBG/EAS/HS.

Le document propose une stratégie de communication différenciée, mobilisant des canaux institutionnels, communautaires et numériques adaptés aux réalités socioculturelles et linguistiques des zones d'intervention. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), structuré en trois niveaux (local, communal et national), offre des voies de recours accessibles, transparentes et équitables, assorties de délais précis et d'un circuit confidentiel pour les plaintes sensibles liées aux EAS/HS. Un dispositif

transitoire a également été prévu pour assurer la prise en charge des plaintes dès la phase de préparation, avant l'opérationnalisation complète du MGP.

La mise en œuvre du P3P sera portée par l'Unité de Gestion du Projet (UGP), avec l'appui des spécialistes en sauvegarde sociale, en genre/VBG, en sauvegarde environnementale et en communication, pour un budget estimé à 190 000 000 F CFA sur la durée du projet. Le suivi sera assuré à travers des rapports périodiques, des indicateurs de performance désagrégés et des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires.

En définitive, le P3P constitue un outil structurant de gestion sociale du projet, dont la mise en œuvre effective conditionnera la qualité du dialogue avec les communautés, la prévention des conflits sociaux et la conformité du projet aux standards internationaux. Le succès du dispositif reposera également sur la capacité du projet à maintenir un cadre de concertation permanent, transparent et inclusif avec l'ensemble des parties prenantes. Sa mise à jour régulière, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, demeure indispensable pour garantir sa pertinence et son efficacité tout au long des différentes phases du projet.

BIBLIOGRAPHIE

1. Décret N° 2022- 390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin
2. Banque mondiale (2018). Politiques environnementales et sociales dans le cadre de projets, Washington, BAD, <[www.banquemondiale.org/fr/projects- operations/environmental-and-social-policies](http://www.banquemondiale.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-policies)>,
3. Décret n° 2017-433 du 10 août 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments (ABSSA)
4. Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique, Résultats RGPH 4 (INSAE, 2017)
5. Programme d'Action du Gouvernement 2016-2021
6. IFC, International Finance Corporation (2007) : Dialogue avec les Parties Prenantes : Le Manuel des bonnes pratiques pour les entreprises réalisant des affaires sur les marchés en développement. BAD, 202 p.
7. Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) 2025 et Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle PNIASAN 2017 - 2021
8. Guide to Designing and Implementing Grievance Mechanism for Development Projects", Juin 2008. Compliance Advisor/Ombudsman, Washington DC.
9. Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin
10. Mécanisme de Gestion des Plaintes, PROMAC, 2024 Groupe de la Banque Africaine de Développement : Système de Sauvegardes Intégré, 2023, 148 pages
11. Mécanisme de Gestion des Plaintes, PACOFIDE, 2020
12. Stratégie Nationale du Conseil Agricole 201862025
13. DSA, 2024 : les chiffres définitifs de la campagne agricole 2023-2024 direction de la statistique agricole (DSA), MAEP. Cotonou, Bénin. Mars 2024.
14. Stephen Fenou, 2023 : Une stratégie nationale pour remplumer l'aviculture ? Publié le 13/12/2023 - 10:00

ANNEXES

Annexe 1 : Définition des concepts clés

Autres parties concernées : L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (*NES 10/BAD, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2*).

Mécanisme de gestion des plaintes : Un mécanisme de gestion des plaintes est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10/BAD, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

Parties touchées par le Projet : L'expression « parties touchées par le projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales (*NES 10/BAD, version numérique, page 2, note d'orientation 5.1*).

Personnes défavorisées ou vulnérables : L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière (*CES/BAD, page 19, note de bas de page 28*).

Violences Basées sur le Genre : La violence basée sur le genre résulte d'un acte ou d'une pratique exercée en fonction du sexe ou du rôle social d'une personne, entraînant souffrance ou préjudice physique, sexuel, psychologique ou économique. Elle se manifeste par un contrôle et une domination de force, principalement de l'homme sur la femme, dus au rapport de force inégal entre les sexes. La violence basée sur le genre se traduit en plusieurs formes dont : la violence conjugale ; la violence sexuelle ; les pratiques traditionnelles néfastes (mutilations génitales féminines, meurtres liés à la dot, mariages d'enfant...) ; le féminicide ; le harcèlement sexuel, dont les attaques verbales, physiques, psychologiques et sexuelles; la prostitution et le trafic sexuel où les femmes et les filles sont attirées, généralement, par de fausses promesses d'emploi; la violence et la violence sexuelle lors des conflits et après les conflits incluant le viol, l'enlèvement, des grossesses forcées et parfois la réduction en esclavage de populations civiles féminines; les abus à l'encontre des enfants qui peuvent être physiques, sexuels, psychologiques et / ou inclure la privation des ressources et des droits comme l'éducation ou les soins ; le VIH et le SIDA, quand les rapports de force inégaux entre les hommes et les femmes, notamment dans le cadre du mariage, permettent difficilement aux femmes d'exiger des rapports sexuels protégés, les mettant en danger de contracter le virus IHV, ou quand les demandes des femmes pour des rapports protégés peuvent entraîner des violences (*Violences basées sur le genre : un manuel à l'intention des journalistes, Inter Press Service, 2009, page 10*).

L'exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel (EAS/HS) : L'exploitation sexuelle est tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles. L'abus sexuel s'entend de l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires. Le Harcèlement sexuel, c'est toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

Annexe 2: Modèle de canevas d'un plan de consultation des parties prenantes

Stade	Thème	Méthodes	Date et lieux	PP cible	Responsables

Annexe 3: Modèle de canevas pour la synthèse des besoins des parties prenantes

Communauté	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux (accessibilité, gros caractères, garde d'enfants, réunions en journée)

Annexe 4: Modèle de canevas pour une stratégie de diffusion des informations

Stade du projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités

Annexe 5: Fiche de résolution des plaintes

FICHE DE RESOLUTION DES PLAINTES

Date de résolution de la plainte :

Région : Préfecture.....

Commune:.....Canton

Nom du plaignant :

Sexe du plaignant (M/F) :

N° de téléphone :

Adresses du plaignant :

.....

Numéro de la plainte ou doléance :

Mode de saisie :

Description de la plainte

Date du dépôt de la plainte :/...../202...

.....

.....

Solution proposée

Date de proposition de solution :/...../202...

.....

.....

Réponse du plaignant

Date de réponse :/...../202.....

Satisfaction par rapport à la solution proposée (oui ou non) :

.....

(Si non) commentaire :

.....

.....

.....

Résolution finale (inscription de la décision finale relative à la plainte) :

.....

.....

.....

.....

Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord, Procès-Verbal, etc.) :

.....

.....

Signature et contact du plaignant

Signature et contact du président du comité

Annexe 6: Modèle de registre des plaintes

N°	Date de réception de la plainte	Numéro d'identification du plaignant (*) ²	Nom, prénoms et coordonnées du plaignant	Sexe (M/F)	Libellé de la plainte	Lieu de la plainte	Mode de réception de la plainte (**) ³	Catégorie de la plainte (***) ⁴	Date de l'accusé de réception	Plainte éligible (Oui/non)	Solutions convenues avec le plaignant	Date de la notification réponse	Plainte clôturée (Oui)

² (*) : Numéro d'identification du plaignant (à utiliser en cas d'anonymat du plaignant)

³ (**): Mode de réception de la plainte : (1) : Auto saisine du Comité sur la base des rapports de supervision, des articles de presse. (2) : Faits relevés au cours de réunions, de visite de terrain. (3) : Courrier formel transmis au Projet. (4) : Courrier électronique transmis au Projet (5) : Appel téléphonique

⁴ (***) : Catégorisation de la plainte : Plainte Sensible (PS), Plainte Non Sensible (PNS)

Annexe 7: Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes

N°	RUBRIQUE	REPONSES / DESCRIPTION
1	N° de la plainte	
2	Canal/voie de réception de la plainte	
3	Date de réception de la plainte	
4	Nom et prénom(s) de l'auteur de la plainte ⁵	
5	Sexe	
6	Adresse (N° Tél, E-mail)	
7	Lieu de résidence du plaignant :	
8	Localisation du sous-projet : (Village, canton, préfecture, commune, région)	
9	Projet, Composante et sous-composante concerné	
10	Objet de la plainte	
11	Mode de saisine	
12	Lieu de dépôt de la plainte	
13	Catégorie de la plainte	☐ 1 : Commentaires, suggestions ou requêtes d'information ☐ 2 : Plaintes relatives à l'inexécution des activités/mandats du projet ☐ 3 : Plaintes concernant des violations de la loi et / ou de corruption ☐ 4 : Plaintes contre le personnel de projet, les travailleurs liés à une entreprise contractée par le projet, ou les membres de la communauté impliqués dans la gestion de projet ☐ 5 : Plaintes liées à des violences basées sur le genre
14	Description complète de la plainte <i>[Fournir un résumé concis de la plainte Fournir un calendrier des événements qui ont mené à la plainte, en indiquant les dates, lieux et personnes présentes, le cas échéant Énumérez les noms et indiquez quel rôle chacun a joué dans les enjeux et les événements à ce jour]</i>	
15	Nom de l'accusé	
16	Orientation du Traitement de la plainte	☐ Si catégorie 1 et 2, apporter l'information ou référer le plaignant au projet ou programme concerné ☐ Si catégorie 3 à 5, fournir la raison dans les observations
17	Observations/Justification	
18	Le plaignant a-t-il reçu un accusé de réception de sa plainte ?	☐ Oui ☐ Non Si oui à quelle date ?
19	Plainte reçue par (nom, signature, date)	
20	Auteur de la plainte (nom, signature, date)	

Annexe 8: Lettre type de notification d'une plainte éligible

Coordonnées du Comité des plaintes

.....
.....
.....

Date :

Nom du plaignant (si anonymat pas requis)

.....
.....
.....

⁵ Dans la suite du processus, tenir compte de l'anonymat souhaité par le plaignant.

Objet : Plainte au sujet de

Cher Monsieur/Chère Madame/Mademoiselle

Nous accusons réception de votre plainte en date du _____. Notre Comité de gestion des plaintes prend en compte les préoccupations des parties prenantes très au sérieux et nous vous remercions de nous avoir soumis votre plainte. Nous mettrons tout en œuvre pour que votre plainte soit examinée rapidement et en toute transparence.

Conformément à notre procédure de traitement des plaintes, nous vous ferons part de notre proposition de règlement, par écrit, dans _____ jours (délai) à compter de la date du présent courrier. Dans l'intervalle, il est possible que nous ayons à prendre contact avec vous afin d'obtenir un complément d'information.

Veillez trouver ci-joint les étapes et les délais indicatifs de notre Mécanisme de gestion des plaintes pour plus d'informations sur le processus de traitement de votre plainte.

Veillez agréer, Cher/Chère/Monsieur/Madame/Mademoiselle, l'expression de nos salutations distinguées.

Nom du représentant du Comité de gestion des plaintes

Pièces jointes (si applicable)

.....

Annexe 9: Lettre type de notification de réception d'une plainte non éligible

Coordonnées du Comité des plaintes

.....

Date :

Nom du plaignant (si anonymat pas requis)

.....

Objet : Plainte au sujet de

.....

Cher Monsieur/Chère Madame/Mademoiselle

Nous accusons réception de votre plainte en date du _____. Notre Comité de gestion des plaintes prend les préoccupations des parties prenantes très au sérieux et nous vous remercions de nous avoir soumis votre plainte.

Conformément à notre procédure de traitement des plaintes, et après évaluation, votre plainte a été jugée inéligible et ne peut de ce fait être traitée par notre mécanisme de gestion des plaintes pour le(s) motif(s) ci-dessous :

.....

Nous désirons vous informer que l'inéligibilité de votre plainte à notre Mécanisme de gestion des plaintes pour les motifs cités ci-dessus n'empêche pas de saisir les autorités compétentes pour d'autres voies de recours, si vous en manifestez l'intérêt et si vous n'êtes pas satisfait de nos explications et notre position.

Veuillez agréer, Cher/Chère Monsieur/Madame/Mademoiselle, l'expression de nos salutations distinguées.

Nom du représentant du Comité de gestion des plaintes

Pièces jointes (si applicable)

.....

Annexe 10: Formulaire de proposition de réponse à la plainte

N°	RUBRIQUE	REPONSE / DESCRIPTION
1	N° de la plainte	
2	Structure ou personne concernée par la plainte	
3	Date de réception de la plainte par la structure concernée	
4	Informations permettant de mieux comprendre la plainte	
5	Action(s) nécessaires pour résoudre la plainte ?	☐ Pas d'action nécessaire ☐ Action(s) nécessaire
6	Détail sur les actions proposées - Proposition pour le règlement de la plainte (Donner une explication si aucune action n'est proposée)	
7	Nom et prénom du représentant du comité de gestion des plaintes : Titre : Tel : Date de signature :	
8	Réponse du plaignant	
9	Nom et prénom du plaignant : Fonction : Tel : Date de signature :	
10	Solutions convenues avec le plaignant	
11	Délai de mise en œuvre des solutions convenues avec le plaignant	
12	Date de signature du plaignant : Date de signature du représentant du comité de gestion des plaintes : Pièces justificatives :	

Réponse validée par le CGP :

☐ Oui

☐ Non

Plaignant informé des actions et la décision du CGP :

☐ Oui

☐ Non

Date d'information au plaignant :

Annexe 11: Formulaire de procès-verbal de résolution de plainte

Identification du plaignant	Référence de la plainte
Nom et prénoms : Contact : Quartier :	Dossier N°:.....
Description de la plainte	
.....	
Investigation/constats/.....	
.....	
Commentaires et analyses :	
.....	
Résolution :	
Niveau de traitement :	Délai écoulé.....
Décision prise (action à mener ou menée)	
.....	
Avis du plaignant sur la décision	
.....	
Appel de la décision	
Vu que le plaignant n'est pas satisfait, désire-t-il faire appel de la décision ? Oui.../ Non...	
☐ Si oui, la plainte sera réexaminée au niveau et le comité fera le retour au plaignant dans un délai de	
Fait à le	
Emargement	
Le plaignant	Le représentant du comité de gestion de la plainte

Annexe 12: Fiche de suivi des plaintes

Catégorie de Plaintes ⁶	Nombre de plaintes reçues	% des Plaintes résolues	% des Plaintes résolues suivi par le retour de l'information au plaignant	% des Plaintes traitées dans les délais prescrits ; ou le temps requis pour résoudre les plaintes	% des plaignants satisfaits du processus de résolution et de règlement de leurs plaintes	% des plaintes qui n'ont pas abouti à un accord	% des Plaintes qui ont été soumises à d'autres structures hors MGP	Nombre de plaintes jugées non éligibles	Nombre de réunions de sensibilisation et de formation sur le MGP réalisées	Nombre de plaintes provenant des personnes vulnérables.	Nombre de plaintes EAS/HS/VCE qui ont été référées aux fournisseurs de services de VBG
1											
2											
3											
4											
5											

⁶Catégorie 1 : Commentaires, suggestions ou requêtes d'information

Catégorie 2 : Plaintes relatives à l'inexécution des activités/mandats du projet

Catégorie 3 : Plaintes concernant des violations de la loi et / ou de corruption

Catégorie 4 : Plaintes contre le personnel de projet, les travailleurs liés à une entreprise contractée

Par le projet, ou les membres de la communauté impliqués dans la gestion de projet

Catégorie 5 : Plaintes liées à des violences basées sur le genre.

Annexe 13: Synthèse des échanges lors des consultations publiques

PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTÉES	PRÉOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS POUR LES PRISES EN COMPTE DES PRÉOCCUPATIONS ET SUGGESTIONS
•		•	•	
		•	•	•
		•	•	•
		•	-	
			•	
		•	•	•
		•	•	•
				•

Annexe 14 : Procédures potentielles pour intervenir dans les cas de VBG et VCE

Des mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité peuvent être prises grâce aux actions suivantes consistant à :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des renseignements personnels des survivant(e)s de VBG/VCE revêt une importance capitale ;
2. Dispenser aux membres de l'équipe de conformité une formation sur l'écoute empathique et sans jugement ;
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris celles pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s (à moins qu'une violation de la confidentialité soit nécessaire pour protéger le/a survivant/e ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige).

Les Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE devraient préciser :

1. A qui les survivant(e)s peuvent s'adresser pour obtenir des renseignements et une assistance ;
2. Le processus permettant aux membres des communautés et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du MGP en cas d'allégation de VBG et VCE ;
3. Le mécanisme par lequel les membres des communautés et les employés peuvent transmettre une demande pour obtenir un soutien ou signaler une violence si le processus de dénonciation n'est pas efficace en raison d'une non-disponibilité ou d'une non-réactivité, ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Le soutien financier et les autres formes de soutien aux survivant(e)s peuvent inclure :

1. Les prêts sans intérêt/à faible taux d'intérêt ;
2. Une avance de salaire ;
3. Le paiement direct des frais médicaux ;
4. La prise en charge de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident ;
5. Le paiement d'avance des frais médicaux, remboursables ultérieurement par l'assurance maladie de l'employé ;
6. L'offre de services de garde d'enfants ou la facilitation de l'accès aux services de garde d'enfants ;
7. Le renforcement de la sécurité au domicile de l'employé ;
8. La fourniture d'un moyen de transport sécurisé pour accéder aux services de soutien ou pour se rendre à un lieu d'hébergement et en revenir.

En fonction des droits, des besoins et des souhaits de le/a survivant/e, les mesures de soutien aux survivant(e)s visant à garantir la sécurité de la survivante, qui est un employé, peuvent comprendre⁷ :

1. Le changement de la répartition des heures et/ou des modalités de travail de l'auteur ou de le/a survivant/e de la violence ;
2. Le réaménagement ou la modification des tâches de l'auteur de la violence ou de le/a survivant/e de la violence ;
3. Le changement du numéro de téléphone ou de l'adresse électronique de le/a survivant/e pour éviter le harcèlement ;
4. La réinstallation de le/a survivant/e ou de l'auteur de la violence sur un autre lieu de travail/dans des locaux de substitution ;
5. La garantie d'un moyen de transport aller-retour en toute sécurité au travail pendant une période déterminée ;
6. Le soutien à le/a survivant/e pour lui permettre de demander une ordonnance de protection provisoire ou l'orienter vers un soutien approprié ;
7. La prise de toute autre mesure appropriée, y compris celles prévues par les dispositions existantes en matière de modalités de travail souples et favorables à la famille.

Les options de congé pour les survivant(e)s qui sont des employés peuvent inclure ce qui suit :

⁷ Il est essentiel d'adopter une approche axée sur les survivant(e)s. Les survivant(e)s devraient participer pleinement à la prise de décision. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, il devrait être exigé de l'auteur de la violence qu'il prenne les mesures appropriées pour faire en sorte que la survivante s'adapte à la situation (par exemple, le déménagement, le changement d'horaires, etc.), plutôt que ce soit le/a survivant/e qui opère des changements.

1. Un employé survivant de VBG devrait pouvoir demander un congé spécial rémunéré pour se présenter à des rendez-vous médicaux ou psychosociaux, à des procédures judiciaires, ainsi que pour aménager dans un lieu de vie sécuritaire et pour entreprendre toute autre activité de soin du fait des VBG ;
2. Tout employé qui apporte son soutien à une personne survivante de VBG et/ou VCE pourrait prendre un congé de soignant, y compris mais, sans s'y limiter, pour l'accompagner au tribunal ou à l'hôpital, ou pour prendre soin des enfants ;
3. Les employés qui sont recrutés à titre temporaire pourraient demander un congé spécial non rémunéré ou un congé de soignant sans solde pour entreprendre les activités décrites ci-dessus ;
4. La durée du congé accordé sera déterminée en fonction de la condition de l'individu, après consultation de l'employé, de la Direction et de l'équipe de conformité (EC), le cas échéant.

Les sanctions potentielles à l'encontre des employés auteurs de VBG et VCE comprennent :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin.

Annexe 15 : Tableau de prise en compte des définitions d'EAS/HS sur le plan opérationnel

Définition officielle	Utilisation par la Banque	Exemple
Exploitation sexuelle : Tout abus ou toute tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.	Dans les opérations/projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, des travaux, des services de consultants ou d'autres services ou bien à des avantages découlant de tels biens, travaux ou services, est utilisé pour obtenir des avantages sexuels.	• Un membre de la communauté obtient une promesse d'emploi dans un projet financé par la BAD en échange de rapports sexuels. • Un travailleur du projet chargé de raccorder des foyers au réseau internet peut demander une faveur sexuelle en échange du raccordement. Un travailleur du projet refuse à une femme de passer par le chantier à moins qu'elle lui offre des faveurs sexuelles.
Abus sexuels : Intrusion physique effective ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.	Dans les opérations/projets financés par la Banque, des abus sexuels sont perpétrés lorsqu'un travailleur du projet (personnel de l'entreprise, du sous-traitant, du maître d'œuvre) a recours à la force ou tire avantage d'un rapport de force inégal à l'égard d'un membre de la communauté ou d'un collègue pour perpétrer ou menacer de perpétrer un acte sexuel non désiré.	• Un travailleur du projet reste à la cantine après le dîner et agresse sexuellement une employée de cuisine. • Un travailleur du projet touche les seins d'un agent administratif lui fait savoir que la suite est à venir. • Le responsable d'une société de sous-traitance demande à une collègue de se joindre à lui pour un dîner d'affaires avec l'entrepreneur principal. Après le dîner, il demande à celle-ci de divertir « le patron » dans sa chambre en signe de remerciement pour le contrat et pour son travail.

Définition officielle	Utilisation par la Banque	Exemple
Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle raisonnablement propre à choquer ou humilier, lorsqu'il entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d'emploi ou crée au lieu de travail un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation.	Dans les opérations/projets financés par la Banque, le harcèlement sexuel se produit au sein de l'entreprise d'un prestataire ou d'un sous-traitant et se rapporte à des avances sexuelles importunes ou des demandes de faveurs sexuelles ou encore des actes à connotation sexuelle de nature à choquer ou humilier perpétrés par des employés de l'entreprise sur d'autres employés de la même entreprise.	- Un travailleur du projet envoie des messages textes sexuellement explicites à une collègue. - Un travailleur du projet laisse une photo offensante et sexuellement explicite sur le bureau d'un ou d'une collègue. - Un travailleur du projet demande à tous les employés de sexe féminin de le saluer tous les jours avant le travail en l'embrassant sur la joue.

Source : BAD, février 2020

Annexe 16: Modèle de journal de consultation

Le but du journal d'activités est de recueillir des informations à l'issue des séances de consultation des parties prenantes. Il est important de conserver ce journal afin de pouvoir documenter l'implication des parties prenantes durant toutes les phases du projet.

Membre (s) du Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji :	
Méthode (encercler) :	E-mail- Téléphone Rencontre
Partie prenante consultée Nom et prénom : Structure : Téléphone : E-mail- :	Date du premier contact :
Objet de la consultation (brève description)	Matériel et/ou informations demandé(e)s / reçu(e)s
Suivi, notes ou observations	

Pour les communications ultérieures avec la même personne, remplir le tableau ci-dessous :

Date	Informations demandées / reçues	Notes ou observations

Annexe 17: Canevas de consultation des Parties prenantes

Date de la consultation :		
Lieu de la consultation :		
Objet de la consultation :		
Parties prenantes consultées	Organisation	Nom et fonction
	1.	
	2.	
Points de discussion	• •	
Recommandations		

Annexe 18 : Modèle de code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes Environnementale, Sociale, Hygiène et Sécurité (ESHS) et des exigences en Hygiène et Sécurité au Travail (HST), prévention des Violences basées sur le genre (VBG) et des Violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE), de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST). L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant. Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

- Assister et participer activement aux activités de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), aux VBG et aux VCE, tel que requis par le projet ;
- Respecter les mesures barrières partout pour ma protection et celle de mes collègues ;
- Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre les actions qui me sont confiées dans le PCGES y compris tous les annexes ;
- Appliquer le Plan de gestion HST et les conseils et orientations du spécialiste HSE du projet en la matière et conformément aux directives définies et validées ;
- Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
- Laisser la police vérifier mes antécédents en cas de besoin ;
- Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
- Ne pas m'adresser aux femmes, aux enfants ou aux hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
- Avoir et maintenir en tout temps un comportement et une attitude exemplaires envers les femmes, les enfants et les hommes dans mon lieu de travail et dans mon milieu de vie ;
- Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
- Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
- Signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par le projet, ou toute violation du présent Code de conduite.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon Coordonnateur (ou le supérieur) prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ; 2. L'avertissement formel ; 3. La perte d'au plus une semaine de salaire ; 4. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de trois mois ; 5. Le licenciement. 6. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan cadre de gestion environnementale et sociale, de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite

individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____ Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____ Date : _____

1.1.1. Formulaire du code de conduite du personnel de l'entreprise

Note à l'intention du soumissionnaire :

Le contenu minimum du formulaire du code de conduite, tel que défini par le maître d'ouvrage, ne doit pas être modifié substantiellement. Cependant, le soumissionnaire peut ajouter des règles qu'il juge appropriées, y compris pour prendre en compte des questions/risques spécifiques au marché ou contrat.

Note à l'intention du maître d'ouvrage :

Les règles minimales suivantes ne doivent pas être modifiées. Le maître d'ouvrage peut ajouter des règles supplémentaires concernant des questions particulières, recensées à la suite d'une évaluation environnementale et sociale pertinente.

Parmi les questions recensées, on peut citer des risques associés à : l'afflux de main-d'œuvre, la propagation de maladies transmissibles, l'exploitation et les abus sexuels, etc.

Supprimer cette case avant de publier les dossiers d'appel d'offres.

Code de conduite du personnel de l'entreprise

Nous sommes l'Entrepreneur [insérer le nom de l'Entrepreneur]. Nous avons signé un marché avec [insérer le nom du Maître d'Ouvrage] pour [insérer la description des travaux]. Ces travaux seront exécutés à [insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés]. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s'applique à tous nos personnels, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel de l'Entrepreneur** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

Conduite exigée

Le Personnel de l'Entrepreneur doit :

1. S'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente ;
2. Se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. Maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de :
 - a. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé ;
 - b. Porter les équipements de protection du personnel requis ;

- c. Appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
 - d. Suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. Signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé ;
 5. Traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants ;
 6. Ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;
 7. Ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;
 8. Ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;
 9. Ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant ;
 10. Suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS) ;
 11. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite ; et
 12. Ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

Faire part de préoccupations

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Contacter [entrer le nom de l'expert en développement social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la VBG, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions] par écrit à cette adresse [.....] ou par téléphone à [.. ..] ou en personne à [.....]; ou

2. Appeler [.. ..] la ligne directe de l'Entrepreneur (le cas échéant) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtrons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

Conséquences de violation du code de conduite

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR :

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter [insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente] afin de demander une explication.

Nom de l'employé de l'entreprise : [indiquer le nom].

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Contresigne du représentant habilité de l'entreprise :

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Annexe 19: Procès-verbaux et listes de présence la consultation des parties prenantes

Liste de présence de la consultation : AGATOGBO



**PROJET DE DEDOUBLEMENT DE LA ROUTE OUIDAH – HILLAONDJI , AMÉNAGEMENT DES CONTRE-ALLÉES GODOMEY–OUIDAH
ET VOIES TOURISTIQUES DE OUIDAH**

MISSION DE REALISATION DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)

LISTE DE PRÉSENCE

Date: 14/04/26

Activité : Consultation des parties prenantes

Lieu : AGATOGBO (Comè - Mono)

Nombre total de participants : 21

RGPD Clause de non-responsabilité : En signant cette liste de présence, je consens à ce que les détails personnels ci-dessus (nom, prénom, sexe, lieu, organisation, poste) et les photographies et commentaires pris lors de cette réunion soient inclus dans le rapport du P3P qui sera rendu public. Le consultant a été engagé afin de réaliser une P3P conformément aux réglementations nationales et aux normes internationales. Pour plus d'informations ou si vous ne consentez pas, veuillez contacter le Consultant pendant l'événement.

Aux participants : Veuillez noter que des photographies seront prises tout au long de l'événement, qui pourront être incluses dans le matériel promotionnel et les publications pour le P3P et les médias sociaux et LinkedIn pour lesquels cela pourrait convenir. Veuillez contacter l'organisateur de l'événement si vous ne donnez pas votre consentement pour que votre photographie soit utilisée à ces fins.

No.	NOM & PRENOMS	FONCTION/ INSTITUTION	LOCALITE	SEXE	CONTACTS (Tel & Email)	SIGNATURE
01	Vincent A. SOWANOU	CA. Agatogbo	Agatogbo	M	019534 45 05	
02	TCHOKPODO Vital	SAA-Agatogbo	Agatogbo	M	019608 6754	
03	BOSSA Jean	Pzdem	Agatogbo	M	015255 5374	



04	AMOUSSOUVI Sophie	Commercante	AGATOGBO	F	0196230825	
05	AGUESSI Féli		AGATOGBO	F	0158363009	
06	AXIANOU Barlin	Couturier	AGATOGBO	M	0151267506	
07	ZONDOGA Pauline	Commercante	AGATOGBO	F	0196557763	
08	SOWANOU Placard	Pêcheur	Guézin	M	0169708626	
09	GBOLOGANGBE Jarius	Pêcheur	Guézin	M	0195261905	
10	SOSSOU hounza	chef tradition	AGATOGBO	M	0167545512	
11	GOUGNON Rodolphe	Couturier	Guézin	M	0153674205	
12	SINLETE C. Thierry	Pêcheur	GBADOU	M	0195287745	
13	KAKPO Augustin	Pêcheur	GBADOU	M	0167790123	
14	MEKOUX Marc	Entrepreneur	Guézin	M	0147644956	
15	KOUYAYA Didier		Guézin	M	0195452989	
16	TOVIAHOU Benjamin		Guézin	M	0155440588	



17	HOUEHO Espérance	Enseignant	Ahouandjigo	M	0162204230	
18	KINKISSÉDO Victor	DPP E.	Ahouandjigo	M	0195377197	
19	TONIAHOU Octave	Pêcheur	Ahouandjigo	M	0162876283	
20	ACASSOSSI Nathalie	Commerçante	Guazin	F	0168707705	
21	FIFONSSI Elaine	Commerçante	Guazin	F	0194502359	

Ont signé



~~SOWANOU A. Vincent~~
Aurel Vincent SOWANOU
 Chef d'Arrondissement

~~Octave TOVIAHOU~~
 Releveur
 0162276283
 PO Ahouandjogo -
 Codji

~~Victorien NISSÉDO~~
 Notable
 0195377197

~~HOUËTO Espérance~~
 ADV.
 0195451430
 0162204230

~~KOUYAYA bidier~~
 Sage
 0195452589

~~AMOUSSIVI Sophie~~
 0196230825
 Présidente des femmes

~~Benjamin TOVIAHOU~~
 ADV - Ahouandjogo - Codji
 0195440588



Vital TCHOKPOGO
 Secrétaire Administratif
 de l'Arrondissement
 CAA

Liste de présence de la consultation : OUIDAH



PROJET DE DEDOUBLEMENT DE LA ROUTE OUIDAH – HILLACONDJI , AMÉNAGEMENT DES CONTRE-ALLÉES GODOMEY–OUIDAH
ET VOIES TOURISTIQUES DE OUIDAH

MISSION DE REALISATION DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)

LISTE DE PRÉSENCE

Date: 15/04/2026

Lieu : OUIDAH

Activité : Consultation des parties prenantes

Nombre total de participants : 33

RGPD Clause de non-responsabilité : En signant cette liste de présence, je consens à ce que les détails personnels ci-dessus (nom, prénom, sexe, lieu, organisation, poste) et les photographies et commentaires pris lors de cette réunion soient inclus dans le rapport du P3P qui sera rendu public. Le consultant a été engagé afin de réaliser une P3P conformément aux réglementations nationales et aux normes internationales. Pour plus d'informations ou si vous ne consentez pas, veuillez contacter le Consultant pendant l'événement.

Aux participants : Veuillez noter que des photographies seront prises tout au long de l'événement, qui pourront être incluses dans le matériel promotionnel et les publications pour le P3P et les médias sociaux et LinkedIn pour lesquels cela pourrait convenir. Veuillez contacter l'organisateur de l'événement si vous ne donnez pas votre consentement pour que votre photographie soit utilisée à ces fins.

No.	NOM & PRENOMS	FONCTION/ INSTITUTION	LOCALITE	SEXE	CONTACTS (Tel & Email)	SIGNATURE
01	ALIA Justine Tchobonou	MAIRE	Ouidah	F	019590278	
02	FASSINOU Amicet	C.A. 1	OUIDAH	M	0197936646	
03	ELISHA MOËLÉ	SEC ASSO de dével	Ouidah	M	0196731040	
	GNONLONFIM Eugène	Secrétaire Exécutif	Ouidah	M	0296641332	



04	da Silva Maximilien	Dr AFG GAMA - Nord	Ouidah GAMA - Nord	M.	0195952657	
05	HOUNSA Edwige A.	SAA1 Ouidah I	Ouidah	F	0196490231	
06	OROUOTANC Théophile	C. & Lehou Alafia	Ouidah 2	M	0197071515	
07	D'OLIVEIRA VALENTIN	C. & BANNE	OUIDAH 2	M	0197834242	
08	ABATHAN Luc	Ouidah 2	Ouidah 2	M	0167548980	
09	DEGBO-KOBO M. Astrid B.	SAA Ouidah 3	Ouidah 3	F	0196738462	
10	BABADANKPOSSI C. Alban	CL Com	Ouidah	M	0196048527	
11	HOUESSENON K. Socelyne	SAA Ouidah	Ouidah	F	0164720570	
12	TCHIAKPE Alphonse	C. & TOVE ZOBETO	OUIDAH	M	0197482670	
13	AGBODO Antoine	C. & Wagnie	Ouidah	M	0197309056	
14	DJOMAKAN Ambroise	C. & Abath	Ouidah	M	0169783995	
15	AGBE F. Rousseau	C. & LEBOU CAMPTD	Ouidah 2	M	0196372219	
16	ABISSODOUN Lucien	C. & Zomato K. POTTA	Ouidah 1	M.	0137146696	



17	TONKISSSE G. Clémence	MAIRE DES JEUNES OUIDAH	OUIDAH IV	F	0158764713	<i>[Signature]</i>
18	KPANGON APPOLINAIRE	C.C. AGBANOU		031	97498272	<i>[Signature]</i>
19	MANADA Simon	CQ/Gbeto-Nord P.L.	Ouidah II	M	01927723 06	<i>[Signature]</i>
20	DAGBA Claude	CQ GOMEY	Ouidah 3	M	0166072203	<i>[Signature]</i>
21	GNAHOU Gilles	C.Q. YAMANTAK	OUIDAH 3	M	0197472685	<i>[Signature]</i>
22	HOUNHEDOU Clémence	SAA-4	Ouidah 4	F	0197078199	<i>[Signature]</i>
23	CATRAYS Bertin	C.Q. Gbena Sud	Ouidah II	M	0197868408	<i>[Signature]</i>
24	HEKPE C. Christophe	C.Q. HOUEDJEO	Ouidah 2	M	0197316832	<i>[Signature]</i>
25	CLOUSTON Bernard	C.Q. HEHOUNLI	Ouidah 3	M	0197679805	<i>[Signature]</i>
26	DJISSON Bote Cyprien	C.Q. KPASSÉ	Ouidah 3	M	0197889565	<i>[Signature]</i>
27	AMOUZE Dieu demné	UNACOMOD	Ouidah	M	0295206408	<i>[Signature]</i>
28	AMOUZE Enaste	membre	Ouidah	M	0166075499	<i>[Signature]</i>
29	ALLOMAKPE Germain	OG 20 Syndicat	Ouidah	M	0195276938	<i>[Signature]</i>

[illegible]

P/CADE
 ont signé
 Chemerrien HOUNGBEDJI



ALIA Justine T.
 DAE

[Signature]

ABISSODOUN
 Lucien
 chef quartier
 ZOMAI - KPOTA

[Signature]
 DJOKAKON
 Ambroise
 CQ/Abattoir

[Signature]
 AGBE F. Rousseau
 C. Q. LEBOU CARITO

[Signature]
 Cyrille M. FADEGNON
 CA 2. Ouidah

[Signature]
 KPANGON
 APOLINAIRE
 C Q
 AGIBANOLI

[Signature]
 Simon MANADA
 CR/Gbeto-Nord P.I.

[Signature]
 DEGBO-KOBO Astre
 SAA Ouidah 3



GINONLONFIN
 S.V. Eugène

[Signature]
 Edouige A. HOUNSA
 SAA1 Ouidah

Liste de présence de la consultation : SEGBOHOUE



**PROJET DE DEDOUBLEMENT DE LA ROUTE OUIDAH – HILLACONDJ, AMÉNAGEMENT DES CONTRE-ALLÉES GODOMEY-OUIDAH
ET VOIES TOURISTIQUES DE OUIDAH**

MISSION DE REALISATION DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)

LISTE DE PRÉSENCE

Date: 14-04-2026

Activité : Consultation des parties prenantes.

Lieu : SEGBOHOUE (ATLANTIQUE)

Nombre total de participants : 30

RGPD Clause de non-responsabilité : En signant cette liste de présence, je consens à ce que les détails personnels ci-dessus (nom, prénom, sexe, lieu, organisation, poste) et les photographies et commentaires pris lors de cette réunion soient inclus dans le rapport du P3P qui sera rendu public. Le consultant a été engagé afin de réaliser une P3P conformément aux réglementations nationales et aux normes internationales. Pour plus d'informations ou si vous ne consentez pas, veuillez contacter le Consultant pendant l'événement.

Aux participants : Veuillez noter que des photographies seront prises tout au long de l'événement, qui pourront être incluses dans le matériel promotionnel et les publications pour le P3P et les médias sociaux et LinkedIn pour lesquels cela pourrait convenir. Veuillez contacter l'organisateur de l'événement si vous ne donnez pas votre consentement pour que votre photographie soit utilisée à ces fins.

No.	NOM & PRENOMS	FONCTION/ INSTITUTION	LOCALITE	SEXE	CONTACTS (Tel & Email)	SIGNATURE
1	FRANCISCO Blaise K.	chef d'antenne	Segbohoue	M	0195855947	
2	NI'MAN Sarakawa Mbo	Consultant		M	93077530	
3	AYENA J. A. Louis	ISI	Kpomasse	M	0197377948	



04	FANGBEDJI Lazare	DADE	Maire Kpomane	M	0164833208	
05	HOULOUME C. Christophe	CQ	ADJATOKPA	M	0197307204	
06	AIZO Reine	CV	TOKPA DAHO	M	0196338131	
07	AGBRANGA Rémy	CV	Secrétaire Centre	M	0197559096	
08	AMOUSSOU HOKPE	CQ	ANOFIO	F	0195814844	
09	AGBEVO Koffo	CV	SEGBEHOU ASSITO	M	0194681892	
10	KRANOU Pierre	Conseiller	ADJATOKPA	M	0195284326	
11	AICHONON & Vidéme Toussaint	conseiller	Secrétaire Centre	M	0169287075	
12	HOUEGA Firmin	Citoyen	AGBRANTO	M	0166583061	
13	Tossy K. Jean	citoyen	Agbranto	OS	0161076326	
14	KOUAJENOURBA Euphane	Rpt. des Jeunes Assito	ASSITO	M	0197580990	
15	KRANOU C. Eufeme	CV	ADJATOKPA	M	0162456569	
16	KRANOU Edouard	Citoyen	ADJATOKPA	M	0166865433	



17	GUEZO Samuel	CV	Guezohane	M	0195795890	
18	SOMON C. Justin	citoyen	Ségbohane centre	M	0198990204	
19	AMEHOHO Lambert	Citoyen	Ségbohane centre	M	0194218708	
20	AKAMBI VICTOIRE	Citoyen	Asito	F	0164148161	
21	GBEKE Basile	citoyen	Ségbohane	M	0160776260	
22	HOUYIJI GBEKE Pascal	citoyen	Ségbohane	M	0151801519	
23	TONOUSSI Bertin	citoyen	Agbanto 1	M	019548-25-02	
24	Dah HOUNGNIADAN Gégbohane	Chef de collectivité	Ségbohane	M	01661207-08 0194388876	
25	Dah AITCHEDI Robert		Ségbohane	M	0166945878	
26	MENSAH Gaston C.	Association de développement	Ségbohane	M	0195713784	
27	MEHINAKOU Gilbert	citoyen	Agbanto (Ségbohane)	M	0197799469	
28	KASSIA Justin	citoyen	Agbanto	M	0196106661	
29	FAVIC. Amicet	SAA Ségbohane	Ségbohane	M	0196548456	

[illegible]



HOUNGNIADAN
Chef de Cellule Familiale HOUNGNIADAN.
01 66 12 07 08

DAH AITCHEDJI
Régisbert
Président départemental
01 66 96 58 78

HOULOUMÉ C. Christophe
C.D. Adjato Kpa
01 97 30 72 04

AGRANGLA Bémy
C.V. Sègbohoun Centre
01 97 19 90 96

AIZO. RENE
C.V. TOKPA-DAHO
01 96 33 81 31

AMOUSSOU Ghokpe
VOLIO
01 95 84 48 34

AGBEVO Coffi
C.V. Sègbohoun-Assits
01 94 68 18 92

Liste de présence de la consultation : COME



**PROJET DE DEDOUBLEMENT DE LA ROUTE OUIDAH – HILLACONDI, AMÉNAGEMENT DES CONTRE-ALLÉES GODOMEY–OUIDAH
ET VOIES TOURISTIQUES DE OUIDAH**

MISSION DE REALISATION DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)

LISTE DE PRÉSENCE

Date: 15-04-2026

Lieu : Come

Activité : Consultation des parties prenantes

Nombre total de participants : 29

RGPD Clause de non-responsabilité : En signant cette liste de présence, je consens à ce que les détails personnels ci-dessus (nom, prénom, sexe, lieu, organisation, poste) et les photographies et commentaires pris lors de cette réunion soient inclus dans le rapport du P3P qui sera rendu public. Le consultant a été engagé afin de réaliser une P3P conformément aux réglementations nationales et aux normes internationales. Pour plus d'informations ou si vous ne consentez pas, veuillez contacter le Consultant pendant l'événement.

Aux participants : Veuillez noter que des photographies seront prises tout au long de l'événement, qui pourront être incluses dans le matériel promotionnel et les publications pour le P3P et les médias sociaux et LinkedIn pour lesquels cela pourrait convenir. Veuillez contacter l'organisateur de l'événement si vous ne donnez pas votre consentement pour que votre photographie soit utilisée à ces fins.

No.	NOM & PRENOMS	FONCTION/ INSTITUTION	LOCALITE	SEXE	CONTACTS (Tel & Email)	SIGNATURE
01	TOHOUÉ GAYON Edgar	Maire	come	M	0166148800	
02	EDOU COUVI R. José	PAM	come	M	0197597916	
03	MAMLANKOU Codjo	CA/come	come	M	0197374032	



04	KANAVI Lucien Gervin	CQ LONM-NAYA	LONM-NAYA	M	0195150343	<i>[Signature]</i>
05	MENSAH Gaston E.	Habitant	Kande'-Comé	M	0195753784	<i>[Signature]</i>
06	Koumado Elie Soprin	C.V. Oumako Sivioué	Oumako Sivioué	M.	067343458	<i>[Signature]</i>
07	GANTIN C Gregoire	C.V. Oumako Tove	Oumako TOVE	M	0197805241	<i>[Signature]</i>
08	HOUEDJAKOU K. Joseph	CQ NONGO	NONGO	M	0197-73-99-97	<i>[Signature]</i>
09	AMENTI K. JEAN	CQ SOSSIGBE	SOSSIGBE	M	964910857	<i>[Signature]</i>
10	AMEGNISSI K. MARIUS	C.V. HONVE	HONVE-Comé	M	0161952504	<i>[Signature]</i>
11	KITI Marius Anani	CQ GOUINME Ntchoué/Comé	GOUINME	M	0197316564	<i>[Signature]</i>
12	AMOUSSOU Rospice	CQ AZANNOU	AZANNOU	M	0161908062	<i>[Signature]</i>
13	TOSSAVI Fabrice	CQ	2 Kilos	M	0151909197	<i>[Signature]</i>
14	HOUNGUE K. Victor	Conseiller communal	COMÉ	M	0196103416	<i>[Signature]</i>
15	ZANDA Koffi Maurice	Conseiller communal	COMÉ	M	0195284876	<i>[Signature]</i>
16	ADJO K. Calixte	CQ AVEJTI	AVEJTI	M	0165042434	<i>[Signature]</i>



17	DJOGBENDU Rigobert	CP Kpohoungou	Comé	M	0194797475	
18	AGBENOMBA Gaston	Kandé	Comé	M	0194294818	
19	KREDOU Edoh Sylvain	CD/Diacoté	COMÉ	M	0190845951	
20	TINIGO Sylvain	CQ Gadome	GADOME	M	0162375227	
21	AMECY Sébastien	P/CABE	COMÉ	M	0167757261	
22	ADJEVI A. Cécil	CC/Daire	Comé	M	0197074319	
23	ANATO Yaoi Lucien	C.V. Soudjotene	COMÉ	M	0190942313	
24	LORPE Nicole	Femme Vendeuse	Comé AZANNOU	F	0135874884	
25	AHUISSANOU Solange	Femme Vendeuse	Comé AZANNOU	F	0163098449	
26	ALOTCHO Bernadette	Vendeuse	Comé	F	0157-70-24-28	
27	AKPAHLA Sylvie	vendeuse	comé	F	0154450566	
28	TEURST Abel	C/SAB	Comé	M	0767765848	
29	YOKOSS Mathieu	DADE	Comé	M	0166669468	



Ont signé

Edgar TOHUEGNON

T.K.

HOUEDJAKOU K. Joseph
CQ NONIGO
01 97 73 99 97
01 94 81 45 97

Marius Anani KITI
CQ. G. ODINTÉ
Pdt/CV-CQ Commune de Cossou
01 95 84 02 98
09 97 31 65 64

LOKPÉ Nicole
Représentant
des femmes
01 95 87 48 84

DSD K. Calixte
CQ AVEAJI
1.65.04.24.34

Gaston Goffi MENSAN
Représentant des
riverains
01 95 71 27 81



YOKOSI

ANATO YAVI Lucien
C.V. Soukpoteme

01 95 56 95 35
01 90 94 23 13

AMENTI K. JEAN
CQ SOSSI GBE

01 64 91 08 57
01 61 83 58 01

TOSSAVI Fabrice
CQ 2 Kilos
01 51 90 91 97

Hospice AMOUSSOU
CQ AZANMOU
01 61 90 80 61
01 95 56 85 53

Liste de présence de la consultation : GODOMEY



**PROJET DE DEDOUBLEMENT DE LA ROUTE OUIDAH – HILLACONDJI , AMÉNAGEMENT DES CONTRE-ALLÉES GODOMEY–OUIDAH
ET VOIES TOURISTIQUES DE OUIDAH**

MISSION DE REALISATION DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)

LISTE DE PRÉSENCE

Date: 13/04/2026

Activité : Consultation des parties prenante

Lieu : Godomey (Atténique)

Nombre total de participants : 25

RGPD Clause de non-responsabilité : En signant cette liste de présence, je consens à ce que les détails personnels ci-dessus (nom, prénom, sexe, lieu, organisation, poste) et les photographies et commentaires pris lors de cette réunion soient inclus dans le rapport du P3P qui sera rendu public. Le consultant a été engagé afin de réaliser une P3P conformément aux réglementations nationales et aux normes internationales. Pour plus d'informations ou si vous ne consentez pas, veuillez contacter le Consultant pendant l'événement.

Aux participants : Veuillez noter que des photographies seront prises tout au long de l'événement, qui pourront être incluses dans le matériel promotionnel et les publications pour le P3P et les médias sociaux et LinkedIn pour lesquels cela pourrait convenir. Veuillez contacter l'organisateur de l'événement si vous ne donnez pas votre consentement pour que votre photographie soit utilisée à ces fins.

No.	NOM & PRENOMS	FONCTION/ INSTITUTION	LOCALITE	SEXE	CONTACTS (Tel & Email)	SIGNATURE
01	MENOU TCHIAKPE D. Victorin	CA	Godomey	M	0197202424	
02	AGBOSSOU F. Honorine	SAR	Godomey	F	0196181439	
03	MEHINTO Ebedel J. Y	C/DAC	Godomey	M	0197750066	



04	ONIDSE Modeste	CM	Godomey	M	01477777 77	
05	MAMA A. GANIYI	C9 Plateau Gerec	Godomey	M	01973980 04	
06	TOGNIFODE Barthélémy C.	C. Q. Hillacondji	Godomey	M	0166379284	
07	BOSSOU Luc K.	C. Q. AGBOC SEDEGBE	Godomey	M	0197011555	
08	DOSSOU-YOV TOYO	C. Q. DENOU	Godomey	M.	0197897685	
09	ALIADONSO Julien Ghislain	C9 Zoungba	Godomey	F	0196755808	
10	ACLAMAYO Mélanie	C. Q. BOSSÉ Wamey	Godomey	F	0197175739	
11	ADINGNIW. Charles	C. Q. / AMANHOUN	Godomey	M	0157987383	
12	HOUNHALI DE C. Ignae	Cocotomey	Godomey	M	0157507782	
13	ADJOVI Judicael	Incite	Godomey	M	0161454132	
14	LOHOU Richey Constantin	C. Q. Fandji	Godomey	M	0152814811	
15	ASSOGBA Serge	Amoudisement	Godomey	M.	0197991532	
16	COCO Theodore	C. Q. Tobpa	Godomey	M	0197089525	



17	FAGNISSE M. Arnaud	CIDST Godomey	Godomey	M	0154141724	~~A. J. J.~~
18	ADJAGBEJI DELPHIN	LEADER	Godomey	M	0197407820	(A. J.)
19	DOSSO D-YOVO Kambeu	chef suprême des cultes autochtones SG des Vodoun	Godomey	M	0297447242	S. J.
20	GBAGUIDI Doute Kanfor	BOUWAMON	Godomey	M	0197765660	~~Ch. J.~~
21	ERROU K. Florent	C R	Godomey	M	1197888419	~~Ch. J.~~
22	BATCHALE Birenan	Expert evolution E.S.		M	(228) 32805746	~~Ch. J.~~
23	ZONSIGA Roland	Expert PSA	Godomey	M	0196256353	f. J.
24	BATCHAM Ibrahim	Planificateur urbain	Godomey	M	93365341	~~Ch. J.~~
25	ESSO Abissaton	conseillère locale cocody	Godomey	F	96414972	~~Ch. J.~~

ont signé

ADINGNI M. CHARLEMAGNE C 0197987393
 CHEF QUARTIER / AMANHOUM

ACLAMAVO Mélanie 0197175739

chef quartier GBOJE Wormey

ALLADJOJE Ghislaine Guilienne

chef quartier Zoumpa 0196755809

Bossou Inc C.A. Agbocondji - Sedigbe 0197011555

Dossou-Yovo TOYO Honfo C.A. Denam 0197897685

TOGNIFADE Barthélémy codjo 0166379281
 Mama A Ganiji Cq Plateau 0197388004

NIMAN S. Martin
 Ingénieur Consultant en Evaluation
 Environnementale et Sociale
 Tél: (+228) 93 07 75 30



Liste de présence de la consultation : GRAND-POPO



**PROJET DE DEDOUBLEMENT DE LA ROUTE OUIDAH – HILLACONDJI , AMÉNAGEMENT DES CONTRE-ALLÉES GODOMEY–OUIDAH
ET VOIES TOURISTIQUES DE OUIDAH**

MISSION DE REALISATION DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)

LISTE DE PRÉSENCE

Date: 14/04/2026

Activité : Consultation des parties prenantes

Lieu : GRAND-POPO

Nombre total de participants : 16

RGPD Clause de non-responsabilité : En signant cette liste de présence, je consens à ce que les détails personnels ci-dessus (nom, prénom, sexe, lieu, organisation, poste) et les photographies et commentaires pris lors de cette réunion soient inclus dans le rapport du P3P qui sera rendu public. Le consultant a été engagé afin de réaliser une P3P conformément aux réglementations nationales et aux normes internationales. Pour plus d'informations ou si vous ne consentez pas, veuillez contacter le Consultant pendant l'événement.

Aux participants : Veuillez noter que des photographies seront prises tout au long de l'événement, qui pourront être incluses dans le matériel promotionnel et les publications pour le P3P et les médias sociaux et LinkedIn pour lesquels cela pourrait convenir. Veuillez contacter l'organisateur de l'événement si vous ne donnez pas votre consentement pour que votre photographie soit utilisée à ces fins.

No.	NOM & PRENOMS	FONCTION/ INSTITUTION	LOCALITE	SEXE	CONTACTS (Tel & Email)	SIGNATURE
01	KOULETID Benjamin Léon	CA GRAND-POPO	GRAND- POPO	M	01 96 61 99 79	
02	EBOUÉ K. Bruno	CA GBEHOUÉ	GBEHOUÉ	M	01 96 02 36 50	
03	AGOMMA M. François	D. AMAG Prestige	Grand-Popo	M	01 97 89 65 23	



04	AVOSSE Y. Barnabé	CA/Adjaha	Adjaha	M	0197534134	
05	ADIANGBA A. Célestin	C.V	Agoué d'ibédji	M	0195534018 0191420269	
06	ALIGBO KOMI	AYIGUINNO	() () ()	M	0166868879	
07	KPADONOU Y. Cyrille	TOKLANHON	Grand-Popo	M	0195416988	
08	BESSAN C. Emmanuel	Adjaha	Adjaha	M	0166598220	
09	TOUGLO Bruno	Personne Ressource	Adjaha	M	0169566126	
10	HOUNSOKOU Y. François	C.V	Adjaha	M	01679312333	
11	HEVOU Marina	DR la gloire de Dieu	Cwe Condj	F	0195534550 049638669	
12	YENDU B. Epiphane	CA/DASE	Agoué	M	0197708442	
13	YEBEH B. Cyillia	SE	Grand-Popo	F	0197548746	
14	KINVOEDO Gbetcho	DASE	Grand-Popo	M	0194477071	
15	BATCHALE Birenou	Expert EAS		M	+32 80 57 06	
16	ZONSIGA Roland	Expert PSJ		M	0196256353	

Ont signé :

KOULETIO Benjamin Léon

EBOLUE K. Bruno

AGOMMA M. François

AVOSSE Y. Barnabé

ADJANGBA. A. Bélestis (c.v. Agoué Phély)

ALIGBO KONTI

YEBE H.B. Cyrillia (SE Maire G.P.)

Liste de présence de la consultation : PAHOU



PROJET DE DEDOUBLEMENT DE LA ROUTE OUIDAH – HILLACONDJI , AMÉNAGEMENT DES CONTRE-ALLÉES GODOMEY–OUIDAH
ET VOIES TOURISTIQUES DE OUIDAH

MISSION DE REALISATION DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)

LISTE DE PRÉSENCE

Date: 13/04/2026

Lieu : PAHOU

Activité : Consultation des Parties Prenantes

Nombre total de participants : 35

RGPD Clause de non-responsabilité : En signant cette liste de présence, je consens à ce que les détails personnels ci-dessus (nom, prénom, sexe, lieu, organisation, poste) et les photographies et commentaires pris lors de cette réunion soient inclus dans le rapport du P3P qui sera rendu public. Le consultant a été engagé afin de réaliser une P3P conformément aux réglementations nationales et aux normes internationales. Pour plus d'informations ou si vous ne consentez pas, veuillez contacter le Consultant pendant l'événement.

Aux participants : Veuillez noter que des photographies seront prises tout au long de l'événement, qui pourront être incluses dans le matériel promotionnel et les publications pour le P3P et les médias sociaux et LinkedIn pour lesquels cela pourrait convenir. Veuillez contacter l'organisateur de l'événement si vous ne donnez pas votre consentement pour que votre photographie soit utilisée à ces fins.

No.	NOM & PRENOMS	FONCTION/ INSTITUTION	LOCALITE	SEXE	CONTACTS (Tel & Email)	SIGNATURE
1	NIMAN .S. Adjo	Consultant	PAHOU centre	M	93 07 75 30	
2	BATCHAM Ibrahim	Planificateur central	PAHOU Centre	M	93 86 53 41 ibatcham@gmail.com	
3	BATCHALE Biéman		PAHOU Centre	M	92 80 57 86 batchalebi@gmail.com	



04	TOHOUÉDE Marc	SAA - Pahou	Zoungoudo	M	0195685152	
05	SINDEST D. Ulrich Joël	ASCO - Pahou	Bazoukpa	M	0197952321	
06	SIKO Arnaud	RC	Zoungoudo	M	0197178067	
07	AYIMONTCHÉ Sèwaniou Christian Hervé	RC	Sellali/Bazoukpa	M	0196600133	
08	AMOISSOU Alexis	R.C	Acadjamè	M	0159099618	
09	AGBECHOUON Laurenda	R.C	Zoungoudo	F	0197457909	
10	AVE Géraudine	Secrétaire	Pahou Centre	F	0191503442	
10	DEGBOE Silcatz	Secrétaire	Pahou Centre	F	0150143091	
12	HASSOU Justine	RC	Zoungoudo	F	0153524218	
13	AMOULE C. MARTIN	RC	Zoungoudo	M	0167590182	
14	AYIDE Parfait	RC	Sellali/Bazoukpa	M	0196247891	
15	DASSOU-YOVO Marins	RC	Zoungoudo	M	0196808860	
16	CLORBOU Derick	RC	Zoungoudo	M	0162175450	



17	DOVONOU H. Bruno	RC	Zoungoudo	M	0796300488	
18	ODJE Romeo	RC	Acadjané	M	0197955286	
19	AiKIN Marius	RC	Adovié	M	0197788778	
20	ADANKPEMEDE Benjamin	R.C	Adjanna-Houvé	M	0153079542	
21	KANLISSOU Marius	RC	Adjanna-Houvé	M	0166553943	
22	AKONDE Fimagnon Jeanot	RC	KPOVIE	M	0151014272	
23	KPOGBA Eric	RC	Adovié	M	0197700608	
24	HOUSSOU Dénié	RC	AKHOZON	M	0167183020	
25	BOUKARI Herve'	RC	Pahou-Centre	M	0151248423	
26	YESSOUFOLI Ismaël	RC	Houvé	M	0197510024	
27	ANOUMOU M.C. Adèle	R.C	ZOUNGOUDO	F	0191646246	
28	AMETEPE Hermione	RC	HOUNDJAYA	F	0167914996	
29	AGBAYAHOUH Bertrand J.	RC	AKHOZON	M	0196496004	



30	TOSSA Justine	RC	Hounhanmede	F	0157168671	T. Boud:
31	ATIMBADA Aubierge	RC	Hounhanmede	F	0152691815	~~ATIMBADA~~
32	ela - Cruz Houndehon Donahen Sionel	RC	Tahou centre	M	0197066199	~~ela - Cruz~~
33	AZATASSOW Agnès	RC	ATHOZON	M	0198124809	~~AZATASSOW~~
34	KPOSSAN Vénérande	RC	Pahou centre	F	0167705001	KPOSSAN
35	HLEKPE Ivonne	RC	ATHOZON	F	0197135808	~~HLEKPE~~

Ont signé


NIMAN S. Martin
 Ingénieur, Consultant en Evaluation
 Environnementale et Sociale
 Tél: (+228) 93 07 75 30

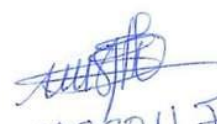


Marc TOHOUÈDÉ
 Séance ce 13/04/2026


 Christian ASIMONTCHÉ
 R.C / Selloli / Bazoumkpa


 SINDICAT A Ulrich Joël
 ASCA PAHOU


 Bruno DOVONOU
 R.C / Zoungoudo


 HASSOU Justine
 R.C / Zoungoudo

Liste de présence de la consultation : AGOUE



**PROJET DE DEDOUBLEMENT DE LA ROUTE OUIDAH – HILLAONDJI , AMÉNAGEMENT DES CONTRE-ALLÉES GODOMEY–OUIDAH
ET VOIES TOURISTIQUES DE OUIDAH**

MISSION DE REALISATION DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)

LISTE DE PRÉSENCE

Date: 14/04/2026

Lieu: AGOUE

Activité: Consultation des parties prenantes

Nombre total de participants: 23

RGPD Clause de non-responsabilité : En signant cette liste de présence, je consens à ce que les détails personnels ci-dessus (nom, prénom, sexe, lieu, organisation, poste) et les photographies et commentaires pris lors de cette réunion soient inclus dans le rapport du P3P qui sera rendu public. Le consultant a été engagé afin de réaliser une P3P conformément aux réglementations nationales et aux normes internationales. Pour plus d'informations ou si vous ne consentez pas, veuillez contacter le Consultant pendant l'événement.

Aux participants : Veuillez noter que des photographies seront prises tout au long de l'événement, qui pourront être incluses dans le matériel promotionnel et les publications pour le P3P et les médias sociaux et LinkedIn pour lesquels cela pourrait convenir. Veuillez contacter l'organisateur de l'événement si vous ne donnez pas votre consentement pour que votre photographie soit utilisée à ces fins.

No.	NOM & PRENOMS	FONCTION/ INSTITUTION	LOCALITE	SEXE	CONTACTS (Tel & Email)	SIGNATURE
01	AMEDOME Zéphirin	CA/ AGOUE	Agoué	M	01 97 89 83 25	
02	SAGBO J. Théophile	CA/AVLO	Hilla Condji	M	01 62 48 48 70	
03	HOUNGBO Z. J. Pierre	Délégué en banane	H/Condji	M.	01 97 17 84 60	



04	KPADOA Emmanuel	P. Vétérinaire	Agoué	M	0143561535	
05	ODOUBADE Ousou	Tec Batiment	Agoué	M	0167441202	
06	TEKO Koussou	Tailleur	Agoué	M	0167-16-8825	
07	AMEUSSOU Koukouvi	tailleur	Agoué	M	019958-0920	
08	Sewanou Samuel	Pêcheur	Agoué	M	094502099	
09	Gbefa Satarin	Pêcheur	Agoué	M	0166897420	
10	Téko Bessamou	Ceiffeur	Agoué	M	0153570056	TEKO
11	Amenoukou S.B	Pêcheur	Agoué	M	0151718735	
12	APETOWOGBODIJO	Pêcheur	Agoué	M	0162756394	
13	AMEZOCHI Paul	Optic	Agoué	M	0164272331	
14	Koukouvi Daniel	Maraiher	Agoué	M	0197453502	
15	SEJAN Marc	Pêcheur	Agoué	M	0158400693	
16	AMOU C. Narisse	R.C.	Agoué	M	0166072545	



17	FANNOU Hans	Cuisinier	AGOUÉ	M	0146889709	<i>[Signature]</i>
18	AKAKPO Judith	cuisinière	AGOUÉ	F	0143339008	<i>[Signature]</i>
19	ADOULO K. Serge	RC	AGOUÉ	M	0157322730	<i>[Signature]</i>
20	AFFANOU K. Edmond	SAA Agoué	AGOUÉ	M	0194025657	<i>[Signature]</i>
21	RAHANOW Islamyath	stagiaire	AGOUÉ	F	0196477764	<i>[Signature]</i>
22	BATCHALE Birenou	Expert Evaluation E-S	AGOUÉ	M	02805746	<i>[Signature]</i>
23	ZOMSIGA Roland	Expert PSD	AGOUÉ	M	0196256353	<i>[Signature]</i>



Emmanuel
 WPAC
 P. Vétérinaire

Ont Digne

Sth
 CA/AVLO
 SA/BO Y-Théophile

Affandé
 Secrétaire Administratif
 de l'Arrondissement d'Agoué
 Edmond - K. AFFANDÉ

Liste de présence de la consultation : AGONKANME



**PROJET DE DEDOUBLEMENT DE LA ROUTE OUIDAH – HILLACONDJI , AMÉNAGEMENT DES CONTRE-ALLÉES GODOMEY–OUIDAH
ET VOIES TOURISTIQUES DE OUIDAH**

MISSION DE REALISATION DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)

LISTE DE PRÉSENCE

Date: 14/04/2026

Activité : Consultation des parties prenantes

Lieu : AGONKANME

Nombre total de participants : 28

RGPD Clause de non-responsabilité : En signant cette liste de présence, je consens à ce que les détails personnels ci-dessus (nom, prénom, sexe, lieu, organisation, poste) et les photographies et commentaires pris lors de cette réunion soient inclus dans le rapport du P3P qui sera rendu public. Le consultant a été engagé afin de réaliser une P3P conformément aux réglementations nationales et aux normes internationales. Pour plus d'informations ou si vous ne consentez pas, veuillez contacter le Consultant pendant l'événement.

Aux participants : Veuillez noter que des photographies seront prises tout au long de l'événement, qui pourront être incluses dans le matériel promotionnel et les publications pour le P3P et les médias sociaux et LinkedIn pour lesquels cela pourrait convenir. Veuillez contacter l'organisateur de l'événement si vous ne donnez pas votre consentement pour que votre photographie soit utilisée à ces fins.

No.	NOM & PRENOMS	FONCTION/ INSTITUTION	LOCALITE	SEXE	CONTACTS (Tel & Email)	SIGNATURE
01	AGBESSI Eddelio	SAA	Agonkanme	M	0162703409	
02	ACACHA Francine	SR A	Agonkanme	F	01-9798-51-65	
03	ZONISIGH Roland	Expert PS	LI	M	0196256353	



04	SAGBO Nestor	chauffeur	Agonkanné Centre	M	01-66-40-6574	Seyla
05	ADANKOONME Ewa Maximus	Directeur CEC AGONKANNÉ		M	0196721930	Emilake
06	ADEYENI firmin	Relais	Agonkanné Centre	M	0197690634	~~unf~~
06	TOHOUÉGNON Alain	Relais	ASSOGBENOU Centre	M	0197062813	~~unf~~
07	KPATENON Zénon	RC Suyffiant	ASSOGBENOU Centre	M	019721-0041	~~unf~~
08	DOUROSSINI Aubierge	Ménageur	ASSOGBENOU Centre	MF	019737-7994	X
09	TOSSOU Mechack	Commerçant	ASSOGBENOU Centre	M	0141-836311	~~unf~~
10	Akheissouls Conde	Mécanicien chauffeur	Agonkanné Centre	M	0197724014	AK
11	GBESSAOU Félicité	Ménagère	Agonkanné Centre	F	0190-53-11-20	OK
12	SAGBO Franck	cultivateur	Agonkanné Centre	M	0167451970	~~unf~~
13	SAGBO Julien	cultivateur	Agonkanné	M	0197558001	~~unf~~
14	LAWSON Florent	Tailleur	Agonkanné	M	0161863107	~~unf~~
15	GBENONKO Marie	Ménagère	Agonkanné	F	0190272224	~~unf~~



17	FANNOU Hans	Cuisinier	AGOUÉ	M	0146889709	
18	AKAKPO Judith	cuisinière	AGOUÉ	F	0143339008	
19	ADOVLO K. Serge	RC	AGOUÉ	M	0157322730	
20	AFFANOU K. Edmond	SAA AGOUÉ	AGOUÉ	M	0194025657	
21	RAHANOW Islamyath	stagiaire	AGOUÉ	F	0196477764	
22	BATCHALE Birenou	Expert Evaluation E2S	AGOUÉ	M	02805746	
23	ZOMSIGA Roland	Expert PSD	AGOUÉ	M	0196256353	

ont signé



[Signature]
Ero Maxime
ADAKHOUNME
Directeur du
CEG AGONKANME.

[Signature]
ADEYEHI
Firmin
Relais Communautaire

[Signature]
Yagb & Eatherine
0151044704
Représentante des femmes

Annexe 20 : Liste OSC de la zone du projet

Commune / Arrondissement	Organisations / Associations identifiées	Langue	Catégorie
Arrondissement de Godomey (Abomey-Calavi)	• Association DAGBEMABOU de Cococodji « GBEFFA » • Groupement des femmes de Godomey-Salamey « Association SEMEVO » • Association des jeunes de Godomey-Salamey « Dieu est Grand »	<i>Fon</i>	Mixte (développement, femmes, jeunes)
Arrondissement de Pahou (Ouidah)	• DJESSOUGNON • LONLONGBE • BELLE FLEUR • VIVOGBE	<i>Fon</i>	Mutuelles / Tontines féminines
Commune de Ouidah	• Le LAURIER (ASSROSSISSA) — ONG locale	<i>Fon</i>	ONG locale
Arrondissement d'Agbanto (Kpomassè)	• ADA — Association de Développement d'Agbanto • Groupement des femmes balayeuses d'Agbanto • Collectif des artisans d'Agbanto • Association des jeunes d'Aglimè • Groupement des femmes Tchewètono	<i>Pédah, Fon, Nima</i>	Développement, femmes, artisans, jeunes
Arrondissement d'Agonkanmey (Kpomassè)	• Association de Développement de l'Arrondissement d'Agonkanmey	<i>Pédah, Fon, Mina</i>	Développement local
Arrondissement d'Agatogbo (Comè)	• Amikandomidedji • Gbénonkpô • Nonvifô • Nonvitcha	<i>Pédah, Mina</i>	Mutuelles / Tontines féminines
Commune de Comè	• SERADI • GIMS • CAPACITÉ 21 • ONG EDDI	<i>Mina</i>	ONG locales
Arrondissement d'Agoué (Grand-Popo)	• GBENONDOU — Association de femmes mareyeuses Agoué Plage • GRÂCE DIVINE — Association de femmes mareyeuses d'Ayiguinnou • APAD — Association des Piroguiers d'Agoué pour le Développement	<i>Mina</i>	Mareyeuses, piroguiers (clés pour le projet)
Commune de Grand-Popo	• Association des MAREYEURS de Grand-Popo	<i>Mina</i>	Mareyeurs (clé pour le projet)